

Saran, le 19/03/2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2024

- Installation de Monsieur SOUBIEUX en remplacement de Monsieur DUFOUR et installation de Madame TESTE en remplacement de Monsieur SIMION.
- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au secrétariat général et publié sur le site de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire.

Cabinet du maire et des élus

ELU2403_061 - Vœu pour un bon déroulement de l'édition 2024 de la Fête Foraine

Direction des finances

- DFI2403_041 - Budget principal de la ville : Affectation provisoire des résultats 2023 sur l'exercice 2024
- DFI2403_042 - Budget annexe foyer Georges Brassens - Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024
- DFI2403_043 - Affectation provisoire du résultat 2023 - budget annexe lotissement "La Guignace"
- DFI2403_044 - Affectation provisoire du résultat 2023 - budget annexe lotissement "La Motte Pétrée"
- DFI2403_045 - Affectation provisoire du résultat 2023 - Budget annexe Lotissement "Le Chêne Maillard"
- DFI2403_046 - Affectation provisoire des résultats 2023 - Budget annexe Lotissement "Les Tulipes"
- DFI2403_047 - Affectation provisoire du résultat 2023 - Budget annexe Lotissement "Les Bordes Anglaises"
- DFI2403_048 - Révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction du groupe scolaire Les Parrières
- DFI2403_049 - Budget principal - adoption du budget primitif 2024
- DFI2403_050 - Budget annexe foyer Georges Brassens - vote du budget primitif 2024
- DFI2403_051 - Budget annexe lotissement "La Guignace" - Adoption du budget primitif 2024
- DFI2403_052 - Budget annexe lotissement "La Motte Pétrée" - Adoption du budget primitif 2024
- DFI2403_053 - Budget annexe lotissement "Le Chêne Maillard" - adoption du budget primitif 2024
- DFI2403_054 - Budget annexe lotissement "Les Tulipes" - Adoption du budget primitif 2024
- DFI2403_055 - Budget annexe Lotissement "Les Bordes Anglaises" - adoption du budget primitif 2024
- DFI2403_056 - Subvention d'équilibre 2024 - Résidence autonomie "Foyer Georges Brassens"
- DFI2403_057 - Subvention d'équilibre 2024 - CCAS
- DFI2403_058 - Subvention 2024 - Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la ville de

Saran

DFI2403_059 - Fixation des taux d'imposition 2024

Direction générale des services

DGS2403_060 - Convention relative à la mise en dépôt d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage - Préfecture du Loiret de la région Centre Val de Loire

Cabinet du maire et des élus

ELU2403_062 - Don au Mouvement du Nid

ELU2403_063 - Don au Centre Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret CERCIL - musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv

Direction des ressources

DRE2403_064 - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Administrative Paritaire (CAP), au Comité Social Territorial (CST), à la Formation Spéciale en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) - modification

DRE2403_065 - Composition des commissions municipales - modification

DRE2403_066 - Créations d'emplois

DRE2403_067 - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire

DRE2403_068 - Protocole d'accord transactionnel avec la société Mag-Fruits

DRE2403_069 - Création d'une redevance pour l'occupation du domaine public du parc du château de l'étang

DRE2403_070 - Fourrière automobile - choix du mode de gestion - approbation du principe de concession de service public local

DRE2403_071 - Révision de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Direction de l'éducation et des loisirs

DEL2403_072 - Tarifs 2024 - Accueils de loisirs sans hébergement - modification

DEL2403_073 - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association Saran Loiret Handball

DEL2403_074 - Approbation du règlement unique d'accès aux prestations : accueil de loisirs vacances - accueil de loisirs mercredis - accueils périscolaires - stages sportifs - sport été animation - restauration

Direction de l'action sociale

DAS2403_075 - Tarif horaire fixe 2024 - service petite enfance

DAS2403_076 - Approbation de la convention relative à l'accueil d'enfants de femmes détenues au Centre Pénitentiaire Orléans-Saran

DAS2403_077 - Approbation des conventions de dons alimentaires entre la commune et les associations "Les Restaurants du Coeur" et "Le Secours Populaire Français"

Direction de l'aménagement

DAM2403_078 - Domaine du Grand Liot - Projet de bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

DAM2403_079 - Cession à la SAS Immo Sablo des parcelles BN 86 et BN 669

Le huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **VENDREDI QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**, à dix-neuf heures à la Mairie.

LE QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI, À DIX-NEUF HEURES, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME HAUTIN, MAIRE.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé :

M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Monsieur Christian FROMENTIN est présent à compter de la délibération n° DFI2403_041.

Le procès-verbal du conseil municipal du **19 janvier 2024** est arrêté le 15 mars 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du **15 mars 2024** est arrêté le : **24 MAI 2024**

Le Maire,



Le(s) secrétaire(s) de séance



Approbation du PV du conseil municipal du 19 janvier 2024.

Maryvonne HAUTIN :

Souhaite la bienvenue à Madame Jannick TESTE et à Monsieur Alain SOUBIEUX. Elle procède à leur installation au sein du conseil municipal.

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2205_060 du 20 mai 2022)

CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2024

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DRE231219_341	21/12/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Philippe NIARD
	Montant	101,50€ TTC
DST231228_342	18/01/24	Demande de subvention au titre du volet 3 de l'Appel à Projet d'Intérêt communal 2024
	Prestataire	
	Montant	

INFORMATIONS**Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire**

(Délibération n°DGS2205_060 du 20 mai 2022)

CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2024

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DEL240110_345	17/01/24	Contrat de cession - 19 janvier 2024 - Association Ek Asso - à la Médiathèque
	Prestataire	EK ASSO - 1, Rue Saint Vincent 45490 LORCY
	Montant	500€
DEL240110_346	17/01/24	Contrat de cession - 22 février 2024 - Le Lieu Multiple - au Théâtre municipal
	Prestataire	LE LIEU MULTIPLE - 113 Rue de Curembourg 45400 FLEURY LES AUBRAIS
	Montant	1320€
DEL240110_347	17/01/24	Contrat de Cession - 22 février 2024 - Ek Asso - au Théâtre municipal
	Prestataire	EK ASSO - 1, Rue Saint Vincent 45490 LORCY
	Montant	850€
DEL240110_348	17/01/24	Contrat de Cession - 19 mars 2024 - Théâtre Charbon - au Théâtre municipal
	Prestataire	THEATRE CHARBON - 32, Rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS
	Montant	2110€
DST240111_353	23/01/24	Contrat de maintenance des portes automatiques du Foyer Résidence Georges Brassens
	Prestataire	RECORD PORTES AUTOMATIQUES - 16 rue Alfred Nobel - 37150 BLERE
	Montant	1736 € HT
DST240111_354	23/01/24	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du centre ville de la commune de Saran
	Prestataire	SARL ORLING - 82 rue du Clos Pasquies - 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
	Montant	140 682 € TTC
DRE240112_355	25/01/24	Renouvellement de la maintenance des platines RFID - Médiathèque
	Prestataire	BIBLIOTHECA FRANCE SAS - 5 boulevard des Bouvets - 92000 NANTERRE
	Montant	3254.00 € TTC
DRE240112_356	25/01/24	Assurer la sécurité du réseau supplémentaire sur

		le contrôleur de domaine physique de l'infrastructure informatique.
	Prestataire	KOESIO CORPORATE IT ORLEANS – PÔLE 45 – 514 rue Jean Bertin – 45770 SARAN
	Montant	156.23 € TTC
DRE240116_359	25/01/24	Acquisition de prestation d'audit logiciel AS TECH
	Prestataire	AS-TECH SOLUTIONS – FUTURE BUILDING II – 1280 avenue des Platanes – 34970 LATTES/BOIRARGUES
	Montant	8388.00 € TTC
DRE240116_360	25/01/24	Indemnisations de la MAIF suite incendie Foyer Georges Brassens
	Prestataire	MAIF 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9
	Montant	1877.34€
DRE240118_361	25/01/24	Indemnisation de la MAIF suite incendie foyer Georges Brassens
	Prestataire	MAIF 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9
	Montant	6678.44€
DRE240118_362	25/01/24	Accord-cadre pour la fourniture de mobilier de bureau et mobilier scolaire, deuxième avenant dérogeant à une révision des prix plafonnée à 3 %
	Prestataire	YVES OLLIVER – 5 rue Henry Dunant – 45140 INGRE
	Montant	sans incidence financière
DAS240108_344	31/01/24	Contrat de prestation avec PASCAL'ANIM pour une animation musicale au foyer Georges Brassens
	Prestataire	PASCAL'ANIM représentée par Pascal BOURDEAU - 96 allée Paul Dukas 45770 SARAN
	Montant	150.00 € TTC
DEL240124_363	01/02/24	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet "Notre Ecole Faisons-la Ensemble"
	Prestataire	L'académie d'Orléans Tours
	Montant	19451.00€
DEL240115_357	05/02/24	Contrat de Prestation - 7 mars 2024 - Mojgan'Arts Company
	Prestataire	MOJGAN'ARTS COMPANY - Mairie de Chelles Parc du Souvenir Emile fouchard 77500 CHELLES
	Montant	380.80€

DAS240125_365	06/02/24	Contrat d'animation et de représentation avec l'association Conte à mille temps - 4 séances au relais petite enfance
	Prestataire	Association Conte à mille temps - 23 rue des Grillons 45140 INGRE
	Montant	360.00 €
DEL240110_349	08/02/24	Contrat de Cession - 15 mai 2024 - Compagnie O
	Prestataire	COMPAGNIE Ô - 53, Rue Jean Racine 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	600.00€ TTC
DEL240110_350	08/02/24	Contrat de Cession - 22 mai 2024 - Agence N
	Prestataire	AGENCE N - 1 Les Rétures 45700 VIMORY
	Montant	1105.00€ TTC
DEL240110_351	08/02/24	Contrat de Cession - 29 mai 2024 - Roulotte Ruche
	Prestataire	ROULOTTE RUCHE - 29, Rue Jules Ferry 59260 HELLEMMES-LILLE
	Montant	1570.00€ TTC
DEL240110_352	08/02/24	Contrat de prestation - 19 et 20 février 2024 - Mojgan'Arts Company
	Prestataire	MOJGAN'ARTS COMPANY - Mairie de Chelles Parc du Souvenir Emile Fouchard 77500 CHELLES
	Montant	1198.20€
DEL240115_358	08/02/24	Contrat de Cession - 8 mars 2024 - Mojgan'Arts Company
	Prestataire	MOJGAN'ARTS COMPANY - Mairie de Chelles Parc du souvenir Emile Fouchard 77500 Chelles
	Montant	2505.60€ TTC
DEL240129_366	08/02/24	Contrat de cession - 17 février 2024 - Eclectique Music Diffusion
	Prestataire	ECLECTIQUE MUSIC DIFFUSION - 19 Rue du Port 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE
	Montant	452.75€ TTC
DRE240129_367	08/02/24	Assistance juridique concernant un agent municipal contre Monsieur M. (appel suite au jugement rendu)
	Prestataire	SOREL & ASSOCIES - 12 RUE MARECHAL FOCH - 45000 ORLEANS
	Montant	honoraires fixés par la convention signée directement par l'agent

DRE240205_375	08/02/24	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Jean-Yves BEAUBRAS
	Montant	110,00 € TTC
DEL240205_376	08/02/24	Contrat prestation - 9 février 2024 - Le chant pour tous
	Prestataire	LE CHANT POUR TOUS - 601, Rue de Donnery 45430 MARDIE
	Montant	80€
ELU240205_377	08/02/24	Renouvellement de l'adhésion à l'AML 45 pour année 2024
	Prestataire	AML 45 14, quai du Fort Alleaume 45000 ORLEANS
	Montant	3816,69€
ELU240205_378	08/02/24	Renouvellement adhésion mouvement de la paix
	Prestataire	Mouvement de la paix 9, rue Dulcie September 93400 SAINT-OUEN
	Montant	144.00€
DRE240130_368	09/02/24	Avenant n°2 - Modification de travaux - Lot n°4 Charpente Bardage Bois - Construction du groupe scolaire les Parrières
	Prestataire	COGECM 3 rue de la Vallée 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
	Montant	plus-value de 14 869.92 € TTC
DRE240130_369	09/02/24	Avenant n° 2 - Modification de travaux - Lot n° 5 Couverture acier étanchéité - Construction du groupe scolaire les Parrières
	Prestataire	GROUPEMENT EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CENTRE LOIRE ZI DU BOIS GUESLIN – 28630 MIGNIERES SMAC 9 rue Emile Leconte 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
	Montant	plus-value 10 379.60 € TTC
DRE240130_370	09/02/24	Avenant n° 3 - Modification de travaux - Lot n° 7 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - Construction du groupe scolaire les Parrières
	Prestataire	CROIXALMETAL 44 rue des Frères Lumière 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
	Montant	plus-value 1 747.80 € TTC
DRE240130_371	09/02/24	Avenant n°2 - Modification de travaux - lot n°14 Chauffage Ventilation Plomberie - Construction du groupe scolaire les Parrières

	Prestataire	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CENTRE LOIRE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS CEDEX
	Montant	plus-value 12 780.00 € TTC
DRE240130_372	09/02/24	Avenant n°2 - Modification de travaux - Lot n° 15 Electricité Courant Fort-Faible - Construction du groupe scolaire les Parrières
	Prestataire	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CENTRE LOIRE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS CEDEX
	Montant	moins-value 3 211.14 € TTC
DRE240130_373	09/02/24	Nouvelle dénomination sociale - Clear Channel devenant Cytiz Media - Concession de service relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains sur le territoire de Saran
	Prestataire	CITYZ MEDIA 33 rue Raffet 75016 PARIS
	Montant	sans incidence financière
DEL240207_381	13/02/24	Contrat vérification périodique harnais
	Prestataire	SOCOTEC EQUIPEMENTS, Agence Equipements Orléans – Immeuble Citévolia – 1 Place Rivière Casalis – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.
	Montant	540.00€ TTC
DRE240207_380	21/02/24	Formation CACES R489 CAT3 - RECYCLAGE - 02 ET 03/04/2024 - 1 agent service mécanique
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue de Pierrelets - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	305.00€ TTC
DRE240208_382	21/02/24	Mise à disposition gratuite du garage du presbytère
	Prestataire	ASSOCIATION FRANCE CUBA - 76 rue Blomet - 75015 PARIS 15
	Montant	0.00 € TTC
DRE240213_383	21/02/24	Honoraires d'avocat - protection fonctionnelle d'un agent municipal
	Prestataire	CASADEI 10 Boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS
	Montant	1800.00€ TTC
DRE240215_386	21/02/24	Formation Permis D transport en commun avec code - 11 AU 22/03/2024 - 1 agent service transport
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue de Pierrelets - ZA Les Pierrelets - 45380 CHAINGY

	Montant	2462.00€ TTC
DRE240215_387	21/02/24	Formation certiphyto recyclage - 20/04/2024 - service installations sportives
	Prestataire	CFPPA LE CHESNOY - 2190 avenue d'Antibes - 45200 AMILLY
	Montant	450.00€ TTC
DRE240215_388	21/02/24	Formation à distance HACCP hygiène alimentaire en crèche - 1 agent du multi accueil petite enfance
	Prestataire	ZESTFORMATION - Immeuble "Le Margeriaz" Clos GAILLARD - Rue du chemin neuf - 73230 BARBY
	Montant	155.00€ TTC
DRE240215_390	21/02/24	Formation recyclage habilitation électrique BT-HT - 18-19/03/24 - agents du service bâtiments
	Prestataire	BUREAU VERITAS - 110 boulevard e la Salle - 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE
	Montant	1305.60€ TTC
DRE240215_391	21/02/24	Formation recyclage CACES R486 CATB - 06-07/06/2024 - agents service espaces verts
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 Avenue des pierrelets - ZA les pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	1134.00€ TTC
DRE240215_392	21/02/24	Formation CACES initial R486 CAT B - DU 22 AU 25/04/2024 - 1 agent service entretien des installations sportives
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue des pierrelets - ZA les pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	710.00€ TTC
DRE240215_393	21/02/24	Formation CCES R489 CAT 3 - recyclage - 03-04/06/2024 - agents du service espaces verts
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue de pierrelets - ZA les pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	610.00 € TTC
DEL240214_384	22/02/24	Contrat de prestation - 29 février et 7 mars - Les murs ont des orteils
	Prestataire	LES MURS ONT DES ORTEILS - Maison de la Vie associative 128, Rue Jean Zay 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	200.00€ TTC
DEL240219_396	22/02/24	Convention découverte du Thaï Chi sur les temps périscolaires
	Prestataire	USM SARAN Thaï Chi Chuan - 236 rue de la

Montjoie - 45770 SARAN		
	Montant	0
DST240219_397	22/02/24	Marché de mesure d'étanchéité à l'air de l'enveloppe d'un bâtiment et mesure d'étanchéité à l'air de réseaux aérauliques - Groupe scolaire des Parrières
	Prestataire	AIR VISION - 56 rue Jean Moulin - 45210 FONTENAY SUR LOING
	Montant	10 188,00 € TTC

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :

Alain SOUBIEUX :

A propos du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville, il pose la question de l'intégration de la phase de démolition des anciens commerces qui n'est pas encore accomplie.

Maryvonne HAUTIN et José SANTIAGO :

Indiquent que ce marché concerne seulement les voiries, entre La Poste et la rue de l'Orme au Coin, ainsi que devant l'école de musique et au niveau des deux placettes dont l'une n'est pas encore construite, en lieu et place des anciens commerces, tout en intégrant l'évolution des constructions à bâtir. La métropole est associée.

Alain SOUBIEUX :

Signale que le local situé entre la boulangerie et le bar-tabac est dans un état déplorable.

Maryvonne HAUTIN :

Souscrit à la remarque et indique que c'est du ressort du promoteur à qui la mairie va réécrire.

Jannick TESTE :

Pose la question de savoir si la démolition va bientôt commencer au niveau de l'ancien café et du fleuriste.

Maryvonne HAUTIN :

Signale qu'une pelleteuse était présente cette semaine afin de repérer les réseaux existants avant les travaux de démolition qui devaient commencer à partir du 8 mars.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – DÉPÔT DU 01/01/2024 AU 29/02/2024

n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
@ IA 045 302 24 00001	05/01/24	34 allée de la Tournière	AZ 19	414 m²	bâti	180 000 €	Non préempté 24/01/24
@ IA 045 302 24 00002	23/01/24	429 Anc. Route de Chartres	BN 251 – 252	1 070 m²	bâti	290 000 €	Non préempté 05/02/24
@ IA 045 302 24 00003	23/01/24	93 rue des Chimoutons	BD 465	21 m²	non bâti	1 €	Non préempté 05/02/24
@ IA 045 302 24 00004	25/01/24	718 rue des jonquilles	AX 479	2 900 m²	bâti	133 600 €	Non préempté 07/02/24
@ IA 045 302 24 00005	30/01/24	221 rue du Bourg	BH 412 – 414	99 m²	bâti	125 000 €	Non préempté 12/02/24
@ IA 045 302 24 00006	31/01/24	299 rue du Polygone	AT 299	1 916 m²	bâti	188 000 €	Non préempté 12/02/24
IA 045 302 24 00007	29/01/24	174 allée des Barbins	BT 264 – 265	847 m²	bâti	380 000 €	Non préempté 12/02/24
@ IA 045 302 24 00008	01/02/24	319 rue Marcel Paul	AM 491	2 000 m²	bâti	535 000 €	Non préempté 19/02/24
@ IA 045 302 24 00009	05/02/24	2625 anc. Route de Chartres	AX 168	737 m²	bâti	160 000 €	Non préempté 19/02/24
IA 045 302 24 00010	01/02/24	61 rue des Bordes	BR 395	228 m²	bâti	170 000 €	Non préempté 19/02/24
IA 045 302 24 00011	02/02/24	776 rue de la Montjoie	BI 615	7 132 m²	bâti	137 500 €	Non préempté 19/02/24
@ IA 045 302 24 00012	13/02/24	957 rue des Bordes	BT 906 – 909	508 m²	bâti	212 500 €	Non préempté 26/02/24
@ IA 045 302 24 00013	13/02/24	525 anc. Route de Chartres	BN 96	1 809 m²	bâti		ANNULE le 14/02/24
@ IA 045 302 24 00014	15/02/24	525 anc. Route de Chartres	BN 96	396 m²	bâti	225 000 €	Non préempté 26/02/24
IA 045 302 24 00015	09/02/24	40 allée Désiré Poisson	BT 760 – 775 – 777	463 m²	bâti	255 000 €	Non préempté 26/02/24
@ IA 045 302 24 00016	16/02/24	367 rue du Bourg	BH 554	203 m²	bâti	365 000 €	Non préempté 28/02/24
@ IA 045 302 24 00017	20/02/24	35 allée du Bourbonnais	BN 308	140 m²	bâti	189 500 €	Non préempté 28/02/24
@ IA 045 302 24 00018	22/02/24	1320 rue du Bourg	AE 376	666 m²	bâti	240 000 €	
IA 045 302 24 00019	26/02/24	70 allée Alfred Kastler	ZD 345	4 050 m²	bâti	219 928 €	
@ IA 045 302 24 00020	26/02/24	102 anc. Route de Chartres	BO 106	80 m²	bâti	165 000 €	
@ IA 045 302 24 00021	26/02/24	37 allée du Limousin	BN 446	649 m²	bâti	180 000 €	
IA 045 302 24 00022	22/02/24	352 rue de Pimelin	ZM 230	783 m²	bâti	450 000 €	
@ IA 045 302 24 00023	29/02/24	2954 anc. Route de Chartres	AX 97	3 391 m²	bâti	80 000 €	

VŒU POUR UN BON DÉROULEMENT DE L'ÉDITION 2024 DE LA FÊTE FORAINE

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
N° ELU2403_061

En 2018, la Métropole d'Orléans aménageait le site de Chapit'O, sans aucune réflexion, mais pour répondre à la construction de Co'met et y accueillir des événements extérieurs.

Le Conseil municipal de Saran avait alors émis de nombreuses réserves quant à l'implantation de cette aire événementielle à cet emplacement. Des remarques avaient été formulées dans le cadre de l'étude environnementale et un recours gracieux avait été intenté par la commune pour améliorer le projet.

Aujourd'hui, après plusieurs années de mise en service, nous ne pouvons que constater que les problèmes soulevés sont bien présents : insécurité routière aux abords avec la traversée de la RD 2020, stationnement insuffisant, desserte en transport insuffisante, nuisances sonores pour le voisinage...

- **Le stationnement et l'accès aux commerces**

Alors que lorsque la Fête Foraine était installée à proximité du Parc des Expositions, le parking des Montées d'une superficie d'environ 40000m² permettait d'accueillir un grand nombre de véhicules. Aujourd'hui le parking de Chapit'O d'une superficie de 10000m² est environ en 4 fois moins important et un très grand nombre de véhicules stationnent dans les rues et dans les parkings des commerces voisins.

De plus, malgré la réduction du parking, l'espace réservé à la Fête Foraine a augmenté pour passer de 26000 m² à 34000 m².

Ceci n'est pas sans poser de problèmes à ces commerçants pour lesquels leurs clientèles ne peuvent accéder à leurs commerces, voire poser des problèmes de livraisons.

- **La desserte en transport**

Alors que le site du Parc des Expositions était très bien desservi en transport, notamment à travers la ligne A du Tramway, le site de Chapit'O ne bénéficie que de la faible desserte de la ligne de bus n°11. En effet, cette ligne ne propose pas de desserte ni en semaine, ni le week-end après 21h (aller) ou 22h (retour). De plus, la fréquence d'un bus toutes les 30 minutes en semaine et toutes les heures le dimanche est largement insuffisante par rapport à une ligne de tramway.

Malgré la mise en place de navettes supplémentaires pendant cette période, la desserte du site ne permet pas de limiter le nombre de visiteurs qui préfèrent ainsi leurs voitures, ni de transporter dans des conditions correctes les visiteurs en transport en commun.

- **La sécurité sur la RD 2020 et sur le rond-point « Crocus »**

Pour les visiteurs qui n'ont pas trouvé de place sur le parking de Chapit'O, et qui se

sont stationnés sur les parkings des commerces ou dans les rues de Saran, la circulation piétonne dans le secteur de la Vallée manque d'aménagements sécurisés pour traverser le rond-point « Crocus » ou la 4 voies de la RD 2020. De nombreux visiteurs traversent de manière intempestive la RD 2020 et la Bretelle d'autoroute RD 2701 sur des portions non aménagées pour les piétons et se mettent ainsi en danger.

L'aménagement d'un parking plus conséquent permettrait d'éviter ces dangers et la requalification de la RD 2020 en boulevard urbain également.

- **Les nuisances sonores**

Le bruit généré par la Fête Foraine pose des troubles au voisinage qui se tourne alors vers la commune de Saran.

La fermeture de la Fête Foraine plus tôt ainsi que la limitation d'un volume sonore des attractions permettrait aux riverains de retrouver un peu de sérénité.

- **L'accueil du Village Forain**

le Village Forain était auparavant installé à proximité immédiate sur le site du Parc des Expositions. Ne pouvant s'installer sur le site de Chapit'O, il a été accueilli depuis son déménagement sur un terrain aux Groues et qui est toujours disponible. Aujourd'hui, ce terrain ne serait plus adapté pour accueillir les forains et la solution proposée serait d'accueillir une partie du village forain sur un terrain appartenant à Orléans Métropole situé au Grand Sary.

La question de l'accueil des enfants dans les structures saranaises (écoles et accueils de loisirs) se pose et la ville de Saran ne peut à elle seule répondre à ces attentes.

De plus, cette solution sur ce terrain ne pourrait qu'être temporaire car il est situé en zone de développement économique et n'a pas vocation à rester libre pour les prochaines éditions. Accueillir le village forain cette année ne résout en rien ce problème sur le long terme.

Face à ces constats et aux nombreux témoignages reçus tous les ans par les Saranaises et les Saranais, il est nécessaire que la Métropole d'Orléans réponde à ces problématiques pour que l'édition 2024 Fête Foraine se déroule dans de bonnes conditions. Avant d'accepter d'accueillir une partie du village forain à Saran, le Conseil municipal de Saran :

- Demande à Orléans Métropole de quadrupler le nombre de place de stationnement pour retrouver une offre équivalente avant le déménagement de la Fête Foraine sur Chapit'O.
- Demande à Orléans Métropole d'augmenter la fréquence et la capacité de transport en commun pour permettre à un grand nombre de visiteurs de préférer venir en transport plutôt en véhicule.
- Demande à Orléans Métropole de réaliser les aménagements nécessaires sur la RD 2020 et ces abords afin de sécuriser la circulation piétonne.
- Demande à Orléans Métropole de mettre en place un règlement pour limiter les nuisances sonores et apaiser le voisinage.

- Demande à Orléans Métropole d'accueillir en priorité les forains sur le terrain des Groues comme les années précédentes.

Maryvonne HAUTIN :

Elle annonce que le sujet revient sur le devant de la scène car la fête foraine est à nouveau autorisée par la métropole pour l'édition 2024.

Elle rappelle que la commune subit les nuisances de la fête depuis 2018 lorsqu'elle a été décidée sur l'aire événementielle sans concertation avec Saran. L'action de la commune n'avait alors pas abouti sur ce lieu qu'elle a toujours considéré comme un mauvais endroit.

Lors de la première réunion avec les forains, il était acté qu'ils recherchent un nouveau terrain de stationnement pour leurs caravanes, Orléans ne souhaitant plus les accueillir aux Groues. A la seconde, un terrain appartenant à la métropole a été proposé sur Saran, proche de la Motte Pétrée, en complément de celui proposé à Marigny-les-Usages.

Elle ajoute qu'elle se rendra à la réunion suivante lundi 18 mars accompagnée de Mathieu GALLOIS pour un bon déroulement de cette édition, pour les commerçants du secteur, pour la sécurité des familles qui traversent la RD 2020, et pour l'application du cahier des charges que les forains sont tenus de signer pour limiter le bruit.

Elle regrette que Saran soit bien reconnue pour des installations non souhaitées, mais non reconnue pour des travaux qui sont nécessaires sur ses voies. Elle précise qu'il ne sera pas possible d'accueillir tous les enfants de forains à l'école compte tenu des effectifs scolaires à Saran.

Elle rappelle que Chapit'O a coûté 5 millions d'euros pour l'accueil de la fête foraine et d'un cirque par an, dans un secteur en pleine mutation avec l'évolution du centre de tri postal vers des activités colis, ainsi que le centre de ferroutage dont la sortie est prévue Impasse des Moulins où il y a l'hôtel Suite Home et des habitations.

Elle est excédée par ces sujets où la commune de Saran n'est informée qu'en dernière minute.

Jannick TESTE :

Demande s'il existe une explication sur la non disponibilité du terrain des Groues.

Maryvonne HAUTIN :

Répond que selon la métropole il faudrait réinstaller un transformateur pour un coût de 200 000 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2023 SUR L'EXERCICE 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_041

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE SARAN - RESULTATS 2023			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			35 562 846,87
Dépenses de fonctionnement			32 508 145,76
Résultat de l'exercice		Excédent	3 054 701,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	5 873 080,74
Résultat de clôture à affecter		Excédent	8 927 781,85
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			
Recettes d'investissement			3 669 921,05
Dépenses d'investissement			5 695 626,32
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Déficit	-2 025 705,27
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	6 516 347,11
Résultat comptable cumulé : R001		Excédent	4 490 641,84
Recettes d'investissement restant à réaliser			866 259,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)			291 866,69
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		Excédent	574 392,31
Besoin (-) réel de financement			
Excédent (+) réel de financement			5 065 034,15
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)			8 927 781,85
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE			8 927 781,85
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	8 927 781,85		4 490 641,84
			R1068
			0,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_042

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement		1 515 179,47	
Dépenses de fonctionnement		1 220 697,95	
Résultat de l'exercice	Excédent	294 481,52	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	35 855,28	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	330 336,80	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			
Recettes d'investissement		334 295,41	
Dépenses d'investissement		308 378,82	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	25 916,59	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-37 781,77	
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-11 865,18	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		45 884,42	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00	
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Déficit	-45 884,42	
Besoin réel de financement		57 749,60	
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 10682		57 749,60	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		272 587,20	
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		330 336,80	
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	272 587,20	11 865,18	R10682
			57 749,60

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023 conformément au tableau figurant ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA GUIGNACE"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_043

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice	Excédent	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	589 831,07
Résultat de clôture à affecter	Excédent	589 831,07
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-424 761,84
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-424 761,84
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		589 831,07
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		589 831,07

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	589 831,07	424 761,64	0,00
			R1068

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA MOTTE PÉTRÉE"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_044

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		1 614 739,94
Dépenses de fonctionnement		1 713 794,73
Résultat de l'exercice	Déficit	-99 054,79
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-623 421,60
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-722 476,39
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		1 658 890,02
Dépenses d'investissement		1 304 434,94
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	354 455,08
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-2 277 671,79
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-1 923 216,71
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		0,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
722 476,39		1 923 216,71	0,00
			R1068
			0,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE CHÊNE MAILLARD"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_045

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		160 340,29
Dépenses de fonctionnement		116 895,32
Résultat de l'exercice	Excédent	43 444,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	0,89
Résultat de clôture à affecter	Excédent	43 445,86
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		54 199,96
Dépenses d'investissement		89 795,34
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		-35 595,38
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-15 020,81
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-50 616,19
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		50 616,19
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		43 445,86
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		43 445,86

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
	43 445,86	50 616,19	R1068

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TULIPES"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_046

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		1 160 015,50
Dépenses de fonctionnement		1 141 568,00
Résultat de l'exercice	Excédent	18 447,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	0,47
Résultat de clôture à affecter	Excédent	18 447,03
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		738 937,22
Dépenses d'investissement		772 098,82
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-33 161,60
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-598 451,41
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-631 613,01
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		18 447,03
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		18 447,03

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
	18 447,03	631 613,01	0,00
			R1068
			0,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES BORDES ANGLAISES"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_047

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		0,00
Résultat de clôture à affecter		0,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	3 125,00
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	3 125,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		0,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	0,00	3 125,00	0,00
			R1068
			0,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LES PARRIÈRES

VILLE DE SARAN
 DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2403_048

Par une délibération N°DFI2203-25, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du groupe scolaire Les Parrières à l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	Montant de l'AP (TTC)	2022	2023	2024	2025
Montant Dépense	13 000 000,00 €	2 500 000,00 €	7 000 000,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €

Vu la délibération DFI2303_274, relative à une première révision,

Autorisations de programme (AP) En Euros		Crédits de paiement (CP)			
	AP	2022	2023	2024	2025
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"					
Montant Dépense	1 3000 000,00	1 660 803,30	839 050,48	6 100 311,00	4 399 835,22
2031 - Etudes	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
2111 - Terrains nus	57 912,00	50 271,52	7 640,48	0,00	0,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	146 231,00	5 832,14	91 739,00	0,00	48 659,86
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 997 024,00	426 241,20	679 431,00	6 100 311,00	2 791 040,80
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 794 633,00	1 174 258,44	60 240,00	0,00	1 560 134,56

Compte tenu des dépenses réalisées en 2022 en 2023 et des besoins de crédits en 2024, il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisations de programme (AP)	Crédits de paiement TTC (€)				
	AP	2022	2023	Prix révisé en 2024 (5 %)	2025
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	13 139 270	1 660 803	835 265	8 837 303	1 805 899
2031 - Etudes	4 200	4 200	0		0
2111 - Terrains nus	54 936	50 272	3 665	1 000	0
21831 - Matériel informatique	101 100			8 500	92 600
2312 - Agencements et aménagements de terrains	270 249	5 832	25 668	100 055	138 694
2312 - Agencements et aménagements de terrains lot 17	10 000	0	0	10 000	0
2313 - Fouilles archéologiques	51 404	0	0	51 404	0
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 701 670	426 241	442 453	7 714 783	1 118 193
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 945 711	1 174 258	363 479	951 561	456 412

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération DFI2212-180 approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville et son annexe spécifique aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la révision ci-dessus.
- Précise que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Sylvie DUBOIS :

Indique qu'une erreur matérielle sera corrigée sur le tableau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_049

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2401_006 du 19 janvier 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu le rapport de présentation du projet de budget 2024,
Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les chapitres 002,013 ,042 ,70 ,73 ,731 ,74 ,75 et 78 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUEANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitres 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67,68 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUEANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les chapitres 001, 021,024 ,040 ,041 ,10 ,13 ,16 et 27 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitres 040, 041, 10, 16, 20, 204, 21, 23, 128 GSP sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

Sylvie DUBOIS :

Précise que le budget est à nouveau voté en mars pour la reprise anticipée des résultats du budget précédent. Ce sera le cas pour la fin du mandat. Le budget reprend les tendances décrites lors du débat d'orientations budgétaires.

Elle présente et commente les prévisions budgétaires pour 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Pour mémoire budget primitif précédent BP 2023	Proposition du Maire BP 2024	Vote du conseil municipal
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 873 080,74	8 927 781,85	8 927 781,85
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 169,00	637 890,00	637 890,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	503 939,00	231 884,00	231 884,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 433 977,00	4 201 085,00	4 201 085,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	9 029 700,00	9 029 700,00
731 - FISCALITE LOCALES	14 814 070,00	14 863 389,00	14 863 389,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 101 916,00	4 391 444,00	4 391 444,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	419 880,00	467 957,00	467 957,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	14 630,00	11 550,00	11 550,00
Total	40 138 361,74	42 762 680,85	42 762 680,85

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire budget primitif précédent BP 2023	Proposition du Maire BP 2024	Vote du conseil municipal
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 407 339,00	6 331 485,00	6 331 485,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 097 060,00	21 384 915,00	21 384 915,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	162 580,00	121 700,00	121 700,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	5 992 680,72	10 867 599,00	10 867 599,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 251 792,00	1 191 631,00	1 191 631,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 702 910,26	2 376 239,05	2 376 239,05
66 - CHARGES FINANCIERES	423 999,76	357 000,00	357 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	45 111,80	45 111,80
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	87 000,00	87 000,00
Total	40 138 361,74	42 762 680,85	42 762 680,85

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre		Proposition du Maire - BP 2024	VOTE DU CM	Restes à réaliser N-1 reportés	TOTAL
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	4 490 641,84	4 490 641,84		4 490 641,84
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 867 599,00	10 867 599,00		10 867 599,00
024	CESSIONS	23 666,00	23 666,00		23 666,00
040	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES	1 191 631,00	1 191 631,00		1 191 631,00
041	OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	190 231,92	190 231,92		190 231,92
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 000,00	490 000,00		490 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	149 550,00	149 550,00	866 259,00	1 015 809,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	264 000,00	264 000,00		264 000,00
27	AVANCES REMBOURSABLES	730 391,00	730 391,00		730 391,00
Total		18 397 710,76	18 397 710,76	866 259,00	19 263 969,76

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre		Proposition du Maire - BP 2024	VOTE DU CM	Restes à réaliser N-1 reportés	TOTAL
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 884,00	231 884,00		231 884,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	190 231,92	190 231,92		190 231,92
10	VERSEMENT ET REPRISES DE DOTATIONS	41 000,00	41 000,00		41 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 701 648,00	1 701 648,00	912,96	1 702 560,96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORE	33 130,00	33 130,00	7 610,77	40 740,77
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	726 900,00		726 900,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	287 940,00	287 940,00	165 549,26	453 489,26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	302 500,00	302 500,00	117 793,70	420 293,70
128 GSP	GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	8 837 303,00	8 837 303,00		8 837 303,00
Total		12 352 536,92	12 352 536,92	291 866,69	12 644 403,61



Budget primitif 2024
Rapport de présentation

VILLE DE SARAN

BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION



INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le projet de Budget Primitif (BP) 2024 reprend les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 janvier dernier à l'appui d'un rapport qui a rappelé le contexte économique et social, international et national ainsi que le contexte financier de la Ville de Saran.

Sans surprise, confrontée comme toutes les collectivités, à un contexte inflationniste inédit, Saran subit en 2023 une diminution de son épargne brute et corrélativement une diminution de sa capacité à investir.

Ainsi, afin de poursuivre son développement et de préparer la ville aux défis environnementaux de demain, le principal objectif de la municipalité est de reconstituer son épargne brute, tout en maintenant ses taux d'imposition.

Face aux éléments externes qui s'imposent à elle, la revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice, l'augmentation du SMIC et la poursuite de l'inflation, bien que moins importante qu'en 2023, la commune s'est engagée dans une démarche de réduction de ses dépenses de fonctionnement et d'une revalorisation progressive des tarifs relatifs aux prestations.

Le budget présenté est construit autour des mesures suivantes :

- une réduction globale des dépenses réelles de fonctionnement de 6,67 %
- la hausse des tarifs des prestations municipales entre 3 et 6 % ;

Par ailleurs, l'adoption du budget primitif, avec une reprise anticipée des excédents sans attendre le vote du compte administratif est confirmée jusqu'à la fin du mandat.

Le budget présenté respecte ainsi les principes d'annualité, de sincérité et principalement le principe d'équilibre budgétaire au sens de l'article L.612-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui stipule :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le CGCT (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorise toutefois un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

A noter également, que ce budget 2024 est le deuxième budget voté selon la nomenclature comptable M57 dont les principes généraux ont été rappelés dans le règlement budgétaire et financier voté le 9 décembre 2022.



SOMMAIRE

I. LE BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE	3
1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
A1- Les recettes réelles de fonctionnement	6
A2- Les recettes d'ordre de fonctionnement	10
A3- La reprise anticipée du résultat	11
B1- Les dépenses réelles de fonctionnement	12
B2- Les dépenses d'ordre de fonctionnement	15
C- L'autofinancement	15
1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT	15
A1 - Les recettes réelles d'investissement	16
A2 - Les recettes d'ordre	17
A3 - Excédent d'investissement reporté	17
B1 – Les dépenses réelles d'investissement	18
B2 – Les opérations d'ordre	21
2. LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DE PERSONNES AGEES	23
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	24
2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT	25
3 LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS	27
3.1 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »	27
3.2 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »	27
3.3 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »	27
3.4 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »	28
3.5 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES TULIPES »	28



I. LE BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 42 762 680,85 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 331 485,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	637 890,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 384 915,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 201 085,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	121 700,00	73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 376 239,05	731 - FISCALITE	14 863 389,00
		74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 391 444,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	467 957,00
Total des dépenses de gestion courante	30 214 339,05	Total des recettes de gestion courante	33 591 465,00
66 - CHARGES FINANCIERES	357 000,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 111,80	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
68 - DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	87 000,00	78 - REPRISE SUR PROVISIONS	11 550,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 703 450,85	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 603 015,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 867 599,00	042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	231 884,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 191 631,00	002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	8 927 781,85
TOTAL	42 762 680,85	TOTAL	42 762 680,85

La section d'investissement est présentée en suréquilibre comme si dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES DEPENSES	RAR	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES RECETTES	RAR	TOTAL
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 130,00	7 610,77	40 740,77	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	149 550,00	866 259,00	1 015 809,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERS	726 900,00	0,00	726 900,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	264 000,00	0,00	264 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 940,00	165 549,26	453 489,26	024 - CESSIONS	23 666,00	0,00	23 666,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	302 500,00	117 793,70	420 293,70				
128GSP- OPERATIONS D'EQUIPEMENT - GROUPE SCOLAIRE	8 837 303,00		8 837 303,00				
Total des dépenses d'équipement	10 187 773,00	290 953,73	10 478 726,73	Total des recettes d'équipement	437 216,00	866 259,00	1 303 475,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 000,00		41 000,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 000,00	0,00	490 000,00
16 - EMPRUNT ET CAUTION	1 701 648,00	912,96	1 702 560,96	27 - AVANCES REMBOURSABLES	730 391,00	0,00	730 391,00
Total des dépenses réelles d'investissement	11 930 421,00	291 866,69	12 222 287,69	Total des recettes réelles d'investissement	1 657 607,00	866 259,00	2 523 866,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	231 884,00		231 884,00	040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 191 631,00		1 191 631,00
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	190 231,92		190 231,92	041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	190 231,92		190 231,92
				021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 867 599,00		10 867 599,00
				001 - EXCEDENT D'INV REPORTE	4 490 641,84		4 490 641,84
TOTAL	12 352 536,92	291 866,69	12 644 403,61	TOTAL	18 397 710,76	866 259,00	19 263 969,76



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

Présentation synthétique du budget :

Dépenses de fonctionnement :	42 762 680,85
Charges à caractère général	6 331 485,00
Charges de personnel	21 384 915,00
Charges financières (intérêts de la dette)	357 000,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	2 630 050,85
Virement à la section d'investissement	10 867 599,00
Opérations de transfert entre les sections (dotations et provisions et dotations aux amortissements)	1 191 631,00

Dépenses d'investissement :	12 644 403,61
Remboursement du capital de la dette (+ caution)	1 701 648,00
Dépenses d'équipement	10 187 773,00
Autres dépenses réelles d'investissement	231 231,92
Opérations de transfert entre section (travaux en régie)	231 884,00
Restes à réaliser dépenses	291 866,69
Suréquilibre (fonds de roulement à conserver et fin du financement de nouveau GSP)	

Recettes de fonctionnement :	42 762 680,85
Excédent reporté 2023	8 927 781,85
Produits de la fiscalité	23 893 089,00
Dotations et participations	4 391 444,00
Autres recettes réelles de fonctionnement	5 318 482,00
Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées et travaux en régie)	231 884,00

Recettes d'investissement :	19 263 969,76
Virement de la section d'investissement	10 867 599,00
Amortissements	1 191 631,00
Produits des cessions	23 666,00
Dotations et fonds	490 000,00
Emprunt (CAF 0%)	260 000,00
Autres recettes	1 074 172,92
Solde d'exécution section invt reporté	4 490 641,84
RAR Recettes	866 259,00

La section d'investissement du budget 2024 est présentée en suréquilibre volontairement, notamment pour conserver un fonds de roulement et les fonds nécessaires aux derniers paiements de la construction du nouveau groupe scolaire des Parrières.

Pour mémoire, la collectivité a mis en place une AP/CP pour la construction du groupe scolaire « les Parrières ». Ainsi, la dépense globale de 13,13 M€, correspondant à l'autorisation de programme



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

(AP), est répartie annuellement en fonction de l'échéancier des travaux. Cette répartition fait l'objet de crédits de paiements annuels (CP) répartis jusqu'en 2025 (cf tableau ci-dessous).

Révision de l'AP/CP pour l'exercice 2024

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	Prix révisé en 2024 (5 %)	2025
	13 139 271	1 660 803	835 265	8 837 303	1 805 899
2031 - Etudes	4 200	4 200	0		0
2111 - Terrains nus	54 936	50 272	3 665	1 000	0
21831 - Matériel informatique	101 100			8 500	92 600
2312 - Agencements et aménagements de terrains	270 249	5 832	25 668	100 055	138 694
2312 - Agencements et aménagements de terrains lot 17	10 000			10 000	
2313 - Fouilles archéologiques	51 405		0	51 405	0
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 701 670	426 241	442 453	7 714 783	1 118 193
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 945 711	1 174 258	363 479	951 561	456 412

Financement Prévisionnel		2022	2023	2024	2025
Emprunt	9 260 000	9 000 000		260 000	
Subvention (DSIL)	700 000	0		210 000	490 000
Subvention CAF	130 000			130 000	
FCTVA	1 859 126		272 438	137 017	1 449 671
Autofinancement	1 190 145	0	0	1 323 917	-133 773
TOTAL	13 139 271	9 000 000	272 438	2 060 934	1 805 898
TRESORERIE		7 339 197	6 776 370	1	0



1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. Elle s'équilibre à **42 762 680,85 €**

A. Les ressources du budget primitif 2024

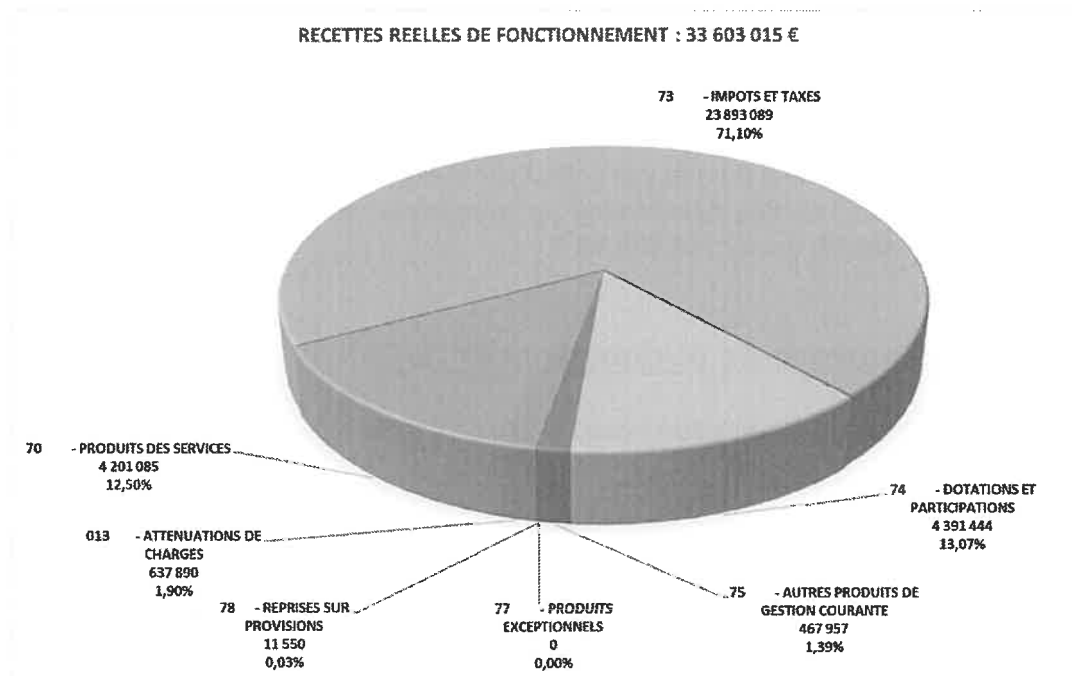
Les recettes de fonctionnement s'établissent à 42 762 680,85 €.

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant du BP 2024	EVOLUTION BP A BP	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 169,00	965 699,00	637 890,00	-327 809,00	-32,65%
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 433 977,00	4 412 477,00	4 201 085,00	-211 392,00	-5,25%
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	9 029 700,00	9 029 700,00	0,00	0,00%
731 - FISCALITE LOCALE	14 814 070,00	15 753 041,00	14 863 389,00	-889 652,00	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 101 916,00	4 396 924,00	4 391 444,00	-5 480,00	7,06%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	419 880,00	429 780,00	467 957,00	38 177,00	11,45%
Total des recettes de gestion courantes	33 746 712,00	34 987 621,00	33 591 465,00	-1 396 156,00	-0,46%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	14 630,00	14 630,00	11 550,00	-3 080,00	-21,05%
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 761 342,00	35 002 251,00	33 603 015,00	-1 399 236,00	-0,47%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	503 939,00	490 166,00	231 884,00	-258 282,00	-53,99%
002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	5 873 080,74	5 873 080,74	8 927 781,85	3 054 701,11	
TOTAL	40 138 361,74	41 365 497,74	42 762 680,85	1 397 183,11	6,54%

A1- Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **33 603 015 €**. Hors reprise du résultat, elles sont en diminution de 0.47 % comparées à celles du BP 2023. Cette diminution est expliquée de chapitre à chapitre dans cette note mais nous pouvons déjà expliquer que les recettes de fonctionnement ont été ajustées en fonction des fréquentations des services publics ; La fréquentation de la piscine a, en particulier, diminué proportionnellement à la suppression des créneaux horaires faute de maître-nageur.

La structure des recettes réelles est la suivante :



Chapitre 013 : Atténuations de charges

Ce chapitre représente 1.90 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 637 890 €. Il retrace les ventes de fournitures stockées au magasin municipal pour les besoins des services municipaux ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel par la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses de prévoyance, lesquels sont liés aux arrêts maladie des agents municipaux.

Dans le détail, les ventes de fournitures stockées aux services municipaux prestataires sont prévues à hauteur de 577 890 € ; Elles avaient été prévues à 874 554 € en 2023, pour une réalisation de 801 706 €. Ce compte, directement lié au compte 6032 en dépense, diminue en proportion de la baisse des achats du magasin.

Les remboursements sur rémunération du personnel sont évalués à 60 000 € contre 72 285 € en 2023.

Chapitre 70 : produits des services

Ce chapitre retrace essentiellement les recettes de prestations, avec des encaissements directs auprès des familles et des remboursements de prestations à la personne de la part d'organismes comme la CAF ou les caisses de retraite. Il est également impacté par le remboursement d'Orléans Métropole dans le cadre des compétences transférées : mise à disposition de **58,70 %** du personnel du service espaces verts et mise à disposition de matériel et de son entretien.

Par ailleurs, pour faire face à l'inflation et à la hausse des frais énergétiques, la municipalité révisé les taux de revalorisation habituels des tarifs relatifs aux prestations.

- Prestations de restauration considérées comme très sociales : + 3 %;
- Prestations sociales : + 4,5 %
- Autres prestations : + 6 %
- Tarifs funéraires : + 4 %

Ce chapitre représente 12,50 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 4 201 085 € contre une prévision de 4 433 977 € en 2023.



Chapitres 73 et 731 : Fiscalité

Avec le passage en M57 de notre nomenclature comptable, un nouveau chapitre « 731 - Fiscalités locales » est créé.

La fiscalité locale est constituée des contributions directes, que sont les impôts ménages (Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et la fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place, TLPE...).

Le chapitre 73 et comptabilise la fiscalité reversée par Orléans Métropole (AC et DSC)

FISCALITE		BP 2023	REALISE 2023 (pour information)	Evolution 2024/2023		
				BP 2024	BP à BP	en %
FISCALITE LOCALES - CHAPITRE 731						
73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	13 216 570	12 921 052	13 277 739	61 169	0,46%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	100 000	4 310	0	-100 000	-100,00%
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU À LA	850 000	544 794	700 000	-150 000	-17,65%
73134	TAXE SUR LES DÉCHETS STOCKÉS	135 000	143 204	142 000	7 000	5,19%
73138	AUTRES TAXES LIÉES À L'URBANISATION, AUX DÉCHETS	0	1 172 598	0	0	0,00%
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	140 000	410 393	355 000	215 000	153,57%
731731	IMPÔT SUR LES SPECTACLES	2 500	4 245	3 650	1 150	46,00%
73174	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	370 000	400 085	385 000	15 000	4,05%
Total : FISCALITE LOCALES		14 814 070	15 600 681	14 863 389	49 319	0,33%
IMPOTS ET TAXES - CHAPITRE 73						
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 793 889,00	8 793 889,00	8 793 889,00	0,00	0,00%
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	150 739,00	150 739,00	150 739,00	0,00	0,00%
73221	FNGIR	85 072,00	85 072,00	85 072,00	0,00	0,00%
Total : IMPOTS ET TAXES		9 029 700,00	9 029 700,00	9 029 700,00	0,00	0,00%
TOTAL FISCALITE		23 843 770,00	24 630 380,96	23 893 089,00	49 319,00	0,21%

Le montant du produit fiscal direct et indirect est estimé à 23 893 089 € en hausse de 49 319 € par rapport au BP 2023 et représente 71,1 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

- Le produit de la fiscalité locale (chap 731)

Les taxes foncières et d'habitation :

Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2022) et N-1 (2023), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 3,9 % en 2024. Ce taux s'applique aux bases de THRS, de foncier non bâti, mais à une partie seulement des bases de taxe foncière :

- Les bases de foncier bâti, des locaux d'habitation et des locaux industriels, sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
- En revanche, conformément à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI), les bases des locaux professionnels sont mises à jour chaque année en actualisant la grille



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

tarifaire à partir de laquelle elles sont calculées. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant la mise à jour.

En dehors des taxes directes locales, la collectivité perçoit des taxes indirectes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite pour un montant de 385 000 €, en augmentation de 15 000 € par rapport au BP 2023, en raison du produit réellement perçu en 2023, supérieur à l'estimation.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est prévue à 355 000 €, alors que la collectivité a perçu 410 393 € en 2023. La sobriété énergétique demandée à chaque foyer impose la prudence sur le montant de cette taxe. Elle pourra être réactualisée en fonction des recettes perçues dans le courant de l'année.
- La taxe sur les déchets stockés à l'usine de traitement des ordures ménagères est inhérente aux volumes stockés. Elle est prévue, à 142 000 € en 2024. La collectivité a perçu 143 204 € en 2023.
- Les droits de mutation sont prévus en 2023 à hauteur de 700 000 €.
- Enfin, la prévision d'impôts sur les cercles et maisons de jeux est réévaluée à 3 650 €.

Le produit des impôts et taxes (chap 73)

- L'attribution de compensation de l'ancienne taxe professionnelle a été recalculée pour 2020 par OMET, compte-tenu du transfert de charges et de ressources relatif au soutien des équipes sportives de haut niveau. Désormais, l'attribution de compensation perçue est de 8 793 889 €.
- Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la commune perçoit un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Depuis 2018, ce fonds est de 85 072 € et inchangé depuis.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Ce chapitre s'élève à 4 391 444 € en 2024, en augmentation de 289 528 € par rapport au budget 2023, compte tenu de la variation différenciée sur les postes suivants :

- Les allocations compensatrices de l'Etat pour les exonérations par la loi, de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la part salaire dans l'ancienne taxe professionnelle. La compensation pour exonération de taxe d'habitation est supprimée du fait du remplacement de la taxe d'habitation pour les communes, par la part de taxe foncière du Département.

La compensation pour exonération de taxes foncières est prévue à hauteur de 2 671 713 € soit 90 662 € de plus que le montant prévu en 2023.

- Les dotations d'organismes d'allocations familiales en contrepartie des prestations de services à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse sont évaluées à 1 348 164 €. Elles avaient été évaluées à 1 190 998 € en 2023.

Plus précisément, la commune de Saran perçoit la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) » périscolaire et la PSA extrascolaire ; l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs (ACALAPS), le fonds publics et territoires destiné à soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Dernièrement, la collectivité perçoit un bonus à travers la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG). Ce



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

bonus complète progressivement le financement de base que constitue la PSA. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg est de 0.15 € par heure.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) versée par l'Etat, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 261 048 € en 2024 contre les 245 810 € perçues en 2023.
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien du patrimoine de la commune en 2023 est prévu à 14 000 €.
- La prévision relative à la délivrance des titres sécurisés 2024 est en progression de 5 370 €, 17 500 € sont donc inscrits.
- Les subventions pour le fonctionnement de l'école de musique et de l'école de danse sont stables. Elles représentent à elles deux un montant de 9 900 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce poste dont le montant s'élève à 467 957 €, contre 419 880 € en 2023 concerne principalement les revenus des immeubles loués par la commune : I.L.M, logements de fonction mais aussi les locations de salles.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Le référentiel M57 supprime la notion de produits et de charges exceptionnels.

Chapitre 78 : Reprise sur provisions

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers représentant 18 % des créances impayées de plus de 2 ans. Cette provision évolue tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

A l'appui de l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole (désormais, le Service de Gestion Comptable), le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 20 octobre 2023, de reprendre la provision de 11 550 € réalisée pour les créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice 2023.

A2- Les recettes d'ordre de fonctionnement

Pour mémoire, les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Ces opérations n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement.

Elles concernent la technique comptable de travaux en régie et les opérations d'amortissements. Le chapitre 042 prévoit un crédit de 231 884 € dont 16 000 € pour les opérations de travaux en régie.



A3- La reprise anticipée du résultat

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif et les excédents ou déficits sont inscrits au budget supplémentaire. **Toutefois**, le budget primitif peut être voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas été adopté au moment du vote du budget primitif.

Afin d'équilibrer son budget, la ville de Saran modifie son calendrier budgétaire depuis l'an passé, pour reprendre par anticipation, au budget primitif, les résultats **provisoires** estimés à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice N-1. Ces résultats deviendront définitifs avec le vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

FONTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2023	35 562 846,87
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2023	32 508 145,76
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 054 701,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	5 873 080,74
Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2023	8 927 781,85

Le résultat global de clôture de 8 927 781,85 € est repris au chapitre 002. Cette reprise est provisoire, elle pourrait être modifiée lors du vote du compte administratif si l'on constatait une différence avec les résultats issus de la journée complémentaire.

B. Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024

Les dépenses de fonctionnement sont liées à l'activité des services, avec notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine.



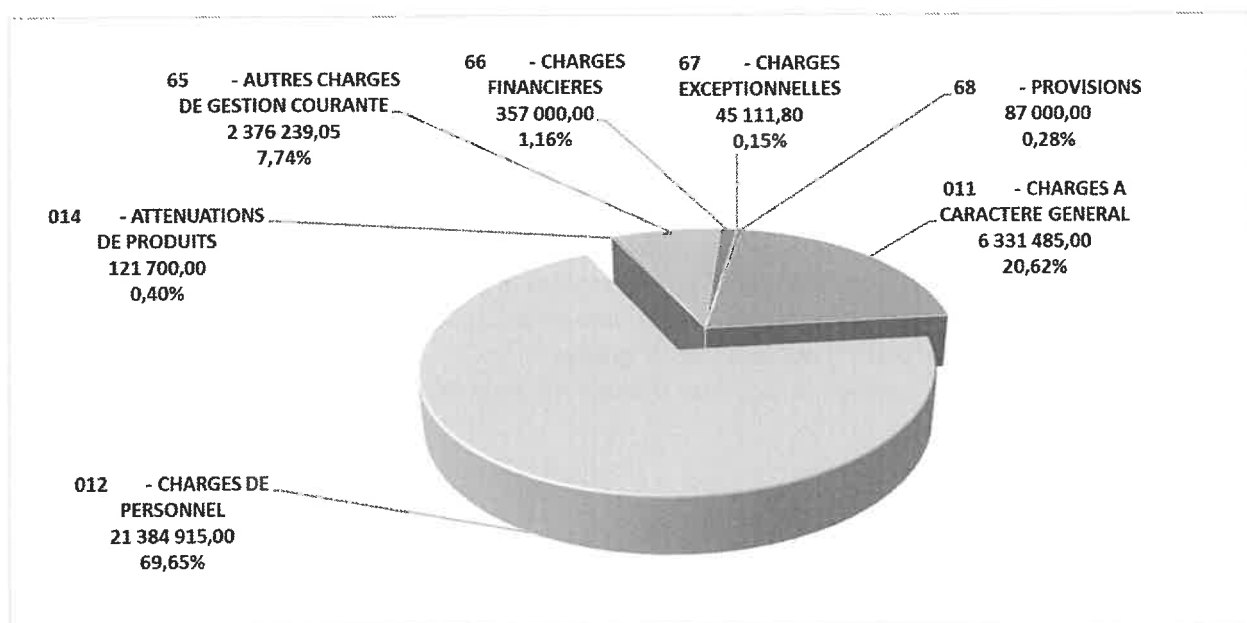
Budget primitif 2024 Rapport de présentation

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant du BP 2024	EVOLUTION BP A BP	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 407 339,00	8 716 009,00	6 331 485,00	-2 075 854,00	-24,69%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 097 060,00	21 087 565,00	21 384 915,00	287 855,00	1,36%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 580,00	166 265,00	121 700,00	-40 880,00	-25,14%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 702 910,26	2 866 947,36	2 376 239,05	-326 671,21	-12,09%
Total des dépenses de gestion courante	32 369 889,26	32 836 786,36	30 214 339,05	-2 155 550,21	-6,66%
66 - CHARGES FINANCIERES	423 999,76	384 294,76	357 000,00	-66 999,76	-15,80%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	21 920,00	45 111,80	32 111,80	247,01%
68 - PROVISIONS	87 000,00	87 000,00	87 000,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 893 889,02	33 330 001,12	30 703 450,85	-2 190 438,17	-6,66%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 992 680,72	6 839 951,62	10 867 599,00	4 874 918,28	81,35%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 251 792,00	1 195 545,00	1 191 631,00	-60 161,00	-4,81%
TOTAL	40 138 361,74	41 365 497,74	42 762 680,85	2 624 319,11	6,54%

B1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **30 703 450,85 €**, soit une diminution de 6,66 % de BP à BP au-delà de la diminution demandée dans la lettre de cadrage du 26 septembre 2023. Cette réduction est le fruit du travail des agents et des élus sur les pistes d'économies à réaliser pour rétablir l'épargne brute de la collectivité.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante en 2024 :





Chapitre 011 : Charges à caractère général

A lui seul, ce chapitre est en diminution de 24,69 % ; Il regroupe principalement les dépenses de consommables et petites fournitures, d'énergie et de fluides, les locations de matériels, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 6 331 485 € en 2024 contre 8 407 339 € en 2023.

Parmi les évolutions sur les postes des frais généraux de ce budget 2024, on peut relever :

- Une forte baisse des frais d'énergie de 48,68 % passant de 2 944 063 € à 1 514 210 €.
- Les frais de carburant en baisse de 25 100 € soit - 14,69 % ;
- Le transfert du contrat « P3 » de chauffage en section d'investissement, représentant une baisse d'environ 23 % sur les frais de maintenance. En effet, contrairement au contrat P2 qui consiste à assurer l'entretien de base des chaudières, le contrat P3 est basé sur le renouvellement du gros matériel qui viendrait à tomber en panne.
- Un gros effort est réalisé sur les achats en règle générale : l'achat des produits d'entretien est en baisse de 16,67 % ; l'achat des produits stockés en diminution de 33,08 %. Les frais de réception font également l'objet d'une baisse de 17,68 %.

Les hausses constatées sur ce chapitre concernent :

- | | |
|------------------------------|------------|
| - Les frais d'alimentation : | + 78 265 € |
| - Les frais d'assurance : | + 45 839 € |
| - Les frais de formation : | + 7 550 € |
| - Les taxes foncières : | + 26 098 € |

Les autres postes restent inchangés ou leurs évolutions ne sont pas significatives.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement.

Avec une inscription au budget primitif 2024 de 21 384 915 €, ce chapitre représente 69,66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une augmentation de 1,36 % soit **+ 287 855 €** par rapport aux crédits ouverts au budget primitif en 2023, **alors que** les mesures gouvernementales et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représentent une hausse de **913 578 €**.

La variation des effectifs représente en réalité une diminution de 625 723 € correspondant à environ 17 agents de la catégorie C 1^{er} échelon du 1^{er} grade.

Au 1^{er} janvier 2024, les emplois pourvus étaient les suivants : 390 titulaires, 75 contractuels, 2 apprentis.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre concerne principalement la participation au Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place dans le cadre de la création d'une péréquation horizontale par la loi de finances 2012.

Pour 2024, la participation à ce fonds est estimée à 121 700 € contre 162 580 € en 2023.



Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les dépenses liées au fonctionnement de l'assemblée locale, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les participations aux budgets annexes. Il s'élève à 2 376 239 € à comparer aux prévisions de 2 702 910 € en 2023. La variation de - 12,09 % s'explique essentiellement de la manière suivante :

- Subvention d'équilibre au foyer Georges Brassens : - 361 978 €
- Subvention d'équilibre au CCAS - 43 933 €
- La subvention d'équilibre au SIVU des lfs : + 22 700 €
- Les participations intercommunales (écoles et restauration scolaire) : + 126 740 €

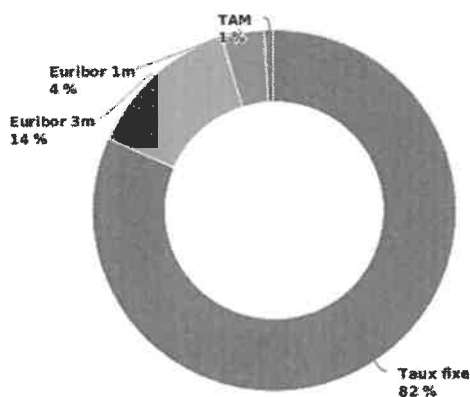
Chapitre 66 : Charges financières

Les crédits inscrits sur le chapitre 66 sont de 423 999 €. Ils comprennent :

- Les intérêts de la dette : 332 230 € contre 374 000 € en 2023 mais une provision de 29 770 € est inscrite en cas de hausse des taux d'intérêts.
- Les Intérêts courus non échus : - 5 000 €

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette est de 18 180 390 € et la répartition par index est la suivante :

Répartition par index au 01/01/2024



Chapitre 67 : Charges spécifiques

La notion de charges exceptionnelles est supprimée en M57. Certaines subdivisions sont maintenues et sont requalifiées **de charges spécifiques pour** :

- Les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs
- Les opérations de cessions d'immobilisation avec transfert des plus ou moins-values.

Une somme de 41 419 € est inscrite à cet effet.



Chapitre 68 : Dotations aux provisions

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors qu'une perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La ville de Saran se prémunit de deux risques financiers :

- Le premier concerne l'éventualité d'un déficit de clôture du lotissement artisanal de la Motte Pétrée, une dotation aux provisions de 70 000 € est inscrite chaque année.
- Le second concerne les restes à recouvrer : La commune inscrit 17 000 € afin d'effectuer une provision, qui tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soient jamais honorées.

B2- Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement correspondent à la dotation aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour autofinancer, en partie, les dépenses d'équipement.

C- L'autofinancement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

C'est pourquoi, la ville travaille cette année à augmenter son épargne brute pour augmenter ses capacités à investir.

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Exceptionnellement, la section d'investissement est présentée en suréquilibre pour les raisons évoquées précédemment, page 4.

A. Les recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 19 263 969,76 €.



A1 - Les recettes réelles d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comprend toutes les subventions d'investissement inscrites en « restes à réaliser », à savoir des subventions notifiées et engagées lors de l'exercice précédent, mais n'ayant pas encore été reçues. Cette recette s'élève à 866 259 €, **dont 700 000 € concernent la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) attendue pour la construction du Groupe Scolaire des Parrières.** Au stade du budget primitif, la ville peut inscrire la somme 149 550 € au titre de l'appel à projet de l'éducation nationale.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

264 000 € sont inscrits en recettes au chapitre 16 :

- 260 000 € au titre de l'emprunt réalisé à taux zéro auprès de la CAF pour le groupe scolaire des Parrières ;
- 4 000 € au titre des cautions reçus par les nouveaux locataires des ILM.

Chapitre 024 – Cessions

Le produit des cessions est de 23 666 €, correspondant à des ventes de terrains hors lotissements.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Cette recette prévue à hauteur de 490 000 € est constituée de deux éléments :

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour Saran, le FCTVA est versé l'année suivant les dépenses. Il est donc calculé en fonction des dépenses éligibles mandatées en 2023. Les dépenses **inéligibles** au FCTVA sont les dépenses hors taxes, les dépenses ayant fait l'objet du mécanisme du transfert du droit à déduction, **les dépenses d'investissement réalisées en régie**

- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments). Pour cette recette, qui dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville, la municipalité prévoit un montant estimatif de 290 000 €

Chapitre 27 – Avances remboursables

Il est rappelé qu'une avance remboursable de 3,7 millions d'euros a été octroyée en 2018 par le budget principal, au budget annexe pour financer la viabilisation des terrains de la zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales de la Motte Pétrée.

Cette avance remboursable est remboursée par le budget annexe de la Motte Pétrée au gré des ventes de terrains. Le montant du remboursement à percevoir est estimée à 730 391 € sur l'exercice 2023.



A2 - Les recettes d'ordre

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

Reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2023, le virement possible pour financer l'investissement est de 10 867 599 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre les sections

Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il correspond à l'autofinancement obligatoire constitué par l'amortissement des biens.

A3 - Excédent d'investissement reporté

Chapitre 001

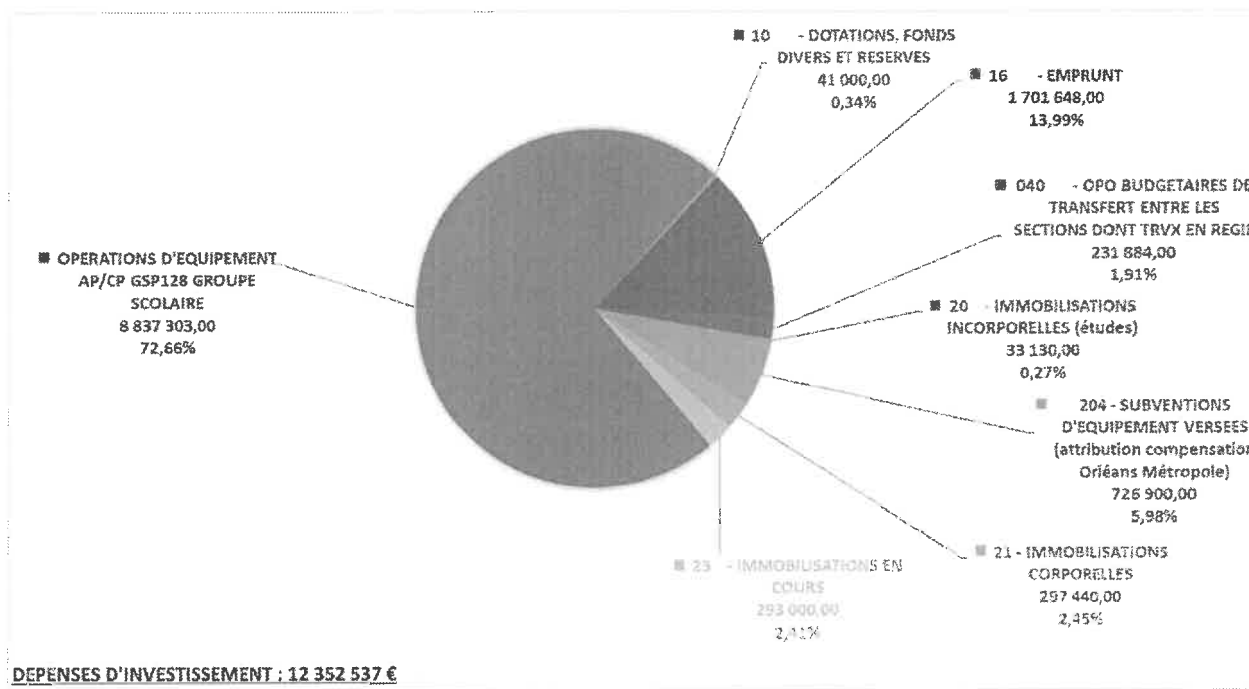
L'excédent d'investissement 2023 reporté sur 2024 est de 4 490 641,84 €. Il se calcule de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2023	3 669 921,05
Dépenses d'investissement réalisées en 2023	5 695 626,32
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-2 025 705,27
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	6 516 347,11
Résultat d'investissement à la clôture de 2023	4 490 641,84
Résultat global d'investissement à la clôture de 2023	4 490 641,84



B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 12 644 403,61 € avec l'inscription des « restes à réaliser » inscrits habituellement au budget supplémentaire. Les dépenses nouvelles (hors reports de crédits 2023) s'élèvent à 12 352 536,92 € et se répartissent comme suit :



B1 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les remboursements en capital de la dette et les dépenses d'équipement.

La liste exhaustive des dépenses, classée par politique fonctionnelle, est la suivante :



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

Etape					BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscriptions budgétaires	Montant	Montant	Montant
01							
	DOTETA	10222	FIN	F C T V A.	1 000,00		1 000,00
	URBANI	10226	URB	REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	40 000,00		40 000,00
	AMORTI	13911	FIN	SUBV ÉQUIP ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	11 549,00		11 549,00
	AMORTI	13912	FIN	SUBV.ÉQUIP.RÉGIONS	7 917,00		7 917,00
	AMORTI	13913	FIN	SUBV.EQUIP DÉPARTEMENTS	50 325,00		50 325,00
	AMORTI	13918	FIN	SUBV.ÉQUIP.AUTRES	1 153,00		1 153,00
	AMORTI	13938	FIN	AUTRES	1 580,00		1 580,00
	DETTES	1641	FIN	EMPRUNTS EN EUROS	1 371 000,00		1 371 000,00
	DETTES	16441	FIN	OPÉRATIONS AFFÉRENTES À L'EMPRUNT	321 428,00		321 428,00
	ANNCHA	165	MAN	FORFAIT DPT SUITE LOCATION SALLE 12/11/22		24,00	24,00
	ANNCHA	165	MAN	REMBOURSEMENT CAUTION LOCATION SALLE 12/11/22		226,00	226,00
	ILM	165	LOG	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	4 000,00		4 000,00
	MANMUN	165	MAN	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	4 000,00		4 000,00
	PAVCT1	165	PAT	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	630,00		630,00
	PAVIFS	165	PAT	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	590,00		590,00
	DETTES	16818	FIN	AUTRES PRÊTEURS	0,00		0,00
	AMORTI	198	FIN	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	143 360,00		143 360,00
	ORLMET	2041411	FIN	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00		0,00
	GUIGNA	204422	FIN	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13 255,00		13 255,00
	ORLMET	2046	FIN	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	726 900,00		726 900,00
Total : 01					2 698 687,00	250,00	2 698 937,00



Budget primitif 2024

Rapport de présentation

Etape				BP	RCCE	Total ligne	
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscriptions budgetaires	Montant	Montant	Montant
020							
	MAIMED	165	PAT	CAUTION CABINET MEDICAL		662,96	662,96
	INFORM	2051	INF	2 LICENCES WINDOWS 11 PROFESSIONNEL		431,17	431,17
	INFORM	2051	INF	3 LICENCES WIFI		273,60	273,60
	INFORM	2051	INF	DEVELOPPEMENT EXISTANT	22 300,00		22 300,00
	INFORM	2051	INF	LICENCE INTERFACE COMPTABLE AVEC ARCHE MC2		1 704,00	1 704,00
	INFORM	2051	INF	MISE A JOUR LOGICIEL		3 402,00	3 402,00
	INFORM	2051	INF	PERENNITE DU SI	1 940,00		1 940,00
	INFORM	2051	INF	PROTECTION DU RESEAU	8 890,00		8 890,00
	BATIME	2158	BAT	ACQUISITION D'UNE MACHINE TOUPIE		29 959,20	29 959,20
	GARAGE	2158	GAR	REPLACEMENT DE L'AFFUTEUSE	1 000,00		1 000,00
	GARAGE	2158	GAR	REPLACEMENT DU PALAN + POTENCE	20 000,00		20 000,00
	INFORM	21838	INF	5 ORDINATEURS FIXES		4 326,66	4 326,66
	INFORM	21838	INF	BORNE ACCESSOIRES		1 827,18	1 827,18
	INFORM	21838	INF	CARTE SD STOKAGE POUR GVE		144,00	144,00
	INFORM	21838	INF	COMMUTEUR EXTENSION PARC		5 142,55	5 142,55
	INFORM	21838	INF	CONTROLE DE DOMAINE		9 286,20	9 286,20
	INFORM	21838	INF	EQUIPEMENT DES SERVICES	2 000,00		2 000,00
	INFORM	21838	INF	FAISEAUX HERTZIENS 3 SITES DISTANTS		24 768,00	24 768,00
	INFORM	21838	INF	FOURNITURE ET INSTALLATION SOLUTION RFID	2 910,00		2 910,00
	INFORM	21838	INF	MARCHE COPIEUR - BDC COPIEUR MEDIATHEQUE	3 009,60		3 009,60
	INFORM	21838	INF	MATERIEL ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA ET PRESTATION D'INSTALLATI	4 063,41		4 063,41
	INFORM	21838	INF	POLITIQUE DE RESSOURCES	27 500,00		27 500,00
	ERGONO	21848	ADM	MISSION ERGONOMIQUE	1 200,00		1 200,00
	ERGONO	21848	ADM	POSTE DE TRAVAIL ADAPTE SO-23153V1		721,44	721,44
	ERGONO	21848	ADM	SIEGE ERGONO - SO 23160		546,36	546,36
	MOBMAI	21848	ADM	FAUTEUIL - RENFORT - CUISINE CENTRALE - SO23157		488,35	488,35
	COMPTA	2188	FIN	PROVISION	150 000,00		150 000,00
	ENTRET	2188	ENT	4 ASPIRATEURS	1 440,00		1 440,00
	INFORM	2188	INF	TOILE DE PROJECTION SALLE 2 EME ETAGES		1 270,90	1 270,90
	INFORM	2188	INF	VIDEOPROJECTEUR - MAGASIN		2 594,24	2 594,24
	INFORM	2188	INF	VIDEOPROJECTEUR MOBILE		811,44	811,44
	PRERIS	2188	PER	ENVELOPPE PREVENTION DES RISQUES	50,00		50,00
	BATIME	2313	BAT	REPLACEMENT AUTOMATES		26 371,20	26 371,20
	CENTEC	2313	BAT	MISE AUX NORMES DE LA STATION DE CARBURANT	7 500,00		7 500,00
	CENTEC	2313	BAT	SECURISATION QUAI REF CTM		591,18	591,18
	MAIRIE	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP		650,00	650,00
	MAIRIE	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE		130,00	130,00
	MAIRIE	2313	BAT	REPLACEMENT MENUISERIES ETAT CIVIL	11 000,00		11 000,00
Total 020					254 820,00	126 085,64	380 905,64
023							
	SALFET	2313	BAT	MISE EN ACCESSIBILITE PMR	14 000,00		14 000,00
Total 023					14 000,00		14 000,00
025							
	CIMFRC	21316	POP	REPRISE DE CONCESSIONS	10 000,00		10 000,00
Total 025					10 000,00		10 000,00
201							
	ECOLE	21831	SCO	APPEL A PROJET EDUCATION NATIONALE	15 600,00		15 600,00
	ECOPAR	21831	INF	MATERIEL RESEAU - 3 COMMUTEURS JL255A	7 000,00		7 000,00
	ECOPAR	21831	INF	MATERIEL RESEAU - 5 MODULES SFP J4858D + 5 JARRETIERES LC/LC	1 500,00		1 500,00
	ECOLE	21841	SCO	APPEL A PROJET EDUCATION NATIONALE	400,00		400,00
	ECOLE	2188	SCO	APPEL A PROJET EDUCATION NATIONALE	3 550,00		3 550,00
	ECOLE	2188	SCO	PLA DE RENOUVELLEMENT DES CYCLO	1 400,00		1 400,00
	ECOPAR	2312	BAT	TVX BAT / MARCHE 2023-16 LOT 17	10 000,00		10 000,00
	ECOPAR	2312	JAR	TVX AMENAGEMENT PAYSAGERS / MARCHE 2022-15	100 055,00		100 055,00
	ECOPAR	2313	BAT	CONSTRUCTIONS	142 200,92		142 200,92
	ECOPAR	2313	BAT	MOE / MARCHE 2021-18	267 416,04		267 416,04
	ECOPAR	2313	BAT	TVX BAT / DIVERS ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	32 930,12		32 930,12
	ECOPAR	2313	BAT	TVX BAT / MARCHE 2023-16 LOT 2 A 16 - DEDUCTION AVANCE FAITE	7 414 436,67		7 414 436,67
	ECOPAR	2315	VOI	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	34 776,00		34 776,00
	ECOPAR	2315	VOI	TVX BAT / MARCHE 2023-16 LOT 1 - DEDUCTION AVANCE FAITE	446 350,76		446 350,76
	ECOPAR	2315	VOI	TVX VOIRIE / DIVERS ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	80 684,49		80 684,49
	ECOPAR	2315	VOI	TVX VRD / MARCHE 2021-05	424 525,66		424 525,66
Total 201					8 982 825,66		8 982 825,66
251							
	RESCHE	21848	RES	Mobilier liste jointe annexe au bon de commande		15 716,48	15 716,48
Total 251						15 716,48	15 716,48
281							
	RESSAB	2158	RES	ARMOIRE FROIDE MOBILE	3 800,00		3 800,00
	CUISIN	2313	BAT	MEC SUITE CONTROLE HYGIEN - POSE DE PANNEAUX DECOCHOS	3 000,00		3 000,00
	CUISIN	2313	BAT	REPLACEMENT PORTE COULISSANTE	4 000,00		4 000,00
	RESCHE	2313	BAT	REPLACEMENT EXTRACTION GAINES SOUPLES	2 500,00		2 500,00
	RESSAB	2313	BAT	CT	4 000,00		4 000,00
	RESSAB	2313	BAT	RENOVATION DU SSI	45 000,00		45 000,00
Total 281					62 300,00		62 300,00



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

Etape					BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestiona	Inscriptions budgétaires	Montant	Montant	Montant
311							
	ANCMAI	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP		550,00	550,00
	ANCMAI	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE		110,00	110,00
Total : 311						660,00	660,00
314							
	CHATEG	2313	BAT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE		1 320,00	1 320,00
Total : 314						1 320,00	1 320,00
321							
	DOJO	2313	BAT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE		1 200,00	1 200,00
	SALLAN	2313	BAT	MISE EN CONFORMITE PANNEAUX BASKET - SALLE JEAN LANDRE		3 810,97	3 810,97
	SALLAN	2313	BAT	TRAVAUX CONTROLE ACCÈS GYMNASÉ LANDRÉ		4 899,78	4 899,78
	SALMUL	2313	BAT	MISE EN CONFORMITE PANNEAUX BASKET - SALLE MULTISPORT JACQUE		5 179,33	5 179,33
	SALVER	2313	BAT	MISE EN CONFORMITE PANNEAUX DE BASKET - GUY VERGRACHT		1 726,44	1 726,44
	SALVER	2313	BAT	REFECTION ETANCHEITE COUVERTURE + REMPLACEMENT ONDUCLAIR	55 000,00		55 000,00
Total : 321					55 000,00	16 816,52	71 816,52
322							
	STADE	2312	BAT	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULODROME	30 000,00		30 000,00
	VESANN	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP		650,00	650,00
	VESANN	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE		130,00	130,00
Total : 322					30 000,00	780,00	30 780,00
323							
	CENNAU	2188	SPO	TOBOGGAN DOUBLE RAMPE		1 041,36	1 041,36
	CENNAU	2313	BAT	MEC ETANCHEITE REGARD FOND DU BASSIN	14 000,00		14 000,00
	CENNAU	2313	BAT	REPLACEMENT DES CELLULES HTA		57 746,99	57 746,99
	CENNAU	2313	BAT	SUITE REMPLACEMENT CELLULES HTA/GESTION FUEL GROUPE ELECTRO.		2 326,21	2 326,21
	CENNAU	2313	BAT	TRAVAUX P3 / MARCHE DALKIA/VEOLIA	45 000,00		45 000,00
Total : 323					59 000,00	61 114,56	120 114,56
331							
	CLMPAG	21848	ENF	RANGE CHAUSSURES MATERNELLE		465,00	465,00
	CLMPAG	2188	ENF	REFRIGERATEUR		390,00	390,00
	CLPREA	2188	ENF	ROBOT MULTIFONCTION		199,99	199,99
	CLMPAG	2313	BAT	MODIFICATION ECLAIRAGE	1 000,00		1 000,00
	CLMPAG	2318	BAT	POSE DE RIDEAUX DANS LA SALLE ROUGE / FENETRES ET PORTES	2 500,00		2 500,00
Total : 331					3 500,00	1 054,99	4 554,99
511							
	VEHICU	21828	GAR	ACQUISITION D'UNE REMORQUE-BENNE		12 274,80	12 274,80
	SERRES	2313	BAT	REBÂCHAGE BICHAPPELLE RICHEL N°4		8 937,60	8 937,60
	CHATEG	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
	LACMED	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
Total : 511					1 000,00	21 212,40	22 212,40
518							
	REGAGR	2031	URB	FORAGE COMMUNAL - ETUDE EVOLUTION DEBIT ANNUEL		1 800,00	1 800,00
	BARBIN	2111	URB	ACQUISITION BT 306 - DELARUE		1 474,80	1 474,80
	BARBIN	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BT 306 - DELARUE		125,00	125,00
	BREZE	2111	URB	ACQUISITION BW 147 - CHARPENTIER		518,00	518,00
	BREZE	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BW 147 - CHARPENTIER		250,00	250,00
	CHAMRO	2111	URB	ACQUISITION ZD 215 - DELARUE		447,60	447,60
	CHAMRO	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 215 - DELARUE		37,40	37,40
	CHEVER	2111	URB	ACQUISITION ZD 146 152 201 - DELARUE		1 732,80	1 732,80
	CHEVER	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 146 152 201 - DELARUE		142,20	142,20
	CLOBOU	2111	URB	ACQUISITION BV 158 167 168 - DELARUE		1 386,00	1 386,00
	CLOBOU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BV 158 167 168 - DELARUE		114,00	114,00
	ECOPAR	2111	URB	SOLDE ACQUISITION TERRAINS NUS	1 000,00		1 000,00
	GAZON	2111	URB	ACQUISITION BT 10 38 42 524 - DELARUE		5 532,00	5 532,00
	GAZON	2111	URB	ACQUISITION BT 15 - CTS HEULIN		321,60	321,60
	GAZON	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BT 10 38 42 524 - DELARUE		458,00	458,00
	GAZON	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BT 15 - HEULIN		250,00	250,00
	GRIMAU	2111	URB	ACQUISITION BV 36 - DELARUE		1 071,60	1 071,60
	GRIMAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BV 36 - DELARUE		88,40	88,40



Budget primitif 2024 Rapport de présentation

Étape					BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscriptions budgétaires	Montant	Montant	Montant
	GRIMAU	2111	URB	ACQUISITION BV 36 - DELARUE		1 071,60	1 071,60
	GRIMAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BV 36 - DELARUE		88,40	88,40
	LEVEAU	2111	URB	ACQUISITION BW 295 63 67 68 69 - DELARUE		15 494,40	15 494,40
	LEVEAU	2111	URB	ACQUISITION BW 57 - LEBEAUME/LEMITRE		183,30	183,30
	LEVEAU	2111	URB	ACQUISITION BW 65 - CHARPENTIER		588,00	588,00
	LEVEAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BW 295 63 67 68 69 - DELARUE		1 276,00	1 276,00
	LEVEAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BW 57 - LEBEAUME/LEMITRE		80,00	80,00
	LEVEAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITIONS BW 65 - CHARPENTIER		250,00	250,00
	MARMIT	2111	URB	ACQUISITION BY 93 - DELARUE		681,60	681,60
	MARMIT	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BY 93 - DELARUE		53,40	53,40
	MOCBAR	2111	URB	ACQUISITION ZD 119 - DELARUE		5 316,00	5 316,00
	MOCBAR	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 119 - DELARUE		440,00	440,00
	OPPORT	2111	URB	ACQUISITION TERRAINS NUS	50 000,00		50 000,00
	PAIPER	2111	URB	ACQUISITION ZD 76 - LEBEAUME/LEMITRE		2 132,00	2 132,00
	PAIPER	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 76 - LEBEAUME/LEMITRE		923,00	923,00
	SABLON	2111	URB	ACQUISITION AY 119 - DELARUE		2 055,60	2 055,60
	SABLON	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION AY 119 - DELARUE		169,40	169,40
	ECOPAR	2313	URB	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	51 404,26		51 404,26
Total : 518					102 404,26	45 392,10	147 796,36
551							
	ILM	2313	BAT	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR REHABILITATION DES ILM		1 464,00	1 464,00
	ILM	2313	BAT	TVX REFECTION ETANCHEITE / MISE EN SECURITE TOITURE TERRASSE	60 000,00		60 000,00
	ILM	2313	BAT	TVX REHABILITATION DES COLONNES EU / EV	19 000,00		19 000,00
Total 551					79 000,00	1 464,00	80 464,00
Total					12 352 536,92	291 866,69	12 644 403,61

B2 – Les opérations d'ordre

Elles correspondent aux amortissements des subventions reçues et aux travaux en régie.

					BP	RCCE	Total ligne	
Chapitre	Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscription budgétaire	Montant	Montant	Montant
TRAVAUX EN REGIE								
	023	Fêtes et cérémonies						
		SALFET	2313	BAT	MISE EN ACCESSIBILITE PMR	14 000,00		14 000,00
Total : 023						14 000,00		14 000,00
	331	Centre de loisirs						
		CLMPAG	2313	BAT	MODIFICATION ECLAIRAGE	1 000,00		1 000,00
Total : 331						1 000,00		1 000,00
	511							
		CHATEG	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
		LACMED	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
Total : 511						1 000,00		1 000,00
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS								
		AMORTI	13911	FIN	SUBV.ÉQUIP.ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	11 549,00		11 549,00
		AMORTI	13912	FIN	SUBV.ÉQUIP.RÉGIONS	7 917,00		7 917,00
		AMORTI	13913	FIN	SUBV.ÉQUIP.DÉPARTEMENTS	50 325,00		50 325,00
		AMORTI	13918	FIN	SUBV.ÉQUIP.AUTRES	1 153,00		1 153,00
		AMORTI	13938	FIN	AUTRES	1 580,00		1 580,00
		AMORTI	198	FIN	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	143 360,00		143 360,00
Total : 01						215 884,00		215 884,00
Total : 040						231 884,00		231 884,00



2. LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DE PERSONNES AGEES

Il est rappelé que le foyer résidences Georges Brassens est un établissement classé parmi les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux publics gérés en M22 dont le cadre budgétaire diffère du cadre budgétaire M57. Si le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible en comptabilité M57, il n'en est pas de même en comptabilité M22. La section de d'investissement est financée uniquement par la dotation aux amortissements, les subventions d'investissement et par l'emprunt.

Le budget prévisionnel 2024 du foyer Georges Brassens s'équilibre en fonctionnement à **1 222 335,20 €** et en investissement à **325 729,60 €**.

A l'instar du budget principal, les résultats de l'exercice 2023 sont repris au budget primitif. Ces résultats sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 515 179,47
Dépenses de fonctionnement	1 220 697,95
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023(Excédent)	294 481,52
Recettes de fonctionnement reporté à la clôture N-1(002)	35 855,28
Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)	330 336,80
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées	334 295,41
Dépenses d'investissement réalisées	308 378,82
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	25 916,59
Déficit d'investissement reporté	-37 781,77
Résultat d'investissement à la clôture N (Excédent) (B)	-11 865,18
REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	45 884,42
Résultat sur reports (C)	-45 884,42
Résultat d'investissement avec reports (besoin de financement)	-57 749,60
	272 587,20

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat sur l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0 €	R002 - Excédent reporté : 272 587,20

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D001 - Solde d'exécution N-1 : 11 865,18 €	R001 - solde d'exécution section investissement reporté :
	R 10682 - excédents de fonctionnements capitalisés : 57 749,60



2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les ressources du budget primitif 2024

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant du BP 2024	Evolution BP à BP
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 855,28	35 855,28	272 587,20	660,24%
017 - I. Produits de la tarification	611 260,00	611 260,00	500 000,00	-18,20%
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	865 423,15	902 238,15	446 725,00	-48,38%
019 - III. Produits financiers produits non encaissables	3 023,00	3 023,00	3 023,00	0,00%
Total	1 515 561,43	1 552 376,43	1 222 335,20	-19,35%

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Chap. 002 : L'excédent antérieur reporté qui est de 272 587,20 € contre 35 855,28 € l'an passé. En effet, en 2023, la participation de la ville au foyer a été calculées pour couvrir des frais d'énergie surestimés. Le foyer présente donc en fin d'exercice 2023 des recettes bien supérieures à ses dépenses. L'excédent dégagé est reporté sur l'exercice 2024.
- Chap. 017 : Les produits de la tarification représentant 40,91 % des recettes totales correspondent à l'encaissement des loyers versés par les résidents. La recette inscrite a été réévaluée en fonction du nombre de logements occupés.
- Chap. 018 : Les autres produits relatifs à l'exploitation passent de 902 238.15 € à 446 725 €, ce qui représente une diminution de 50,49 % qui s'explique par la diminution de la participation de ville qui vient équilibrer le budget. L'excédent inscrit au chapitre 002 couvre cette année 22,3 % des dépenses du budget.
 - ✓ Les ventes de repas sont estimées par prudence à 145 000 €. Le produit encaissé en 2023 est de 157 278,90 €.
 - ✓ Par ailleurs, il n'a pas été prévu de travaux en régie pour cette année.
 - ✓ Enfin, le forfait autonomie, recette du département, passe de 24 000 € à 24 500 €.
- Les recettes prévues en produits non encaissables, ou recettes d'ordre, concernent l'amortissement des subventions.

B. Les dépenses d'exploitation du budget primitif 2024

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023	Montant du BP 2024	Evol BP à BP
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 119,00	707 619,00	406 320,00	-43,73%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	392 090,00	431 770,00	407 035,00	3,81%
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	401 352,43	412 987,43	408 980,20	1,90%
Total	1 515 561,43	1 552 376,43	1 222 335,20	-19,35%



Les charges d'exploitation, sont en diminution de 19,35 %

Chap. 011 : Les charges à caractère général représentent 33,24 % du budget. La diminution de ces dépenses est évaluée à 43,73 % de BP à BP et concerne principalement les dépenses d'électricité (- 275 000 €).

Chap. 012 : Les charges de personnel sont également en diminution de 5,73 %, en raison de l'ajustement de la convention de mise à disposition du personnel communal. Elles représentent 33,30 % du budget de fonctionnement.

Chap. 016 : les dépenses afférentes à la structure enfin, sont, elles en légère augmentation (+1,90 %) de BP à BP. A l'instar du budget principal, les frais d'assurance subissent une forte inflation et passent de 1 169 € à 3 495 €.

Sont également en augmentation les taxes foncières qui subissent la hausse des bases de 3,9 % ; A noter que la réglementation devrait permettre l'exonération du foyer à la taxe foncière. Une demande d'exonération est en cours auprès des services fiscaux.

2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 325 729,60 €.

A. Les recettes d'investissement

Chapitre	Montant du BP 2024	Structure
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	61 549,60	18,90%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	10 000,00	3,07%
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	254 180,00	78,03%
Total	325 729,60	100,00%

Les recettes d'investissement comprennent :

- Au chapitre 10 : le fonds de compensation de la TVA 2024 qui devrait être perçu à hauteur de 3 800 € consécutivement aux dépenses d'investissement 2023 et l'affectation du résultat de 57 749,60 € comme indiqué dans le tableau des résultats page 24.
- Au chapitre 16 : les cautions des locataires.
- Au chapitre 28 : les dotations aux amortissements qui constituent la recette d'investissement la plus importante. En effet, contrairement aux budgets de la nomenclature M57, le budget M22 ne bénéficie pas de virement de la section de fonctionnement.



B. Les dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement sont dédiées principalement à la compensation du déficit d'investissement et au remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement sont limitées pour ne pas recourir à un nouvel emprunt.

Chapitre	Montant du BP 2024	Montant RAR	Total	Structure
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	11 865,18		11 865,18	3,64%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00		3 023,00	0,93%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	211 000,00		211 000,00	64,78%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 932,00	219,98	43 151,98	13,25%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	11 025,00	45 664,44	56 689,44	17,40%
Total	279 845,18	45 884,42	325 729,60	100,00%

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 présente un déficit qu'il convient de solder en 2024. Ce déficit devient ainsi une dépense.

Dans le détail, les dépenses d'investissements sont les suivantes :

Etape					BP 2024	Crédits de report	Total ligne	
Chapitre	Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscription budgétaire	Montant	Montant	Montant
001								
		FOYER	001	FOY	DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR	11 865,18		11 865,18
		Total :				11 865,18		11 865,18
Total : 001						11 865,18		11 865,18
13								
		valeur vide						
		FOYER	1391	FOY	ETAT	926,00		926,00
		FOYER	1392	FOY	SUBV. INV. COLLECTIVITES TE ETABL. PUBLICS	2 097,00		2 097,00
		Total :				3 023,00		3 023,00
Total : 13						3 023,00		3 023,00
16								
		valeur vide						
		FOYER	1641	FOY	EMPRUNTS EN EUROS	196 000,00		196 000,00
		FOYER	165	FOY	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00		15 000,00
		Total :				211 000,00		211 000,00
Total : 16						211 000,00		211 000,00
21								
		valeur vide						
		FOYEBA	2188	FOY	PROVISION	42 932,00		42 932,00
		FOYER	2188	FOY	2 FAUTEUILS TYPE "CABRIOLET" + POUF		219,98	219,98
		Total :				42 932,00	219,98	43 151,98
Total : 21						42 932,00	219,98	43 151,98
23								
		valeur vide						
		FOYEBA	2313	FOY	MODERNISATION CAGE CUISINE FOYER		31 416,00	31 416,00
		FOYEBA	2313	FOY	POSE BLOC PORTE		13 499,64	13 499,64
		FOYEBA	2313	FOY	PROVISION POUR TRAVAUX	5 025,00		5 025,00
		FOYEBA	2313	FOY	REVISION POUR LE MARCHE DES ASCENCEURS	1 000,00		1 000,00
		FOYEBA	2313	FOY	SPS RENOVATION TOITURES TERRASSES - PHASE REALISATION		748,80	748,80
		FOYEBA	2313	FOY	TVX DU P3 - MARCHE HERVE THERMIQUE	5 000,00		5 000,00
		Total :				11 025,00	45 664,44	56 689,44
Total : 23						11 025,00	45 664,44	56 689,44
Total						279 845,18	45 884,42	325 729,60



3 LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS

A l'instar du budget principal, les résultats de l'exercice 2023 de ces budgets annexes sont repris par anticipation au budget primitif.

Les autres inscriptions budgétaires concernent les opérations de stockage et de déstockage de terrains aménagés ou à aménager.

3.1 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

Le lotissement « La Guignace » correspond à l'opération d'aménagement du bourg sud comprenant une voie de desserte joignant la nouvelle voie « rue de la Source St Martin » à l'ancienne route de Chartres. Le budget initial a été voté en cours d'année 2011. Les travaux de viabilisation sont terminés.

Deux terrains individuels restent à commercialiser dont un terrain de plus de 900 m² initialement réservé lors de l'échange de terrains pour l'accès au lotissement par l'ancienne route de Chartres. Les héritiers n'étant plus intéressés par l'acquisition de ce terrain, une division de terrain est souhaitée en 2024. La faisabilité d'un point de vue fiscal est à l'étude.

Ce budget reprend également les résultats de l'exercice à savoir :

- Un déficit d'investissement de 424 761,84 €
- Un excédent de fonctionnement de 589 831,07 €

Le budget primitif 2024 prévoit des frais de clôture du marché Eurovia pour 1 000 €, des frais de division de terrain et de viabilisation pour 30 000 €.

Il s'équilibre à 620 831,07 € en fonctionnement et à 455 761,84 € en investissement.

3.2 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

Le lotissement « la Motte Pétrée » correspond à l'opération d'aménagement d'une zone d'activité économique sur des terrains acquis par la ville entre la route d'Ormes et la rue de la Motte Pétrée.

Le budget annexe 2016 a été voté en décembre 2015. Après les fouilles archéologiques, les travaux de viabilisation d'une première tranche ont commencé en 2018 et sont terminés.

Orléans Métropole a renoncé au transfert de cette ZAE à son profit ; elle autorise de ce fait la ville de Saran à viabiliser les terrains et à commercialiser les parcelles.

A ce jour, 29 terrains sont commercialisés pour un montant de 3 019 537 € (dont 7 en 2023)

Le BP 2024 s'équilibre à 6 123 446,81 € en section de fonctionnement et à 5 369 715,42 € en section d'investissement.

3.3 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

Le lotissement « LE CHENE MAILLARD » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard, le long de la voie ferrée. En 2023, La vente



du LOT A a été comptabilisée au prix de 80 000 € TTC (70 544,95 € HT). Le lot B reste à commercialiser. En effet, la promesse de vente prévue n'a pas abouti.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 154 203,12 € en section de fonctionnement et à 102 232,38 € en investissement.

3.4 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

Le lotissement « LES BORDES ANGLAISES » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard.

Le budget primitif s'équilibre à 3 125 € en section d'investissement, après la reprise du résultat qui présente un déficit du même montant.

3.5 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES TULIPES »

Le lotissement « LES TULIPES » correspond à une opération de viabilisation et de commercialisation de quatorze lots à bâtir situés sur l'emprise des anciens ateliers municipaux, de l'ancien château d'eau et des anciens logements de fonction ancienne route de Chartres.

En 2023, 5 terrains ont été vendus pour un montant de 387 916,68 € HT (465 500 € TTC).

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 1 827 231,022 € en fonctionnement et à 1 639 226,02 € en investissement.

Le budget prévoit la vente des terrains restant soit 9 terrains, dont 3 ventes sont réalisées à ce jour.

Sur l'exercice 2024, des dépenses d'investissement sont inscrites à hauteur de 188 000 € pour l'achat de candélabres, des frais de géomètre, de la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale, la création d'un cheminement piéton et la finition de la voirie.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	589 831,07	589 831,07	589 831,07
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	31 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	589 831,07	620 831,07	620 831,07

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	31 000,00	31 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	589 831,07	589 831,07	589 831,07
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	589 831,07	620 831,07	620 831,07

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	424 761,84	455 761,84	455 761,84
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	424 761,84	455 761,84	455 761,84

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	424 761,84	424 761,84	424 761,84
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	31 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	424 761,84	455 761,84	455 761,84

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	930 911,00	1 497 698,00	1 497 698,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 390 273,39	1 909 641,10	1 909 641,10
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 230 592,18	6 123 446,81	6 123 446,81

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	623 421,60	722 476,39	722 476,39
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	211 650,00	31 250,00	31 250,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 230 592,18	6 123 446,81	6 123 446,81

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
16	EMPRUNTS ET DETTES	211 650,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 607 165,58	5 369 715,42	5 369 715,42

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 277 671,79	1 923 216,71	1 923 216,71
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
16	EMPRUNTS ET DETTES	420 086,00	730 391,00	730 391,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 607 165,58	5 369 715,42	5 369 715,42

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,89	43 445,86	43 445,86
70	PRODUITS DES SERVICES	129 681,02	59 136,07	59 136,07
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	51 616,19
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	270 907,72	154 203,12	154 203,12

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 100,00	500,00	500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	51 566,10	51 470,74	51 470,74
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	102 232,38
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	270 907,72	154 203,12	154 203,12

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	102 232,38
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	156 241,62	102 232,38	102 232,38

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 020,81	50 616,19	50 616,19
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	51 616,19
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	156 241,62	102 232,38	102 232,38

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 125,00	3 125,00	3 125,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 125,00	3 125,00	3 125,00

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 125,00	3 125,00	3 125,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 125,00	3 125,00	3 125,00

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LES TULIPES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	18 447,03	18 447,03
70	PRODUITS DES SERVICES	1 056 250,00	668 333,33	668 333,33
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	426 606,88	132 837,65	132 837,65
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	1 007 613,01
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 850 108,29	1 827 231,02	1 827 231,02

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,47	0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	884 400,00	188 000,00	188 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 850 108,29	1 827 231,02	1 827 231,02

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	598 451,41	631 613,01	631 613,01
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	1 007 613,01
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02

Alain SOUBIEUX :

Constatant une baisse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de plus de 6 %, il s'interroge sur les moyens de suivi tout au long de l'année tout en craignant des décisions modificatives de crédits qui viendraient impacter le budget.

Sylvie DUBOIS :

Mentionne que le suivi est déjà fait entre le début de l'année et le vote du budget.

Maryvonne HAUTIN :

Ajoute qu'en matière de personnel les remplacements et les organisations sont regardés de très près pour contenir la masse salariale. Le personnel aide bien et est force de propositions.

Valérie GUIGNAT :

Précise que les imputations comptables sont suivies par gestionnaire, politique, service, et antenne, le budget étant construit de ligne à ligne. Les services ne peuvent dépasser leurs crédits.

Si une DM ou un virement est nécessaire, un arbitrage aura lieu avec les élus.

En investissement, l'arbitrage a été très minutieux, et une provision budgétaire existe pour une demande d'arbitrage des élus en cas de panne de matériel par exemple.

Olivier CIROTTEAU :

Ajoute que les directives données aux services par Valérie GUIGNAT en matière de comptabilité d'engagement sont aussi un gage de suivi des crédits.

Jannick TESTE :

Indique qu'il pourrait aussi être intéressant d'instaurer des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Valérie GUIGNAT :

Elle souscrit à la proposition mais en indiquant que le logiciel financier est complexe pour la gestion des AP/CP, donc elle ne le propose pas pour le moment dans un contexte où des efforts sont déjà faits par les services.

Alain SOUBIEUX :

Prévient qu'il ne commentera pas les chiffres des prévisions budgétaires qui sont réputés sincères.

Il regrette ici de retrouver le même schéma d'année en année sans nouveauté.

Il s'interroge sur l'absence d'actions qui sont attendues par les concitoyens en matière de santé, de sécurité, et d'environnement.

Pour la santé, des collectivités sont actives. A Saran une campagne avec une affiche pleine d'humour aspire à attirer des médecins, mais il pense que cela ne fait pas trop rire les gens en quête d'un professionnel de santé. Il propose d'envisager de salarier des médecins, car le coût du salariat est diminué du coût des consultations, avec des aides possibles.

Pour la sécurité, 21 communes sur 22 ont mis en place la vidéoprotection qui permet de dissuader et de résoudre un certain nombre d'affaires, notamment des délits routiers. Des subventions sont possibles avec le fonds de prévention de la délinquance.

Pour l'environnement, il s'étonne de l'absence de programme d'installation de panneaux photovoltaïques, alors que l'on constate que les coûts de l'énergie flambent. Les gymnases ont été rénovés sans cette amélioration.

Sylvie DUBOIS :

En tant que vice-présidente déléguée à la santé au conseil régional, elle connaît le sujet et affirme que tous les élus locaux s'y intéressent et encore plus dans notre région. Elle critique aussi le système qui favorise les médecins chasseurs de primes.

Elle ajoute que la carence actuelle est le résultat de politiques gouvernementales successives ayant considéré que de réduire l'offre de santé réduirait les dépenses de santé.

Les dépenses de santé et les coûts de la recherche augmentent.

Elle affirme que le salariat peut être une solution à la condition de trouver des médecins qui manquent. La moyenne d'âge des médecins est très élevée et nombreux sont ceux qui vont prochainement partir en retraite.

Elle rappelle que les élus de Saran se sont battus pour avoir un CHU à la place du CHRO, avec un volet formation qui demande du temps à porter ses fruits car on forme actuellement la deuxième année du cursus des futurs médecins à Orléans.

Saran étudie le salariat avec la Région, mais la commune n'est pas en zone prioritaire ce qui ne permet pas une aide d'État.

La mise à disposition de locaux communaux avec un loyer allégé est un effort non négligeable.

Maryvonne HAUTIN :

Propose à Monsieur SOUBIEUX d'orienter des médecins vers Saran s'il connaît des candidats à l'installation.

Le cabinet municipal des Sablonnières a permis d'attirer deux médecins, et le cabinet rue Marcel Paul aussi.

Elle informe qu'un vœu sera voté prochainement à la métropole pour demander que soit classé le territoire en Zone d'Installation Prioritaire.

Elle ajoute qu'une réunion est programmée prochainement avec la Région, et la question du salariat n'est pas écartée.

Enfin, le CHU sollicite des hébergements municipaux pour de futurs médecins en formation au Bois Fleuri dont certains resteront peut être sur le territoire.

Concernant la vidéoprotection, elle rappelle ne pas avoir changé d'avis. Elle évoque des cas où les vidéos de commerces ou de bailleurs n'ont pas été exploitables, et sait que le taux d'élucidation des affaires avec la vidéoprotection est peu élevé.

En matière de panneaux photovoltaïques, elle indique que les services techniques travaillent sur le sujet en prenant en compte toutes les contraintes techniques inhérentes au bâti existant. Elle rappelle que la rénovation thermique du gymnase Jean Moulin a permis de fortes économies de chauffage pour un équipement particulièrement utilisé par les écoles et les clubs.

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_050

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401_007 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du foyer Georges Brassens, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 017, 018, 019 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUEANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011, 012, 016 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUEANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les chapitres 001, 10, 16, 28 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001, 13, 16, 20, 21 et 23 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
FOYER GEORGES BRASSENS

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	BP 2024 Proposition du Maire	Restes à réaliser N-1	Vote du Conseil Municipal	Total
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 855,28	272 587,20	0,00	272 587,20	272 587,20
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	611 260,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	865 423,15	446 725,00	0,00	446 725,00	446 725,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISS.	3 023,00	3 023,00	0,00	3 023,00	3 023,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 515 561,43	1 222 335,20	0,00	1 222 335,20	1 222 335,20
011	DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	722 119,00	406 320,00	0,00	406 320,00	406 320,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	392 090,00	407 035,00	0,00	407 035,00	407 035,00
016	DEPENSES DE STRUCTURE	401 352,43	408 980,20	0,00	408 980,20	408 980,20
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 515 561,43	1 222 335,20	0,00	1 222 335,20	1 222 335,20
CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	BP 2024 Proposition du Maire	Restes à réaliser N-1	Vote du Conseil Municipal	Total
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	APPORTS DOTATION	67 787,59	61 549,60	0,00	61 549,60	61 549,60
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	72 159,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
28	AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS	245 192,00	254 180,00	0,00	254 180,00	254 180,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	385 138,59	325 729,60	0,00	325 729,60	325 729,60
001	RESULTAT ANTERIEUR	37 781,77	11 865,18	0,00	11 865,18	11 865,18
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	3 023,00	3 023,00	0,00	3 023,00	3 023,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	205 000,00	211 000,00	0,00	211 000,00	211 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 460,00	42 932,00	219,98	42 932,00	43 151,98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	129 868,00	11 025,00	45 664,44	11 025,00	56 689,44
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	380 132,77	279 845,18	45 884,42	279 845,18	325 729,60

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA GUIGNACE" - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_051

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « La Guignace » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 75, et 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 16 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001 et 040 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	589 831,07	589 831,07	589 831,07
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	31 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	589 831,07	620 831,07	620 831,07

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	31 000,00	31 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	589 831,07	589 831,07	589 831,07
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	589 831,07	620 831,07	620 831,07

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	424 761,84	455 761,84	455 761,84
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	424 761,84	455 761,84	455 761,84

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	424 761,84	424 761,84	424 761,84
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	31 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	424 761,84	455 761,84	455 761,84

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA MOTTE PÉTRÉE" - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_052

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « La Motte Pétrée » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 70, 75, 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 002, 011, 65 et 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001, 040 et 16 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	930 911,00	1 497 698,00	1 497 698,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 390 273,39	1 909 641,10	1 909 641,10
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 230 592,18	6 123 446,81	6 123 446,81

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	623 421,60	722 476,39	722 476,39
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	211 650,00	31 250,00	31 250,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 230 592,18	6 123 446,81	6 123 446,81

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
16	EMPRUNTS ET DETTES	211 650,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 607 165,58	5 369 715,42	5 369 715,42

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 277 671,79	1 923 216,71	1 923 216,71
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
16	EMPRUNTS ET DETTES	420 086,00	730 391,00	730 391,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 607 165,58	5 369 715,42	5 369 715,42

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE CHÊNE MAILLARD" - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_053

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « Le chêne Maillard » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 70, 75, 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011, 65 et 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001 et 040 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,89	43 445,86	43 445,86
70	PRODUITS DES SERVICES	129 681,02	59 136,07	59 136,07
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	51 616,19
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	270 907,72	154 203,12	154 203,12

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 100,00	500,00	500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	51 566,10	51 470,74	51 470,74
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	102 232,38
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	270 907,72	154 203,12	154 203,12

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	102 232,38
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	156 241,62	102 232,38	102 232,38

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 020,81	50 616,19	50 616,19
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	51 616,19
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	156 241,62	102 232,38	102 232,38

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TULIPES" - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_054

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « Les Tulipes » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les chapitres 002, 042, 70 et 75 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitre 002, 042, 011 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitre 001 et 040 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
LOTISSEMENT « LES TULIPES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	18 447,03	18 447,03
70	PRODUITS DES SERVICES	1 056 250,00	668 333,33	668 333,33
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	426 606,88	132 837,65	132 837,65
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	1 007 613,01
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 850 108,29	1 827 231,02	1 827 231,02

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,47	0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	884 400,00	188 000,00	188 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 850 108,29	1 827 231,02	1 827 231,02

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	598 451,41	631 613,01	631 613,01
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	1 007 613,01
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 965 702,82	1 639 226,02	1 639 226,02

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES BORDES ANGLAISES" - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_055

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Procède au vote du budget annexe du lotissement « Les Bordes Anglaises » comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRE A 0 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Le chapitre 16 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Le chapitre 001 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024
LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 125,00	3 125,00	3 125,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 125,00	3 125,00	3 125,00

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 125,00	3 125,00	3 125,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 125,00	3 125,00	3 125,00

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 - RÉSIDENCE AUTONOMIE "FOYER GEORGES BRASSENS"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2403_056

Le budget annexe du foyer de la résidence autonomie « Georges Brassens » présente un déficit prévisionnel pour l'exercice 2024 qu'il convient de compenser par une subvention d'équilibre issue du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement de 276 445 € au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » au titre de l'exercice 2024.

La présente dépense est inscrite au budget principal au compte 65 / 657382 / 4238 / FOYER à hauteur de 276 445 €.

La recette est prévue au compte 018 / 747 / FOYER du budget du foyer « Georges Brassens ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 - CCAS

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2403_057

Le déficit prévisionnel du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 121 848,05 €. Il convient de le compenser par une subvention d'équilibre issue du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre de 121 848,05 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024.

La présente dépense est prévue au budget primitif 2024 de la ville au compte 65 / 657362 / 520 / CCAS et sera versée en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale.

La recette est prévue au budget primitif 2024 du CCAS au compte 74 / 74741 / 01 / AIDSOC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION 2024 - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SARAN

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2403_058

Par délibération n° DGS2310_385 du 20 octobre 2023 définissant la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal et autorisant la convention de partenariat avec le Comité des Oeuvres Sociales, le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de la subvention annuelle qui est attribuée en début d'année.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à **245 818,66 €** le montant de la subvention 2024 à verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran, soit :
 - ◆ **213 755,36 €** pour le fonctionnement courant
 - ◆ **32 063,30 €** pour les actions et animations de Noël

La présente subvention se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Compte 64	20 914 085 x 1,15 % =	240 511,98
Compte 65311	159 480 x 1,15 % =	1 834,02
Compte 65313	6 520 x 1,15 % =	<u>74,98</u>
		242 420,98

FOYER GEORGES BRASSENS

Compte 64	295 450 € x 1,15 % =	3 397,68
-----------	----------------------	----------

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 aux comptes :
 - 65 / 65748 / 024 / COS du budget principal
 - 016 / 6578 / FOYER du budget Foyer G. Brassens
- Décide de mandater le versement de la subvention en une fois fin mars 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2403_059

Chaque année, la notification des taux d'imposition doit être adressée aux services préfectoraux avant le 15 avril.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Les bases fiscales sont revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant.

Ce taux est fixé à 3,9 % pour 2024.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les délibérations DFI2303_285 du 24 mars 2023 et DFI2305_320 du 26 mai 2023 concernant la fixation des taux 2023,

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 13 277 739 €,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,48 %

L'état 1259 sera complété en conséquence dès sa notification par la direction régionale des finances publiques et cette délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	33 400 038	48,26	114,19	35 115 000	16 946 499	48,26	16 946 499
Taxe foncière non bâties (TFNB)	191 042	69,48	120,93	190 800	132 568	69,48	132 568
Taxe d'habitation (TH)	1 052 806	16,02	53,61	593 400	95 063	16,02	95 063
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 714 130	17 174 130		17 174 130
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	16,02	>>>	593 400	593 400	60,00	152 100

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	48,26	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$17174130 = 1,000000$	69,48	
Taxe d'habitation (TH)	17 174 130	16,02	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				2 732 366	5 432	85 072	-3 665 332	- 842 462

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
17 326 230		- 842 462		16 483 768

A ORLEANS

Le 18 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE GODARD DEVAUJANY
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 22/03/2024
Pour la Commune,
Maryonne Haubin
Maire de Saran

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	5 996
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 671 308
d. Logements sociaux : exo de longue durée	17 065
Taxe foncière non bâtie	2 886
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	35 111
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	6 798 713
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	593 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	214 283
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,813163
d. Taux FB commune 2020	29,70
e. Taux FB département 2020	18,56

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,96	119,90	5,71000	5,71000	5,71000	114,19	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,68	127,05	6,12000	6,12000	6,12000	120,93	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,00	61,13	7,52000	7,52000	7,52000	53,61	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,87
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	24,88
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	18 818 575	x	16,02	=	3 014 736
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	61 704				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					227 432
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					13 865
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					3 256 033 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	6 418 273
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	2 128
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	6 420 401 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	10 518 246	+	6 418 273	=	16 936 519 C
---	------------	---	-----------	---	--------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	3 256 033 A	-	6 420 401 B	=	-3 164 368 D
---	-------------	---	-------------	---	--------------

différence de ressources = 1 + $\frac{-3\ 164\ 368}{16\ 936\ 519}$ = 1 + $\frac{0,813163}{16\ 936\ 519}$ = 0,813163 E

Le coefficient correcteur = 1 + $\frac{-3\ 164\ 368}{16\ 936\ 519}$ = 0,813163 E

TFPB « après réforme »

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN DÉPÔT D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - PRÉFECTURE DU LOIRET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

VILLE DE SARAN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Accueil-central
N° DGS2403_060

La commune de Saran est l'une des quarante communes du Loiret dépositaires d'un ou plusieurs dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité, et qui assurent la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

La Préfecture propose la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés met en dépôt un dispositif de recueil dans les locaux de la commune.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise en dépôt d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage.
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention avec Madame la Préfète.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à la mise en dépôt d'un dispositif de recueil
des demandes de titres d'identité et de voyage**

**Département du Loiret
Commune de SARAN**

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,
Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,
Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),
Vu le décret n°2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'ANTS,
Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement des données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (CNI),

Considérant que la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports a conduit à déterritorialiser le recueil des demandes qui s'effectue auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR),

Considérant que l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité,

Considérant que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés s'engage à assurer au profit des utilisateurs finaux une assistance téléphonique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ,

Considérant que la présente convention précise les conditions dans lesquelles la préfète, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune de SARAN le dispositif de recueil fixe des demandes de titres d'identité et de voyage,

**Entre la préfète du Loiret,
et
Le maire de la commune de SARAN.**

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec la préfète du Loiret, met en dépôt un dispositif de recueil dans les locaux de la commune de SARAN où sont recueillies et enregistrées les demandes

de titre d'identité et de voyage.

Article 2 : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété du dispositif de recueil et en affecte l'usage à la commune de SARAN.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche du dispositif de recueil avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres;
- à prendre en charge le raccordement du dispositif de recueil au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance du dispositif de recueil dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du CERT de Bourges, les habilitations des agents de la commune ;
- à remettre au maire, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés »(TES) ;
- à former ou à faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- à faire connaître au maire tout changement dans le maniement du dispositif de recueil.

Article 3 : Obligations de la préfecture

La préfète du département s'engage :

- à organiser, avec une périodicité au moins annuelle, une réunion d'information et d'échange sur le fonctionnement des dispositifs de recueil et sur les évolutions réglementaires et techniques relatives à la délivrance de titres ;
- à s'assurer de la bonne utilisation du dispositif de recueil par les agents communaux habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation du dispositif de recueil mis en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;

- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Obligations de la mairie

Le maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, le dispositif de recueil en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à veiller à ce que l'utilisation du dispositif de recueil mis en dépôt soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à informer dans les plus brefs délais, la préfecture du Loiret de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;
- à participer, ou à se faire représenter, aux réunions d'information et d'échanges organisées par la préfecture.

Article 5: Sécurité des données et contrôle d'accès

Chaque partie à la convention veille à la sécurité physique et logique des données et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention se substitue à toute convention préexistante sur la mise en dépôt des dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 7: Suspension, résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, la préfète du Loiret peut suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de prêt du DR , sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification de l'environnement juridique et technique, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Fait à ORLEANS, le

La préfète,

Le maire,

DON AU MOUVEMENT DU NID

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
N° ELU2403_062

Le Mouvement du Nid-France est une association 1901 d'utilité publique et d'éducation populaire, agréée organisme de formation par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Implanté dans toute la France (26 délégations), agissant sur les causes et les conséquences de la prostitution, le Mouvement du Nid-France est à la fois une association de terrain et un mouvement de société. Il agit depuis de nombreuses années auprès de jeunes collégiennes et lycéennes.

La qualité et l'efficacité de ses interventions sont liées aux outils utilisés et remis aux jeunes (brochures, bandes dessinées, animations théâtre...). Dans le cadre de sa campagne nationale d'appel aux dons et pour démultiplier ces actions, les équipes de bénévoles du Mouvement du Nid-France comptent sur les collectivités territoriales notamment, pour financer la création et la diffusion des outils de prévention.

Ces dons donnent aux adolescentes des moyens pour construire des relations respectueuses entre les garçons et les filles.

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser à l'association Mouvement du Nid-France la somme de 300 euros pour l'année 2024.

- Précise que la dépense est inscrite au budget de la ville :

Fonction : 0

Sous fonction : 024

Article : 65748

Opération : subexc

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DON AU CENTRE ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LES CAMPS D'INTERNEMENT DANS LE LOIRET CERCIL - MUSÉE MÉMORIAL DES ENFANTS DU VEL D'HIV

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
N° ELU2403_063

L'association Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret et de la déportation juive, musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv sous l'égide du Mémorial de la Shoah, a été fondée en 1991. Son siège est situé au 45 rue du Bourdon-Blanc à Orléans.

Cette association loi 1901 s'attache à approfondir l'histoire des quelques 18000 personnes qui ont été internées dans les camps de Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau, ainsi que les centaines de personnes juives arrêtées dans plus de trente départements français et internées dans ces camps.

Le CERCIL lieu d'histoire, de mémoire et d'éducation, a plus que jamais un rôle à jouer dans la grande et nécessaire mobilisation de tous, dont l'urgence n'échappe à personne après les tragiques événements qui ont frappé notre pays.

Il est proposé à l'assemblée de faire un don au CERCIL afin de soutenir l'association dans ses actions.

Vu la Commission de finances du 06 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire un don à l'association CERCIL et de lui verser la somme de 100 euros pour l'année 2024 :

Fonction : 024

Sous fonction : 021

Article : 65748

Opération : subvexc

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP), AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), À LA FORMATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT) - MODIFICATION

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
N° DRE2403_064

L'administration et la gestion du personnel municipal sont soumises à des instances consultatives et paritaires, où les élus du conseil municipal et les élus représentants du personnel se prononcent sur :

- des questions relatives à la situation individuelle des agents : c'est le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- des questions relatives à l'organisation du travail dans ses aspects collectifs: c'est la mission du Comité Social Territorial (CST) ;
- des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel : c'est de la compétence de la Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT).

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel pour une durée de 4 années, et compte tenu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, ainsi que du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Sociaux Territoriaux, ces instances ont été constituées et installées.

Afin de tenir compte des évolutions récentes de l'équipe municipale, il est proposé au conseil le remplacement partiel des membres dans ces instances.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel,

Vu les délibérations n° DRE2205_066 du 20 mai 2022, n°DRE2212_184 du 16 décembre 2022, et n° DRE2309_375 du 22 septembre 2023 portant modification, création et modalités de représentation des instances paritaires,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de désigner les représentants du conseil municipal aux différentes instances paritaires :

Membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) – représentation pour chaque catégorie

Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Olivier RENO
Marie-Lise LALOUE-BIGOT	Mathieu GALLOIS
Josette SICAULT	Fanny PREVOT
Fabrice BOISSET	Evelyne RALUY-SAVOY
Armelle GELOT	Romain SUZZARINI
Christian FROMENTIN	Jean-Paul VANNEAU
Philippe DOLBEAULT	Françoise DIAZ
Marie DE CARVALHO	Alexis BOCHE
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Alain SOUBIEUX	Patricia MORIN

Membres du Comité Social Territorial (CST)	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Fabrice BOISSET
Olivier RENO	Christian FROMENTIN
Josette SICAULT	Armelle GELOT
Thierry BERTHELEMY	Marie-Lise LALOUE-BIGOT
Sylvie DUBOIS	François MAMET
Patricia MORIN	Esther SEBENE

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail (FSSSCT)	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Evelyne SAVOY
Christian FROMENTIN	Olivier RENO
Fabrice BOISSET	Romain SUZZARINI
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Sylvie DUBOIS	François MAMET
Jannick TESTE	Patricia MORIN

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
 Secrétariat général
 N° DRE2403_065

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions ont un rôle consultatif.

Chaque groupe d'élus dispose d'au moins un siège dans chaque instance, afin que la composition de chaque commission reflète les sensibilités du conseil municipal.

Seuls les élus désignés reçoivent une convocation aux commissions. Pour autant, chaque commission est ouverte à tout élu.

Michel SIMION a récemment démissionné de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par Jannick TESTE.

La participation des nouveaux conseillers aux commissions consultatives municipales doit être fléchée.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Forme ainsi qu'il suit les différentes commissions municipales :

COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME	Maryvonne HAUTIN, Julien BADONI, Alexis BOCHE, Khaled BOUCHAJRA, Aziza CHAIR, Philippe DOLBEAULT, François MAMET, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Fanny PREVOT, Romain SUZZARINI, Mathieu GALLOIS, Fabrice BOISSET, Gérard VESQUES, Jannick TESTE.
COMMISSION FINANCES	Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN, François MAMET, Josette SICAULT, Alexis BOCHE, Julien BADONI, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Aziza CHAIR, Evelyne SAVOY, Mathieu GALLOIS, Fabrice BOISSET, Jean Paul VANNEAU, Catherine HAMON, Alain SOUBIEUX.
COMMISSION ENFANCE – PERISCOLAIRE SCOLAIRE	Aziza CHAIR, Maryvonne HAUTIN, Thierry BERTHELEMY, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Gwennaelle BOUCHER, Julien BADONI, Marie DE CARVALHO, Evelyne SAVOY, Philippe DOLBEAULT, Fabrice BOISSET, Jannick TESTE, Esther SEBENE.
COMMISSION CULTURE	Jean-Paul VANNEAU, Maryvonne HAUTIN, Patricia BIKONDI, Evelyne SAVOY, Julien BADONI, Aziza CHAIR, Marie DE CARVALHO, Fabrice BOISSET, Patricia

	MORIN
COMMISSION SENIORS – PETITE ENFANCE	Josette SICAULT, Maryvonne HAUTIN, Armelle GELOT, Catherine HAMON, Thierry BERTHELEMY, Gwennaëlle BOUCHER, Christian FROMENTIN, Marie DE CARVALHO, Sylvie DUBOIS, Alain SOUBIEUX, Claude VANTHOURENHOUT, Françoise DIAZ
COMMISSION SANTE - HANDICAP	Catherine HAMON, Fanny PREVOT, Olivier RENO, Mathieu GALLOIS, Patricia BIKONDI, Armelle GELOT, Christian FROMENTIN, Julien BADONI, Thierry BERTHELEMY, Aziza CHAIR, Marie DE CARVALHO, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Fabrice BOISSET, Josette SICAULT, Philippe DOLBEAULT, Patricia MORIN, Esther SEBENE, Françoise DIAZ
COMMISSION ACCESSIBILITE	Catherine HAMON, Maryvonne HAUTIN, Fanny PREVOT, Josette SICAULT, Julien BADONI, Olivier RENO, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Armelle GELOT, Fabrice BOISSET, Mathieu GALLOIS, Françoise DIAZ, Alain SOUBIEUX.
COMMISSION SPORT	Fabrice BOISSET, Maryvonne HAUTIN, Olivier RENO, Josette SICAULT, Khaled BOUCHAJRA, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Marie DE CARVALHO, Philippe DOLBEAULT, Gérard VESQUES, Jannick TESTE.
COMMISSION TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT	José SANTIAGO, Maryvonne HAUTIN, Philippe DOLBEAULT, Romain SUZZARINI, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Julien BADONI, Christian FROMENTIN, Fanny PREVOT, Mathieu GALLOIS, Esther SEBENE.
COMMISSION RESTAURATION – ENTRETIEN DES LOCAUX	Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Julien BADONI, José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES, Alain SOUBIEUX.
COMMISSION RELAIS DE QUARTIERS – PIJ - JEUNESSE	Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Hoirda ZAGHOUANI, Gwennaëlle BOUCHER, Marie DE CARVALHO, Khaled BOUCHAJRA, Josette SICAULT, Thierry BERTHELEMY, Julien BADONI, Catherine HAMON, Fabrice BOISSET, Aziza CHAIR, Jean-Paul VANNEAU, Patricia MORIN.
COMMISSION ACTION SOCIALE – LOGEMENT – VIE DES QUARTIERS - CITOYENNETE	Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Hoirda ZAGHOUANI, Gwennaëlle BOUCHER, Marie DE CARVALHO, Khaled BOUCHAJRA, Josette SICAULT, Thierry BERTHELEMY, Julien BADONI, Catherine HAMON, Aziza CHAIR, Gérard VESQUES, Patricia MORIN, Françoise DIAZ

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATIONS D'EMPLOIS

VILLE DE SARAN
 DIRECTION DES RESSOURCES
 Paie – carrières
 N° DRE2403_066

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des recrutements à venir, des réussites à concours, et des changements de grades issus de la promotion interne et des avancements.

Vu le tableau des effectifs adopté par une délibération n° DRE2312_418 du 15/12/2023,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/04/2024 :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement	Ingénieur principal	Avancement de grade	35	1
B	Directrice EMD	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	Recrutement	35	1
B	École de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Recrutement	20/20	1
B	Social administration	Rédacteur	Concours	35	1
C	Satellite restauration	Adjoint technique	Stagiairisation	35	1
C	Périscolaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Concours	35	1
C	Agent de gestion administrative – cabinet maire et secrétariat élus	Adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade	35	1
C	Assistant ressources humaines – Formation absences médecine du travail	Adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade	35	1
C	Agent d'entretien et cuisinier – DREL et	Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade	35	4

	Foyer				
C	Agent d'entretien – DREL / agent technique - médiathèque	Adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade	35	4
C	ATSEM - Périscolaire	ATSEM principal 1ère classe	Avancement de grade	35	2
C	Responsable périscolaire	Adjoint animation principal 2ème classe	Avancement de grade	35	1
C	Animateur de loisirs – Périscolaire - jeunesse	Adjoint animation principal 1ère classe	Création	35	1
C	Animateur de loisirs – Périscolaire	Adjoint animation principal 1ère classe	Avancement de grade	35	1
C	Agent d'accueil - Foyer	Agent social principal 2ème classe	Avancement de grade	35	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT, EN L'ABSENCE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES

Paie – carrières

N° DRE2403_067

A compter du 01/04/2024, un emploi de responsable du club mécanique dans le grade d'animateur à temps complet doit être créé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'animation et la gestion de la structure
- Permettre au public de découvrir les techniques liées à la mécanique
- Concevoir, préparer et développer les activités, les actions et les projets socio-éducatif en direction des adolescents sur le club mécanique
- Développer le travail en partenariat et en réseau
- Maintenir le contact régulier avec les familles

Cet emploi a vocation d'être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans cette situation, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures compétentes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera éventuellement reconduit pour une durée indéterminée comme le prévoit la loi.

L'agent devra justifier d'un niveau bac +2 ou d'expérience d'au moins 5 ans en animation et en mécanique, en formation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 500 IM 436 du 9ème échelon de la grille indiciaire des animateurs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent s'agissant d'une situation où les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, en l'absence de candidature de fonctionnaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MAG-FRUIITS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
Contrats – marchés
N° DRE2403_068

L'entreprise MAG-FRUIITS a accidentellement endommagé le guide roue du quai de la cuisine centrale lors d'une livraison de denrées alimentaires le 29 janvier 2024.

L'entreprise MAG-FRUIITS reconnaît être à l'origine du sinistre et souhaite dédommager la ville à hauteur de 1 082,22 € correspondant au devis en régie pour la fourniture et la pose d'un guide roue à l'identique.

Afin de permettre l'indemnisation de la ville, les parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le présent protocole et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Saran, le 20/02/2024

> contacts administratifs :

DIRECTION DES RESSOURCES

**service assurances et commande
publique**

Mme Hajar LEGHMARI

02 38 80 34 54

acp@ville-saran.fr

**> Objet : protocole d'accord
transactionnel**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Sommaire

1	Identification des parties.....	2
2	Objet.....	2
3	Concessions et engagements de la société.....	2
4	Concessions et engagements de la ville.....	2
5	Effet juridique.....	2
6	Signatures des parties.....	2

1 Identification des parties

La ville de Saran, ci-après désignée « la ville », représentée par son Maire, **Madame Maryvonne HAUTIN**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et :

La société MAG-FRUIITS, ci-après désignée « la société » sise 5 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE , représentée par **Monsieur Etienne GILLES, président** ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Conjointement dénommées « les parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'entreprise MAG-FRUIITS a accidentellement endommagé le guide roue du quai de la cuisine centrale lors d'une livraison de denrées alimentaires le 29 janvier 2024.

L'entreprise MAG-FRUIITS reconnaît être à l'origine du sinistre et souhaite dédommager la ville à hauteur de 1 082,22 € correspondant au devis en régie pour la fourniture et la pose d'un guide roue à l'identique.

Afin de permettre l'indemnisation de la ville, les parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

2 Objet

Le présent accord a pour objet d'acter les concessions et engagements des parties.

3 Concessions et engagements de la société

La société reconnaît accepter le devis de la ville et s'engage au paiement de la prestation d'un montant de 1 082,22 € à la réception du titre de recette.

4 Concessions et engagements de la ville

La ville s'engage à réaliser les travaux en régie dans les meilleurs délais et dans le respect du devis.

5 Effet juridique

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties se reconnaissent libérées de leurs droits et obligations au titre de leurs relations contractuelles et renoncent l'une envers l'autre à toute demande et/ou action, à quelque titre que ce soit et sur quelques fondements que ce soit.

6 Signatures des parties

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saran, le

Maryvonne Hautin

maire de Saran

Etienne GILLES

MAG-FRUIITS



Saran, le 30 Janvier 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
M. RIBEIRO
téléphone : 02 38 80 34.64
Techniques@ville-saran.fr

DEVIS
CUISINE CENTRALE
REPLACEMENT D'UN GUIDE ROUE DE QUAI

Dépose du guide roue endommagé et fourniture et pose d'un guide roue à l'identique.

Fourniture

Guide roue thermolaqué jaune	Ft	945,00 €
Petites fournitures	Ft	80,00 €

Main d'oeuvre

2 h à 28,61 €		57,22 €
---------------	--	---------

TOTAL T.T.C **1082,22 €**

RIBEIRO Miguel
Responsable service bâtiment – équipe polyvalente

CRÉATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DU CHÂTEAU DE L'ÉTANG

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
Contrats – marchés
N° DRE2403_069

La commune souhaite compléter les services offerts au public du parc du château de l'étang avec l'installation d'un manège et d'une guinguette éphémère au bord de l'eau proposant un service bar, restauration et ambiance musicale.

En principe, toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant d'une redevance symbolique pour les occupations du domaine destinées à une activité commerciale, comme suit :

Objet	Redevance mensuelle
Manège	15 €
Guinguette	15 €

En raison du caractère inédit de ces animations, il est proposé au conseil municipal de fixer ces tarifs uniquement pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification des occupations précaires du parc du château de l'étang dans le cadre d'une activité commerciale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET
Convention valant autorisation temporaire
du domaine public sur le site du parc du
château de l'étang

DIRECTION DES RESSOURCES

> service assurances et commande publique

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en qualité d'autorité compétente.
Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

.....
Ci-après dénommé : « l'occupant »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune souhaite compléter les services offerts au public du parc du château de l'étang avec l'installation d'un manège dans l'enceinte même du parc. A cet effet, la commune entend mettre à disposition de l'occupant, un emplacement pour l'installation d'un manège avec un raccordement au réseau électrique.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'occupant un emplacement au sein du parc du château de l'étang desservi en électricité (cf plan en annexe n°01).

Article 2. Durée de la convention et horaires de l'occupation

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Durant cette période l'occupant est autorisé à ouvrir et exploiter le manège les jours suivants :

- du mercredi au dimanche de 11h00 à 20h00

Article 3. Conditions financières

Compte-tenu du caractère nouveau de ce service, une redevance symbolique sera due par l'occupant prenant compte notamment les fluides utilisés, la redevance mensuelle est fixée à 15,00 €.

Article 4. Conditions de l'occupation

La présente convention est conclue intuitu personæ, à titre précaire et révocable.

L'occupant doit en permanence et dans tous les cas, respecter l'affectation du domaine public ainsi que les conditions et modalités définies dans la présente.

L'occupant doit se conformer aux lois, règlements en vigueur, notamment ceux régissant son activité (licences, permis d'exploitation), aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétences de l'État ou des collectivités locales.

Étant précisé que le parc du château de l'étang est réglementé par l'arrêté ARR-DST-2023-0177 en date du 13 juin 2023 portant règlement des parcs, squares, jardins et promenades ville de Saran (cf annexe n°02).

Article 5. Tarifs et affichages

L'occupant devra maintenir en permanence, clairement affichés, les tarifs à l'attention du public. Les tarifs proposés doivent être cohérents avec la cible familiale.

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie sont strictement interdits.

Article 6. Maintenance et entretien du manège

L'occupant devra assurer l'entretien et la maintenance du manège par un personnel qualifié et procéder à toutes les réparations et remises en état qui pourraient s'avérer nécessaire.

Il veille de la même manière à l'entretien complet des équipements nécessaires à son exploitation. Il souscrit pour ce faire les contrats d'entretien et organise les contrôles réglementaires pour les équipements qui le nécessitent. Il présente les justificatifs de bon entretien des installations et équipements sur simple demande de la commune.

L'occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires à la suite de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, de sa clientèle ou visiteurs, d'effraction, de vol, etc.

Le manège devra être maintenu en parfait état en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique et le nettoyage.

L'occupant devra s'assurer du bon entretien des abords immédiats du manège.

Article 7. Obligations de l'occupant

Tous dommages causés par l'occupant au domaine public occupé, ou à ses dépendances, devront être immédiatement signalés à la commune et être réparés à ses frais, sous peine de poursuites. A défaut, la commune pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si l'emplacement est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée.
- b) Par l'occupant : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de cet emplacement.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Maryvonne Hautin
maire de Saran

Pour l'occupant

PROJET
Convention valant autorisation temporaire
du domaine public sur le site du parc du
château de l'étang

DIRECTION DES RESSOURCES

> service assurances et commande publique

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en qualité d'autorité compétente.
Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

.....
Ci-après dénommé : « l'occupant »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune souhaite compléter les services offerts au public du parc du château de l'étang avec l'installation d'une guinguette dans l'enceinte même du parc. A cet effet, la commune entend mettre à disposition de l'occupant, un emplacement pour l'installation d'une guinguette avec un raccordement au réseau électrique, à l'eau ainsi que du mobilier.

Étant précisé que les enjeux économiques de la présente convention sont très faibles, le recours à une procédure de sélection de l'occupant dans le cadre d'une mise en concurrence apparaît disproportionné.

Par ailleurs, cette convention s'inscrit dans une expérimentation souhaitée par la municipalité, permettant notamment d'identifier la viabilité du projet.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'occupant un emplacement au sein du parc du château de l'étang. (cf plan en annexe n°01).

Article 2. Durée de la convention et horaires de l'occupation

La présente convention est conclue pour une durée allant du 07 juin au 30 septembre 2024.

Durant cette période l'occupant est autorisé à ouvrir et exploiter la guinguette les jours suivants :

- du mercredi au dimanche de 11h00 à 23h00

Article 3. Conditions financières

Compte-tenu du caractère nouveau de ce service, une redevance symbolique sera due par l'occupant prenant compte notamment les fluides utilisés, la redevance mensuelle est fixée à 15,00 €.

Article 4. Conditions de l'occupation

La présente convention est conclue intuitu personæ, à titre précaire et révocable.

L'occupant doit en permanence et dans tous les cas, respecter l'affectation du domaine public ainsi que les conditions et modalités définies dans la présente.

L'occupant doit se conformer aux lois, règlements en vigueur, notamment ceux régissant son activité (licences, permis d'exploitation), aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétences de l'État ou des collectivités locales.

Étant précisé que le parc du château de l'étang est réglementé par l'arrêté ARR-DST-2023-0177 en date du 13 juin 2023 portant règlement des parcs, squares, jardins et promenades ville de Saran (cf annexe n°02).

Article 5. Tarifs et affichages

L'occupant devra maintenir en permanence, clairement affichés, les tarifs à l'attention du public. Les tarifs proposés doivent être cohérents avec la cible familiale.

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie sont strictement interdits.

Article 6. Maintenance et entretien du brasero

L'occupant devra assurer l'entretien et la maintenance du brasero par un personnel qualifié et procéder à toutes les réparations et mises en état qui pourraient s'avérer nécessaire. L'occupant prendra toutes les mesures contre le risque incendie.

Il veille de la même manière à l'entretien complet des équipements nécessaires à son exploitation. Il souscrit pour ce faire les contrats d'entretien et organise les contrôles réglementaires pour les équipements qui le nécessitent. Il présente les justificatifs de bon entretien des installations et équipements sur simple demande de la commune.

L'occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires à la suite de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, de sa clientèle ou visiteurs, d'effraction, de vol, etc.

Le brasero et le mobilier devront être maintenus en parfait état en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique et le nettoyage.

L'occupant devra s'assurer du bon entretien des abords immédiats de la guinguette.

Article 7. Obligations de l'occupant

Tous dommages causés par l'occupant au domaine public occupé, ou à ses dépendances, devront être immédiatement signalés à la commune et être réparés à ses frais, sous peine de poursuites. A défaut, la commune pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si l'emplacement est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée.
- b) Par l'occupant : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de cet emplacement.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Maryvonne Hautin
maire de Saran

Pour l'occupant

FOURRIÈRE AUTOMOBILE - CHOIX DU MODE DE GESTION - APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC LOCAL

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
Contrats – marchés
N° DRE2403_070

Le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions de la police municipale pour des enlèvements ou des déplacements de véhicules.

Aujourd'hui, la police municipale de Saran réquisitionne en moyenne 98 véhicules par an sur la voie publique ou à la demande de bailleurs sur des propriétés privées, en faisant appel, à l'entreprise DEP EXPRESS située 9 allée Jean Genet à Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140).

Le contrat actuel est arrivé à échéance. Pour son renouvellement, il est proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée répondant aux exigences de service public.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession pour une durée de 5 ans, pour une valeur estimée à 60 000 € sur l'ensemble de la durée de la concession.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à l'approbation du conseil municipal de juin 2024, après avis de la commission de délégation de service public.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour un service public local de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saran.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
Contrats – marchés
 N° DRE2403_071

Il convient d'actualiser la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction précisées dans la délibération n° 2015.115 en date du 26 juin 2015, révisée une première fois par délibération n° DRE2103_031 en date du 26 mars 2022, puis une seconde fois, par délibération n° DRE2212_190 en date du 16 décembre 2022.

Il est ainsi proposé d'ajouter la catégorie des emplois bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte. Considérant qu'afin d'effectuer au mieux le service d'astreinte, il convient d'octroyer à certains emplois le bénéfice d'un logement de fonction dans l'intérêt du service qui ne remplit pas, par ailleurs, les conditions pour bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Il est ainsi proposé de créer une liste des emplois bénéficiaires d'une convention précaire avec astreinte comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent de Maîtrise en charge des manifestations municipales	Sûreté et sécurité des manifestations qui se tiennent hors des heures d'ouverture du service. Sûreté ponctuelle sur la surveillance du cimetière intercommunal (proximité géographique)

Il est précisé au conseil municipal, que le bénéfice de ce logement est accordé moyennant une redevance mensuelle qui sera précomptée mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent. Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives courantes ainsi que des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux

Il est également proposé la suppression de l'emploi suivant de la liste ne justifiant plus du droit à un logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable des manifestations municipales	Sécurité et sûreté

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service et de créer la liste des emplois bénéficiaires d'une convention précaire avec astreinte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS 2024 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - MODIFICATION

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2403_072

Différentes prestations sont organisées par les services Enfance, Relais de quartier, Culturel et Sports de la Ville. Elles font l'objet d'une facturation aux familles.

Par une délibération n° DEL2312_732 du 15 décembre 2023, le conseil municipal adoptait les tarifs pour 2024. Or il y a lieu de prendre en considération deux situations nouvelles :

- la possibilité d'accueillir, pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour raison médicale à la demi journée, sans repas, un enfant dans le cadre d'un Protocole d'Accueil sur les Structures Saranaises ;
- la possibilité d'accueillir l'après midi sans repas, pendant les vacances scolaires, un enfant participant aux stages de réussite organisés par l'Education Nationale.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'appliquer le mode de tarification suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement, suivant les tableaux ci-après :

2024	2024
------	------

Accueil à la journée

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	4,00 €	6,00 €
Prix maximum	≥ 1292	15,30 €	22,95 €
Hors commune	/	30,60 €	45,90 €

Accueil le mercredi en période scolaire – Matin (avec repas)

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) - Matin	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	2,30 €	3,45 €
Prix maximum	≥ 1292	9,20 €	13,80 €
Hors commune	/	18,40 €	27,60 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Accueil le mercredi en période scolaire – Après-Midi (sans repas)

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Après-Midi	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,80 €	2,70 €
Prix maximum	≥ 1292	6,20 €	9,30 €
Hors commune	/	12,40 €	18,60 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Accueil à la journée pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,50 €	5,25 €
Prix maximum	≥ 1292	12,20 €	18,30 €
Hors commune	/	24,40 €	36,60 €

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) – Accueil à la ½ journée pour raison médicale (sans repas) et validé par le protocole

Pendant les vacances scolaires, pour un enfant participant à un stage de réussite – Accueil l'après midi (sans repas) (possible pour un passage d'une réservation à la journée vers la ½ journée)

	Quotient Familial	Tarif demi-journée pendant les vacances scolaires	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,80 €	2,70 €
Prix maximum	≥ 1292	6,20 €	9,30 €
Hors commune	/	12,40 €	18,60 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs Marcel Pagnol et Base de la Caillerette) permettent à la Ville de percevoir une participation de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

Service Enfance : 70 / 70660 / 331 / CLMPAG – CLPREA

Service Enfance : 74 / 747888 / 331 / CLMPAG – CLPREA

ANNEXE DÉLIBÉRATION :**A. PUBLIC CONCERNE**

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 3 à 14 ans saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations

B. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

En Mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville.

C. MODALITES DE FACTURATION

1 - Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

D. MODALITES D'ANNULATION – STAGES DE REUSSITE

Dans le cadre des stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale, il est possible de procéder à une annulation de réservation (Centres de Loisirs ou Stages sportifs) en deçà des délais minimum et de basculer d'une réservation de la journée vers une à la 1/2 journée.

Cas particuliers :

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles. Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises.

Détails au sein du règlement unique d'accès aux prestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SARAN LOIRET HANDBALL

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2403_073

Par une délibération n° DEL2312_458 du 15 décembre 2023, le conseil municipal adoptait les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs, et notamment Saran Loiret Handball.

La commune verse à l'association, sous réserve de la production des justificatifs décrits à l'article 7 de la convention, une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Afin de faciliter l'exercice du partenariat entre l'association et la commune, l'association peut demander, chaque année au 1er juin pour la saison sportive suivante, la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la commune.

Or l'absence d'éducateur sportif dans cette discipline implique le versement d'une subvention complémentaire auprès de l'association. Cette subvention a pour objet de permettre un recrutement par l'association pour assurer l'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs. La subvention s'élève à 7000 € pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs ci-joint.
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVENANT N°1

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> **pôle sportif**

Date :
N° :

ENTRE LA VILLE DE SARAN ET L'ASSOCIATION SARAN LOIRET HANDBALL

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Maryvonne HAUTIN, ou son Adjoint(e) la représentant, dûment habilité par la délibération n° DGS2205_060 du conseil municipal en date du 20 mai 2022,

Ci après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et :

- SARAN LOIRET HANDBALL, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret, parue au Journal Officiel le 24 juin 2006, représentée par Bertrand Neuilly, représentant légal de l'Association en tant que Président, autorisé aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2018.

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte un concours financier complémentaire à l'action de l'association.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans sauf résiliation anticipée.

Article 3: Moyens financiers

La commune verse à l'association, sous réserve de la production des justificatifs décrits à l'article 7 de la convention, une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Afin de faciliter l'exercice du partenariat entre l'association et la commune, l'association peut demander, chaque année au 1^{er} juin pour la saison sportive suivante, la mise à disposition d'éduca-

teurs sportifs de la commune. L'absence d'éducateur sportif dans cette discipline entraîne le versement d'une subvention complémentaire auprès de l'association.

Cette subvention ayant pour objet de permettre un recrutement par l'association pour assurer l'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs.

La subvention s'élève à 7000 €uros pour l'année 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la commune et du respect par l'association des obligations découlant de la présente convention.

La commune s'engage au versement de la subvention en une seule fois courant mars de chaque année sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget.

En cas de non respect des conditions du partenariat, la commune se réserve le droit de ne pas verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 4 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre l'association et la commune au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Transmission au représentant de l'État

Conformément à l'article 2 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, la présente convention sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Saran, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune
Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Pour l'association
Bertrand NEUILLY
Président

**APPROBATION DU RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS :
ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES - ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS -
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - STAGES SPORTIFS - SPORT ÉTÉ
ANIMATION - RESTAURATION**

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2403_074

La Ville de Saran accueille les enfants au sein des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des stages sportifs et de la restauration.

La ville actualise le règlement unique d'accès aux prestations définissant les conditions pour ces différentes structures ainsi que les règles applicables pour la constitution du dossier de quotient familial pour l'année 2024.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement unique d'accès aux prestations ci-annexé.
- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement d'accès aux prestations ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr

RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS MUNICIPALES

Accueils Péri-scolaires
Accueils de Loisirs Mercredi et
Vacances :
Centres M. Pagnol / Base de la
Caillerette
Stages sportifs
Sport Été Animation
Restauration

Règlement adopté par délibération au conseil municipal du 15 mars 2024
Application à compter du 01/04/2024

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION, FACTURATION

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

**CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL -
ANNÉE 2023**

PRÉAMBULE

Le règlement unique présente en un seul document les modalités d'accès aux services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration dont les enfants saranais bénéficient.

Ce règlement a été élaboré de façon à favoriser une cohérence d'action et de communication auprès des familles et enfants concernés par ces services. Il pourra être complété par des mesures spécifiques liées au fonctionnement courant.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil des enfants avant/après l'école dans un cadre sécurisant et agréable favorisant le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Mise en place d'activités libres ou menées (voir règlement au sein de chaque structure).

Un accueil périscolaire par école.

Horaires	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
De 7H30 à l'ouverture de l'école	Accueil périscolaire <i>(arrivées échelonnées)</i>
De l'ouverture de l'école à 11H45	Temps scolaire
De 11H45 à 13H45	Temps de restauration (en 2 services) <i>Sauf pour l'école Maternelle Marcel Pagnol : 11H35-13H10 (1 seul service)</i>
De 13H45 à la fermeture de l'école	Temps scolaire
De la fermeture de l'école à 18H30	Accueil périscolaire <i>(départs échelonnés)</i>

Des **ÉTUDES DIRIGÉES** peuvent être organisées sur ces temps d'accueils périscolaires du soir, l'objectif étant d'apporter une aide aux élèves en difficulté.

LIEUX : Au sein des écoles élémentaires

HORAIRES : de 16h30 à 18h, les bases de tarification sont identiques à celles des accueils périscolaires du soir, les enfants, après les études dirigées peuvent être accueillis en périscolaire.

REMARQUES :

1. Le goûter sera fourni par les familles et sera pris de 16h30 à 17h sur les différents accueils.
2. La fréquentation des accueils périscolaires n'est possible que si l'enfant fréquente l'école le jour en question.
3. En cas de présence de l'enfant sans réservation et/ou sans inscription, une facturation majorée sera appliquée (voir tableaux paragraphe Tarification)
4. Un retard à partir de 18h30 entraînera une facturation supplémentaire d'une heure majorée (en plus des 2 heures de fréquentation)

LES ACCUEILS DE LOISIRS

CENTRE MARCEL PAGNOL ET BASE DE LA CAILLERETTE

- L'accueil de loisirs Marcel Pagnol est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **3 à 8 ans**.
NB : les enfants scolarisés en CE2 (8ans) sont accueillis sur le site périscolaire de l'école élémentaire du Bourg les mercredis (hors vacances scolaires)
- L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **9 à 14 ans révolus**.
NB : Les enfants ne peuvent pas changer de structure en cours d'année scolaire (sauf mise en place spécifiée dans un PASS).
- Pendant les séjours d'été, un enfant de 9 ans révolus a le choix entre le centre de loisirs Marcel Pagnol ou celui de la Base de la Caillerette.

Accueil à la journée ou à la demi-journée

Horaires	MERCREDI (Hors vacances scolaires)
7H30 à 9H30	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
9H30 à 11H30	Animations
11H30 à 13H30	Restauration (en 2 services)
De 13H à 14H	Départ et arrivée possibles pour l'accueil à la 1/2 journée
14H à 17H (à la Base) 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol+ Bourg)	Temps de repos (sieste) en maternel Animations + goûter
17H à 18H30 (à la Base) 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol + Bourg)	Accueil du soir (départs échelonnés)

Les collégiens peuvent s'inscrire et réserver les mercredis à la Base de la Caillerette. De manière dérogatoire, ils peuvent arriver dès la sortie du collège et jusqu'à 12h00 au plus tard. Pour ce faire, la réservation doit être effectuée à la journée (idem pour la facturation).
L'ensemble des enfants accueillis à la base de la Caillerette prennent leur repas au sein du réfectoire de l'école élémentaire du Bourg.

VACANCES SCOLAIRES

Mêmes horaires. **Accueil à la journée uniquement**

STAGES SPORTIFS – Petites vacances scolaires (sauf Noël)

Les stages sportifs accueillent les enfants âgés de 7 à 12 ans Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place.**

- L'accueil s'effectue au sein d'un équipement sportif.

Horaires	Petites vacances scolaires (sauf Noël)
8H30 à 10h00	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H00 à 12H00	Activités sportives en lien avec le thème du stage
12H15 à 13H15	Restauration réfectoire école élémentaire du Bourg
13H15 à 13H45	Temps calme et transport sur le lieu de l'activité de l'après-midi
13h45 à 16h00	Activités multi-sports
16h00 à 16h30	Goûter réfectoire, école maternelle du Bourg
16H30 à 18H00	Accueil du soir <i>(départs échelonnés)</i>

REMARQUES :

- Les réservations devront se faire pour l'intégralité des jours de la semaine
- Faute de réservations suffisantes, la ville peut annuler certains stages

SPORT ÉTÉ ANIMATION

- S.E.A. accueille les enfants de 11 à 16 ans, Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place**
- Accueil à la journée ou à la demi-journée sur la plaine (entre le tennis couvert et le centre nautique).

Horaires	Vacances Scolaires JUILLET / AOÛT
8H30 à 10H	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H à 12H	Animations sportives
12H	Départ possible <i>(accueil 1/2 journée matin)</i>
12H15 à 13H	Repas apporté par le jeune (non fourni par la ville)
13H à 14H	Temps calme + Accueil possible <i>(accueil 1/2 journée après-midi)</i>
14H à 16H30	Animations sportives
16H30 à 17H	Bilan de la journée / rangement
17H	Fin de journée et départs des jeunes

IMPORTANT !

POUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

(cf Les modalités et délais d'inscription / réservation / facturation page 9)

- **Un dossier d'inscription administrative** doit être effectué (coordonnées des parents, renseignements sanitaires, autorisations..)
- Les enfants/jeunes ne pourront être accueillis sans **réservation au préalable des jours souhaités**, par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans réservation devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
- En cas de fréquentation sans réservation des accueils ou retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription, un justificatif d'identité pourra être demandé. Si un des parents n'est pas identifié sur le dossier mairie, il devra justifier de sa parentalité (livret de famille) et de son identité, sauf jugement préalablement communiqué en Mairie.

RESTAURATION MUNICIPALE

La ville de Saran gère la restauration scolaire en régie municipale. Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saran peuvent bénéficier du service de la restauration sous réserve d'inscription et de réservation (uniquement si l'enfant fréquente l'école le jour en question).

En cas d'allergie, voir les conditions dans le paragraphe ALLERGIES / RÉGIMES.

LIEUX : Points de restauration de la ville de Saran

Établissement	Adresse
Groupe scolaire du Bourg	Maternelle : Rue du Docteur Payen - SARAN
	Élémentaire : Rue de la fontaine - SARAN
École Maternelle Marcel Pagnol	Rue du Grand Clos - SARAN
Groupe Scolaire Chêne Maillard	511 rue du Chêne Maillard - SARAN
Groupe Scolaire des Sablonnières	392 rue des Sablonnières - SARAN

HORAIRES D'ACCUEIL :

Les temps de restauration de chaque école sont fixés par accord entre la municipalité et le Directeur de l'école de manière à assurer le bon déroulement de la pause méridienne. Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent être présents dès la fin des cours le matin jusqu'à l'heure d'ouverture des portes pour le retour en classe l'après-midi, sauf pour raison médicale. Les enfants déjeunent en 1 ou 2 services suivant le nombre d'enfants et la capacité d'accueil.

ENCADREMENT :

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

REMARQUES :

- En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 11).
- Le repas servi peut être modifié au dernier moment en fonction des conditions d'approvisionnement et de production.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

La ville de Saran met en place des circuits de bus, les mercredis et pendant les vacances scolaires, permettant d'acheminer les enfants vers les accueils de loisirs ou les stages sportifs.

Le mode de retour de votre enfant (bus ou piéton) est indiqué au moment de l'inscription. A titre très exceptionnel, vous pouvez signaler une modification du mode de retour de votre enfant par écrit (mail ou SMS) auprès de la direction du centre avant 12h. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

PARTENARIAT

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la collectivité, soutient financièrement le fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils de Loisirs sans Hébergement et des stages sportifs de la ville de Saran.

Les prestations de services accordées sont des aides sur des fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, d'éducation populaire, jeunesse, de vie associative, de sport dans la région et veille au respect de la réglementation des accueils extrascolaires et périscolaires.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile est consulté pour avis. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés de moins de 6 ans au sein des accueils de loisirs maternels en incitant l'organisateur à respecter les règles afférentes.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RÉSERVATION, FACTURATION

CONTACT UTILE

Accueil Central de la mairie	Place de la liberté – 45770 Saran	accueil@ville-saran.fr	02.38.80.34.01
------------------------------	-----------------------------------	--	----------------

LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION

Inscription et réservation :

L'inscription administrative d'un enfant est obligatoire. Celle-ci permettra de pouvoir réserver par activité les jours de fréquentation souhaités.

La réservation des activités, en complément à l'inscription, est également obligatoire et permet à votre enfant d'accéder aux périodes choisies.

Toute réservation – y compris sans présence – fera l'objet d'une facturation (sauf absences justifiées selon conditions paragraphe Absences).

A partir de l'Espace Famille (accessible sur le site internet de la ville) ou auprès du service accueil de la mairie (guichet unique) :

L'Espace Famille est un service en ligne sécurisé qui établit un lien de proximité destiné à faciliter les démarches d'inscription, de réservation (sous forme d'un planning) et de paiement des activités auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants. Il facilite vos démarches familles (administratives) à partir de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile. Il apporte des informations régulières sur les activités proposées aux enfants et aux jeunes (programme, temps forts...). Le service accueil central de la mairie vous accueille pour ces mêmes démarches.

Les délais d'inscription / de réservation :

Structures	Délais inscription / réservation	Modalités d'inscription
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Mercredis	3 semaines avant le mercredi souhaité.	<u>Inscription obligatoire en mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville .</u> Pièces obligatoires à fournir : <ul style="list-style-type: none">le carnet de santé de votre enfant (vaccinations à jour)l'attestation d'assurance extrascolaire (année en cours) Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est établi, le fournir au moment de l'inscription. (cf conditions paragraphe P.A.I.)
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Vacances scolaires	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	
Les Stages sportifs (capacité d'accueil)		
SEA (capacité d'accueil)		
La Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	
Les accueils périscolaires	7 jours avant la date concernée.	

Réservation hors délai autorisée à titre exceptionnel pour les cas suivants (en le signalant au service accueil central de la mairie par mail ou courrier et en fournissant obligatoirement un justificatif écrit) sur la base d'une facturation sans majoration :

Motifs	Justificatifs demandés à la famille
Nouvel arrivant sur la commune	Création du dossier de quotient familial ou première inscription aux activités municipales
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement *	Justificatif médical, professionnel
Reprise du travail suite à arrêt longue maladie *	Justificatif employeur
Retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage) *	Contrat de travail
Départ des parents précipité pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle) *	Justificatif médical, professionnel, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)

* ces motifs ne sont valables que s'ils interviennent une fois la date limite dépassée

Annulation d'une réservation :

La demande d'annulation doit respecter les mêmes délais que pour une réservation à l'activité et doit être signalée soit sur l'Espace Famille, soit :

- auprès du service régie centrale : regie@ville-saran.fr
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi, afin d'éviter toute facturation.

La seule exception concerne la restauration scolaire pour laquelle la demande d'annulation doit être faite au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Dans le cadre des stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale, il est également possible de procéder à une annulation de réservation (Centres de Loisirs ou Stages sportifs) en deçà des délais minimum.

LA TARIFICATION

Principes :

La tarification est évolutive tous les ans en janvier, après le vote des tarifs par le conseil municipal.
Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (voir page 16 – chapitre 4).

Les structures municipales	TARIFICATION
Les Accueils de Loisirs – Mercredis M. Pagnol et Base de la Caillerette	Facturation selon la réservation
La Restauration Scolaire	
Vacances scolaires	
Les Accueils de Loisirs - M. Pagnol et Base de la Caillerette	
Les Stages Sportifs - Petites vacances scolaires (<i>sauf Noël</i>)	Facturation par heure de réservation, toute heure commencée est due
S.E.A. (vacances de juillet et août)	
Les Accueils Périscolaires	

En dehors des cas de réservations hors délai autorisés à titre exceptionnel cités page 10, aucune présence sans réservation n'est possible. Toute présence constatée sans réservation dans les délais donnera lieu à facturation majorée dans les conditions suivantes :

Activités	Rappel des délais d'inscription / réservation	Majoration du tarif de base
<u>ANNEE SCOLAIRE</u>		
Accueils périscolaires (matin et/ou soir)	7 jours avant la date concernée.	+ 50 %
Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	
<u>MERCREDI</u>		
Les accueils de Loisirs : M. Pagnol et Base de la Caillerette	3 semaines avant le mercredi souhaité.	
<u>VACANCES*</u>		
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Stages sportifs (petites vacances) S.E.A. (vacances de juillet et août)	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	

Rappel : En cas de fréquentations répétées sans réservation préalable, des sanctions pourront être envisagées.

*NB : Dans l'hypothèse où un enfant serait présent sans réservation un jour, il ne pourra pas avoir accès à l'activité aux autres jours de la période puisque les réservations seront closes. Si malgré tout il est à nouveau positionné les jours suivants, la majoration du tarif applicable sera effectuée sur toute la durée hors délai.

Absences :

En cas de réservation sans fréquentation, la période réservée (tenant compte des délais) sera facturée sauf dans les cas suivants :

Motifs	Justificatifs demandés
Classes fermées, grèves, sorties scolaires	Aucun (informations transmises par les écoles)
Maladie de l'enfant	Pas de justificatif médical demandé pour une journée d'absence pour raison médicale, dans la limite de 3 fois par année scolaire. Au delà, un justificatif médical est nécessaire.
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical ou professionnel
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Absence pour raisons majeures (hospitalisation/décès)	Justificatif médical, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur

Le justificatif d'absence devra être présenté au service régie centrale de la mairie dans les 8 jours suivant l'absence.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Handicap (Protocole d'Accueil sur les Structures Saranaises PASS) :

En cas de situation de handicap, il est nécessaire de le signaler lors de l'inscription administrative. Un accueil pourra être envisagé après réalisation d'un échange avec les services de la ville et les familles avant l'accueil de l'enfant au sein des structures, sous réserve que l'enfant soit scolarisé en milieu ordinaire. Les situations des enfants relevant d'un PASS, sous réserve qu'ils soient scolarisés en milieu ordinaire, sont étudiées individuellement de manière à permettre la mise en place de conditions d'accueil adaptées.

Allergies / Régimes :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire signalée sur la fiche sanitaire et lorsque l'enfant est inscrit à la restauration municipale, l'accueil remet un support explicatif concernant les démarches à suivre. Ce support explique notamment le nécessaire remplissage d'un formulaire par un professionnel de santé.

1. Le formulaire (annexé au futur PAI) doit être complété par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). Ce formulaire doit préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance, le(s) signe(s) d'appel(s) et le niveau de risque, le traitement médical...

En fonction du trouble de la santé, le médecin évaluera la possibilité de déjeuner le repas de la cuisine centrale ou un panier repas préparé par la famille.

2. Le dossier doit être complété et retourné à la Direction de l'Éducation et des Loisirs dans un délai de 4 semaines.

Dans l'attente, et quelque soit l'allergie, un panier repas est fourni par la famille.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- le contenant isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant
- l'intégralité des composantes du repas y compris le pain (goûter pendant les accueils de loisirs)
- les boîtes micro-ondables destinées à contenir les plats

L'eau, les couverts, les verres et les assiettes seront fournis.

3. Traitement et finalisation du dossier :

L'acceptation du dossier sera étudiée en commission par les services concernés.

Un retour sera fait aux familles pour application du PAI réalisé avec le médecin scolaire et/ ou les services municipaux.

A noter :

Le protocole est à réactualiser tous les ans.

Aucun ajout d'information ne se fera par téléphone.

Si le PAI doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical et le transmettre à la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

En cas de fourniture d'un panier repas, la municipalité a fait le choix de ne facturer aucune prestation y compris l'encadrement lors de ce temps de pause méridienne.

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

LES ENFANTS :

- Ont la possibilité de gérer leurs temps libres et/ou de participer à un atelier dans des espaces encadrés et sécurisés,
- Donnent leurs avis et formulent des attentes,
- Respectent les personnes et les biens,
- Prennent conscience (avec l'accompagnement d'un animateur) de leur comportement (actes et conséquences),
- Participent à la vie en collectivité en respectant les règlements établis au sein des structures,
- Goûtent à tout, respectent les règles sanitaires, d'hygiène et autres (se tenir correctement à table, aider le personnel de service...),
- S'inscrivent dans une dynamique de solidarité (aide, entraide...).

LES FAMILLES :

- Respectent les agents dans l'exercice de leur fonction (courtoisie, politesse, etc),
- Respectent les horaires d'ouvertures des structures,
- Informent leurs enfants des règles de vie en collectivité et des règlements des structures,
- Ont la possibilité de s'impliquer dans la vie des différents accueils en s'informant de son contenu (formuler des idées, des attentes, participer aux manifestations...),
- Se doivent de rencontrer les responsables/directeurs pour faire part des incidents constatés,
- Se doivent de répondre aux convocations quand des problèmes réguliers surviennent,
- Fournissent des renseignements actualisés (numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ou informent les équipes de tout changement en cours d'année,
- Se doivent de tenir compte des remarques ou des faits avérés de manière orale ou écrite vis à vis de son enfant (comportement verbal ou physique contraire à la vie en collectivité),
- N'entrent pas dans les lieux d'accueil pour « régler des conflits » entre enfants ou adultes,
- Se doivent de prévenir les responsables des accueils pour toutes informations complémentaires ou conditions particulières concernant les enfants,
- Adoptent une attitude cohérente avec les règlements des structures.

PROCÉDURE DE SUIVI DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

La mairie met en œuvre un accompagnement cohérent entre les différentes structures municipales, ainsi une procédure de suivi du comportement de l'enfant est mise en place.

La procédure est disponible sur demande au sein des structures municipales.

Cette procédure s'applique en cas :

- de possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et d'argent alors que cela est interdit,
- de comportement indiscipliné, lorsqu'il y a une attitude agressive, un manque de respect ou un acte de violence caractérisés envers les autres enfants de façon gratuite et/ou répétée,
- de manque de respect ou de violence envers du personnel municipal,
- d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- d'insultes,
- d'actes ou propos sexuels,
- de propos racistes.

Les mesures et/ ou sanctions sont détaillées dans la procédure, ainsi que les différents partenaires internes ou externes pouvant être mobilisés.

SÉCURITÉ, PROTECTION ET INTERDICTIONS

Sanitaire

- L'enfant doit être à jour de tous les vaccins obligatoires,
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté au sein des structures et ne sera réintégré que sur avis médical,
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance et d'une autorisation parentale d'administration,
- Pour les allergies, un protocole d'accord (**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé**) doit être signé entre la mairie, les parents, le médecin scolaire et l'école lorsqu'il s'agit du temps scolaire ; sur d'autres temps, le PAI doit être établi entre la mairie et les parents (cf paragraphe Restauration Scolaire détaillant la procédure) . Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » si le PAI le précise (stockée en chambre froide ou dans un réfrigérateur faisant l'objet de relevés de température réguliers prévu à cet effet).

Accident

- En cas d'accident bénin, l'animateur peut donner de petits soins,
- En cas de problème plus grave, le responsable de la structure contacte les pompiers et prévient les parents. Les gestes de premier secours pourront également être effectués le cas échéant. La Direction de l'Éducation et des Loisirs est avisée ainsi que le Directeur de la structure concernée,
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant est susceptible d'être accompagné par un agent municipal en fonction de la situation et sous réserve de l'accord des pompiers.

Tabac

Interdiction formelle de fumer et/ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des structures municipales.

Animaux

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure, à l'exception des chiens guides.

Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté sur les structures municipales. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.**

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités.

Les portables sont strictement interdits au sein des structures municipales et seront déposés dans le bureau des responsables dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.

Véhicules

Aucun véhicule, autre que les véhicules de service, n'est autorisé dans l'enceinte des structures.

Stationnement

Afin de faciliter la circulation sur la voie publique, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet à l'extérieur de l'enceinte des structures et dans le respect du code de la route.

CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE 2024

A Saran, certaines prestations et participations communales sont facturées selon des tarifs calculés en fonction du Quotient Familial.

Il est donc nécessaire de bien préciser les éléments à prendre en compte pour la détermination de celui-ci.

ÉLABORATION DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL

Dès octobre-novembre N-1, chaque famille est invitée à constituer son dossier de Quotient Familial auprès de la mairie. En cas de non retour de ce dossier, aucune activité ne pourra être proposée aux membres de la famille, exceptées la restauration scolaire et le périscolaire, auxquelles les tarifs maximum saranais seront appliqués dès le 1^{er} janvier de l'année N.

FORMULE DU QUOTIENT FAMILIAL

La formule de calcul concernant le Quotient Familial est déterminée de la façon suivante :
(ensemble des revenus - charges déductibles) / 12 mois / nombre de part(s).

LES REVENUS

Le principe de base est que seuls les renseignements provenant de l'avis d'imposition, des fiches de paie et des livres de compte du ou des conjoints, sont fiables.

A compter du 1^{er} janvier de l'année N, les renseignements indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-2 doivent être pris en compte pour déterminer le tarif ou la participation de la ville à appliquer pour chaque prestation communale.

Les revenus perçus l'année N-2 au titre d'indemnités journalières d'arrêt maladie ou de longue maladie suite à un accident du travail doivent être réintégrées et ajoutées, le cas échéant, à ceux figurant sur l'avis d'imposition au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire considéré.

Le principe est de prendre tous les revenus positifs apparaissant sur l'avis d'imposition. Pour exemple :

- * Salaires et assimilés avant abattement
- * Pensions, retraites et rentes avant abattement
- * Salaires dirigeants de société
- * Rentes viagères à titre onéreux
- * Rémunérations des gérants et associés
- * Locations meublées
- * Revenus non commerciaux
- * Revenus des capitaux mobiliers
- * Revenus fonciers et locations à ajouter
- * Activités non commerciales, non professionnelles
- * Plus-values, revenus aux taux forfaitaires
- * Revenus taxés au quotient
- * OPCVM, gains de cession divers taxables
- * Base de prélèvement libératoire
- * Revenus agricoles
- * Revenus industriels et commerciaux
- * Revenus BIC
- * Revenus professionnels
- * Prestations compensatoires
- * Taux effectifs (Revenus total ou mondial)

À ces revenus, sont à prendre en compte également les charges déductibles du revenu global :

Sont à déduire pour exemple :

- * Déductions diverses
- * Pensions alimentaire des ascendants et descendants (montant retenu)
- * Versement épargne retraite...

Cette liste n'est pas limitative. D'autres revenus ou déductions pris en compte sur l'avis d'imposition devront être intégrés dans le calcul du Quotient Familial.

Pour information, ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans le calcul du QF :

- Les frais professionnels
- les revenus négatifs
- la CSG déductible
- les abattements
- les réductions d'impôts
- les crédits d'impôts...

CAS PARTICULIERS

En ce qui concerne les revenus des personnes travaillant hors métropole ou hors France et non imposable sur la totalité de ses revenus en France, il faudra prendre en considération les revenus figurant sur leurs bulletins de salaire (si ceux-ci sont en euros) (avec un re-calcul sur 12 mois). À défaut, le montant du SMIC annuel en vigueur au 31 décembre de l'année N-2 sera pris en compte.

NOMBRE DE PARTS

PRINCIPE : le nombre de part(s) à prendre en compte pour le calcul du Quotient s'effectue selon le tableau ci-après :

Nombre d'enfant(s) à charge	Situation Familiale		
	Célibataire Divorcé(e) Séparé(e)	Marié(e) Vie maritale	Veuf(ve)
0	1	2	1,5
1	2,5	2,5	2,5
2	3	3	3
3	4	4	4
4	5	5	5
5	6	6	6
+ 1	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,5
Cas Spécifiques	* 1/2 part de plus pour les possesseurs d'une carte d'invalidité ou les personnes atteintes d'une incapacité supérieure à 80 % (attestation MDPH) * + de 75 ans : 1/2 part de plus si titulaire d'une carte de combattant ou d'une pension militaire (non cumulable avec la part supplémentaire pour handicap)		

Toutefois :

- dans le cas où une famille a la garde d'un enfant issu d'une première union qui est domicilié hors commune uniquement pendant tout ou partie des vacances scolaires et/ou les mercredis, le Quotient Familial s'appliquera pour toutes les activités pendant cette période, sans modification du nombre initial de part(s).
- dans le cas de parents séparés avec garde alternée dont les deux parents habitent Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts de chaque parent et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales (avec mise en place d'un calendrier de garde alternée annuel).
- dans le cas d'une garde alternée où l'un des parents habite Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts, et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales.
- dans le cas d'un parent handicapé à charge pour la famille, au vu des justificatifs, il est possible de le prendre en compte dans le nombre de parts moyennant l'ajout des revenus de cette personne (s'il en existe).

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA FAMILLE

Des événements modifiant la composition familiale (naissance, mariage, séparation, divorce) peuvent survenir entre la situation décrite dans l'avis d'imposition de l'année N-2 et celle de l'année de facturation des prestations.

Le nombre de parts est mis à jour à compter de la date de transmission des informations par la famille au service.

Précisons, en ce qui concerne les enfants majeurs, que ceux-ci peuvent être considérés à charge lorsqu'ils :

- * poursuivent leurs études
- * sont demandeurs d'emploi ou en formation (apprentissage, alternance...)
- * sont reconnus adultes handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Dans ce cas, les justificatifs sont demandés aux familles (certificat de scolarité, attestations Pôle Emploi, avis de notification de la décision MDPH, Contrats...).

ACTUALISATION

Lors de la constitution du dossier, le service ne procède pas systématiquement à une reconstitution des revenus.

S'il est informé, d'une diminution des revenus, il effectue avec l'intéressé, à partir des derniers bulletins de salaire, des derniers relevés d'indemnités journalières de longue maladie, de la dernière notification Pôle Emploi, ou de tout justificatif jugé opportun une reconstitution des revenus qui sert au calcul du Quotient Familial.

Pour le chômage, l'actualisation est basée sur le montant le plus faible de l'indemnité journalière.

Pour le congé parental, si celui-ci est à temps plein, aucun revenu n'est retenu pour le calcul du quotient. Si celui-ci est à temps partiel le calcul du quotient familial se fera avec les derniers bulletins de salaire.

Une actualisation des ressources est également possible en cours d'année. Celle-ci peut être effectuée si la famille connaît une diminution significative des revenus (de l'ordre de 10% pour l'ensemble de ceux-ci).

En cas de modification dans la cellule familiale, le service procède à un nouveau calcul du Quotient Familial en modifiant, le cas échéant, le nombre de part(s) et/ou les revenus.

IMPORTANT : Aucune modification ne devra entraîner une augmentation du QF sauf

- en cas de mariage ou de vie maritale au cours de l'année N : dans ce cas, les revenus du conjoint seront à prendre en compte.
- en cas de changement de garde concernant un enfant (résidence de l'enfant transférée chez l'autre parent) : dans ce cas le nombre de part de chaque famille sera actualisé.

Que ce soit en cas de modification ou d'actualisation, le nouveau quotient ne prendra effet qu'à compter du mois suivant.

CAS PARTICULIERS

Certaines situations particulières nécessitent un examen spécifique.

Sans ressources

Le Quotient Familial minimum leur sera appliqué.

Familles bénéficiant du RSA

Si le RSA est attribué sans revenus complémentaires, le Quotient Familial minimum est appliqué. Dans le cas contraire, un re-calcul des revenus annuels est effectué sur la base des revenus pris en compte par la CAF.

Emménagement ou déménagement en cours d'année

Emménagement

Le calcul du Quotient Familial n'est effectué qu'à partir de l'emménagement effectif des locataires ou propriétaires sur la commune.

Toutefois cinq autres cas peuvent se présenter :

1 - Les personnes habitant sur la commune l'année N-1 et faisant construire sur la commune l'année N, mais n'habitent pas la commune le temps de la construction, se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations.

2 - Les personnes ayant acquis un terrain sur Saran afin de réaliser une construction d'habitation se verront octroyer le Quotient Familial à condition que leurs enfants soient scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N, qu'un permis de construire soit déposé et accepté, et que leur

emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N pour toutes les prestations.

3 - Les personnes se voyant attribuer un logement en location après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N .

4 - Les personnes ayant acquis un bien immobilier déjà construit après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N.

5 - Les personnes ayant acquis une résidence secondaire sur Saran se verront octroyer le Quotient Familial pour toutes les activités municipales pendant les vacances scolaires.

Déménagement

Si celui-ci a lieu avant la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, le tarif saranais est maintenu jusqu'à cette date, pour toutes les prestations.

A partir de la rentrée scolaire de l'année N, les tarifs hors commune seront appliqués pour toutes les activités.

Si celui-ci a lieu après la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, les tarifs saranais seront maintenus jusqu'à la fin de l'année civile en cours, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Personnes hors commune dont les enfants :

- sont scolarisés sur Saran
- sont scolarisés hors commune mais disposant d'une dérogation du Maire ou d'un Adjoint pour la pratique d'activités municipales saranaises :

Les bénéficiaires des prestations communales se verront appliquer un tarif hors commune ne donnant pas lieu au calcul du Quotient Familial.

Personnes propriétaires soit d'une entreprise, soit d'un bien immobilier sur Saran, mais n'habitant pas la commune :

Il n'est pas appliqué le tarif saranais. Les prestations sont facturées au tarif hors commune.

Enfants du personnel communal hors commune

Les activités municipales seront facturées au tarif maximum saranais pour les enfants du personnel municipal.

Enfants DDASS placés dans des familles saranaises

Enfants sous tutelle placés dans des familles saranaises

Enfants placés ou confiés à un membre de la famille par jugement en Assistance Educative :

Il est appliqué le tarif minimum saranais aux enfants (et non à la famille d'accueil).

Enfants de la cellule familiale placé en foyer de Protection Jeunesse Judiciaire

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants d'un enfant mineur de la cellule familiale

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants du voyage

- Aire d'accueil des gens du voyage

Les familles résidentes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saran seront considérées comme des saranais, et pourront bénéficier des prestations proposées par la ville. Celles-ci seront facturées au tarif saranais en fonction de leur quotient familial.

Pour la constitution du dossier administratif de chaque famille, les services municipaux travailleront en étroite collaboration avec la direction de la Cohésion Sociale – Service gens du voyage, de l'agglomération Val de Loire.

- Hors aire d'accueil des gens du voyage

Les familles stationnant sur Saran en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage, quelque soit le lieu de stationnement, se verront octroyer un tarif hors commune pour les activités municipales dont les délibérations prévoient l'accès sous condition de scolarisation du ou des enfants dans une école de Saran. En conséquence, dès lors que le ou les enfants sont scolarisés sur Saran l'inscription est de plein droit. Le paiement des réservations aux activités municipales devra intervenir avant consommation et l'encaissement des fonds perçus à l'avance sera effectué en lien avec la facturation en fin de mois.

Enfants des personnes hébergées sur la commune et pris en charge par un organisme identifié dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile :

Au vu de justificatifs, le tarif minimum leur sera appliqué.

Enfants des personnes ayant élu domicile au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saran :

Les prestations seront facturées en fonction du quotient de la cellule familiale.

Hébergement :

- Enfants mineurs étrangers accueillis dans des familles saranaises : ils seront pris en compte dans les mêmes conditions que les saranais sur présentation d'attestation des parents légitimes et compteront dans le nombre de parts.
- Hébergement d'un ou d'adulte(s) et de ses enfants chez un membre de sa famille saranaise : appliquer le Quotient Familial en prenant ses revenus (personne considérée comme saranaise).
- Hébergement d'un membre de la famille majeur pour études : appliquer le quotient familial en prenant les propres revenus de ce majeur (personne considérée comme saranaise).

En cas de situation particulière et non prévue par le règlement du dossier de Quotient Familial de la Ville de Saran, le service devra se munir de photocopies de toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier qui devra être présenté au Maire ou à l'adjoint le représentant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription, la réservation et la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires valent acceptation du présent règlement.

Fait à Saran, Le
Maire de Saran



TARIF HORAIRE FIXE 2024 - SERVICE PETITE ENFANCE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
N° DAS2403_075

Le tarif horaire fixe s'applique pour :

- l'accueil des enfants gardés par les assistants maternels de la crèche familiale municipale et confiés à la crèche collective,
- des situations d'accueil d'urgence à la crèche collective et la crèche familiale municipales,
- l'accueil des enfants accueillis à la crèche collective dans le cadre de la convention avec le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran.

La circulaire n°2014-9 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales indique le mode de calcul du tarif fixe. Après calcul, le tarif horaire fixe pour l'année 2024 est de 1,96 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le tarif horaire fixe à 1,96 € pour l'année 2024.

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes 70/70660/4222/MULLAC et 70/70660/4221/ACCFAM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL D'ENFANTS DE FEMMES DÉTENUES AU CENTRE PÉNITENTIAIRE ORLÉANS-SARAN

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
N° DAS2403_076

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran (CPOS) implanté sur la commune de Saran, dispose d'un quartier de femmes composé de 30 places. Au sein de cette maison d'arrêt, une nurserie est réservée aux femmes incarcérées avec enfant jusqu'à 18 mois.

Dans l'objectif de favoriser l'épanouissement des enfants résidant avec leur mère au CPOS, un partenariat entre la ville de Saran, le CPOS et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Loiret est proposé afin d'accueillir ces enfants au sein de la crèche collective municipale « Les P'tits Loups ».

La délibération n° DAS1806_118 du 2 juillet 2018 approuvait une première convention avec le CPOS pour l'accueil d'enfants résidant avec leur mère au CPOS.

Une nouvelle convention est proposée et a pour objet d'organiser les modalités financières, d'accueil et de collaboration dans le cadre de ce partenariat.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la convention relative à l'accueil d'enfant de femmes détenues au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer la dite convention et les documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

CONVENTION

**Relative à l'accueil d'enfants de femmes détenues
au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran**

Entre d'une part,

La Mairie de SARAN, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, le Maire,

Et d'autre part,

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran, représenté par Monsieur Claude LONGOMBE, son directeur

Ci-après dénommé « le CPOS »

Et d'autre part,

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret, représenté par Monsieur François MONTESO, DFSPPI

Ci-après dénommé « le SPIP »

Références

- Circulaire JUSK2315651C relative à la prise en charge des enfants vivant avec leur mère en détention
- Articles 36.1 à 36.3, Règles pénitentiaires européennes
- Articles L. 8, L. 216-2, D. 216-21 à D. 216-24, Code pénitentiaire
- Articles L.2111-1, L.2112-1 et L2112-2, Code de la santé publique
- Articles L.381-30-1, L.160-1411°et R.160-17, Code de la sécurité sociale

Préambule

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran (CPOS) dispose d'un quartier femmes composé d'une maison d'arrêt de 30 places (dont une cellule pour personne à mobilité réduite). Au sein de cette maison d'arrêt, une nurserie est constituée de deux cellules avec jardin privatif. Cet espace est réservé aux femmes incarcérées avec enfant jusqu'à au moins 18 mois.

Dans le cadre de la prise en charge spécifique autour de la nurserie, il est important de développer le partenariat entre l'Administration Pénitentiaire et les acteurs locaux.

Au-delà des modalités spécifiques de prise en charge par l'Administration Pénitentiaire d'une mère sous écrou, il est nécessaire de favoriser l'épanouissement des enfants résidant avec leur mère au CPOS et leur accueil à l'extérieur de l'établissement dans un établissement d'accueil pour jeune enfant.

La mairie de SARAN, sollicitée sur cette question, s'est naturellement associée à la démarche en proposant la possibilité d'un accueil auprès de la Crèche Collective Les P'tits Loups (570, rue des Chimoutons à Saran).

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser les modalités d'accueil et de collaboration entre la Mairie de Saran avec sa structure Crèche Collective Les P'tits Loups, le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran (CPOS) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Loiret.

Prise en charge de l'enfant

Lorsqu'une mère ou une future mère arrive au sein de la nurserie du Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran, elle est informée sur la possibilité de faire accueillir de manière temporaire son enfant sur une structure extérieure, à savoir la Crèche Collective Les P'tits Loups qui présentera son établissement par le biais d'un dossier de prise en charge et d'un support visuel.

Si la mère est intéressée, le lien sera fait avec la structure d'accueil et les modalités de prise en charge et d'accueil seront définies dans le cadre d'un protocole particulier pour chaque enfant.

Après accord de la mère, la structure d'accueil déterminera la ou les journées de la semaine au cours desquelles l'enfant sera accueilli dans les conditions prévues par le règlement intérieur du site. Dans l'intérêt de l'enfant, la régularité hebdomadaire de l'accueil est indispensable. Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran se chargera d'informer les parents des conditions d'accueil de l'enfant. La structure d'accueil n'aura pas de contact avec le père et la famille de l'enfant. Seuls les bénévoles ou les personnels pénitentiaires peuvent faire le lien avec la mère et la Crèche Collective.

Modalités pratiques

Les conditions matérielles nécessaires à la mise en place de la convention entre la Crèche Collective et le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran seront notamment assurées via un partenaire de l'Administration Pénitentiaire, en l'occurrence le Relai Enfants-Parents, dans la mesure de ses possibilités. Une convention spécifique sera établie afin de préciser l'intervention de ce partenaire.

Pour permettre la régularité de la prise en charge, un contrat d'accueil sera conclu entre la Crèche Collective, la mère de l'enfant et le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran.

Eléments financiers

DECLINAISON DU BENEFICIAIRE

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran représentera la bénéficiaire des prestations et à ce titre, il sera communiqué à la structure d'accueil le contrat qui lie l'ensemble des parties.

CONDITIONS DE REGLEMENT

La Crèche Collective Les P'tits Loups fixera de manière annuelle la valeur journalière de prise en charge qui sera soumis à l'approbation du CPOS. Le tarif horaire fixe sera appliqué selon la délibération du Conseil municipal en vigueur.

Le CPOS assurera la procédure de règlement des sommes dues dans un délai de trente jours sur ses fonds propres, imputera la dépense sur la rubrique « indigence en détention » et pour ce faire, il sera procédé à un engagement juridique mensuel ou trimestriel à la validation du contrat de prise en charge qui sera valorisé.

Afin de procéder au règlement des sommes dues, la Crèche Collective fournira une facture mensuelle selon les accords formulés au contrat initial

Evaluation et suivi

Les modalités d'application seront évaluées régulièrement et pourront être modifiées le cas échéant.

Modification

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Toute modification de convention et de prise en charge sera formulée par voie d'avenant signé des trois parties.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la date de la signature.

Néanmoins, la présente convention peut être dénoncée, sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses de cette dernière.

Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis de 3 mois suivant sa notification.

Litiges

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites, donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable pour les parties.

Lorsqu'une des parties notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, l'ensemble des parties devra se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

La convention est établie en 3 exemplaires originaux

Fait à

Le / /

En 3 exemplaires originaux,

Pour la mairie de Saran,
Le Maire
Madame Maryvonne HAUTIN

Pour le CPOS,
Le Directeur

Pour le SPIP,
Le Directeur

APPROBATION DES CONVENTIONS DE DONNÉS ALIMENTAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS "LES RESTAURANTS DU CŒUR" ET "LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
N° DAS2403_077

Les associations « Les Restaurants du Cœur » et « Le Secours Populaire » sont présentes sur la commune de Saran depuis de nombreuses années et assurent des distributions de produits alimentaires et d'hygiène aux saranais en situation de précarité.

La municipalité souhaite soutenir ces associations par des dons alimentaires pendant la période inter-campagne de mai à septembre.

Une convention avec chacune des associations est proposée pour l'année 2024 afin de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires avec les associations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver les dispositions des conventions de dons alimentaires avec les associations « Les Restaurants du Cœur » et « Le Secours Populaire »
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint la représentant à signer les dites conventions.

Les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Les Restaurants du Cœur

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
> **service vie sociale**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 15 mars 2024, l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

L'association « Les restaurants du Cœur du Loiret » ayant son siège au 23 bis rue Lavoisier à INGRE représentée par son président Monsieur Christophe PINOT,

Ci-après dénommé : « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Les Restaurants du Cœur » est présente sur la commune de Saran depuis de nombreuses années et assure des distributions de produits alimentaires et d'hygiène auprès de Saranais en situation de précarité.

La Municipalité souhaite soutenir cette association par des dons alimentaires pendant la période intercampagne de mai à septembre.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires entre la commune et l'association.

Article 2. Denrées concernées

Les denrées alimentaires seront déterminées en fonction des besoins de l'association et selon les possibilités d'achats de la Cuisine centrale municipale.

Article 3. Modalités de fonctionnement - Personnes référentes

La Cuisine centrale de la commune est mandatée pour réaliser les commandes.

Les denrées seront livrées deux fois par mois à la Cuisine centrale municipale. L'association sera chargée de venir les récupérer dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

Article 4. Durée

La présente convention est conclue à compter du 13 mai 2024 (date de première livraison) jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 5. Modalités de paiement

Pour l'année 2024, les denrées alimentaires seront remises gratuitement et soumises à un plafond maximal fixé à 4 000,00 € TTC (quatre mille euros).

Article 6. Obligations de l'association

L'association s'engage à la distribution des denrées alimentaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et exclusivement dans le cadre de son action en faveur des personnes en situation de précarité.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre la commune et l'association, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties.

Article 7. Assurance- responsabilité

Chacune des parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les denrées alimentaires sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association.
- b) Par l'association : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de dénonciation souhaitée.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Mathieu Gallois

adjoint délégué à la vie et relais de quartier,
à la citoyenneté, à l'action sociale et au logement

Christophe PINOT

Les Restaurants du Cœur
Président de l'AD 45

Convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Le Secours Populaire

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
> **service vie sociale**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 15 mars 2024, l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

L'association « Le Secours Populaire » sise au 124/126 rue des Bergeronnettes à SARAN représentée par Madame Josette POIRIER, Présidente du Comité de Saran,

Ci-après dénommé : « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Le Secours Populaire » est présente sur la commune de Saran depuis de nombreuses années et assure des distributions de produits alimentaires et d'hygiène auprès de Saranais en situation de précarité.

La Municipalité souhaite soutenir cette association par des dons alimentaires pendant la période intercampagne de mai à septembre.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires entre la commune et l'association.

Article 2. Denrées concernées

Les denrées alimentaires seront déterminées en fonction des besoins de l'association et selon les possibilités d'achats de la Cuisine centrale municipale.

Article 3. Modalités de fonctionnement - Personnes référentes

La Cuisine centrale de la commune est mandatée pour réaliser les commandes.

Les denrées seront livrées deux fois par mois à la Cuisine centrale municipale. L'association sera chargée de venir les récupérer dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

Article 4. Durée

La présente convention est conclue à compter du 13 mai 2024 (date de première livraison) jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 5. Modalités de paiement

Pour l'année 2024, les denrées alimentaires seront remises gratuitement et soumises à un plafond maximal fixé à 4 000,00 € TTC (quatre mille euros).

Article 6. Obligations de l'association

L'association s'engage à la distribution des denrées alimentaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et exclusivement dans le cadre de son action en faveur des personnes en situation de précarité.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre la commune et l'association, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties.

Article 7. Assurance- responsabilité

Chacune des parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les denrées alimentaires sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association.
- b) Par l'association : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de dénonciation souhaitée.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Mathieu Gallois

adjoint délégué à la vie et relais de quartier,
à la citoyenneté, à l'action sociale et au logement

Josette Poirier

Le Secours Populaire
Présidente du Comité de Saran

DOMAINE DU GRAND LIOT - PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
Environnement et foncier
 N° DAM2403_078

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune de SARAN, toujours propriétaire d'une partie importante du Domaine du Grand Liot de LANGON-SUR-CHER (41 320) dans le Loiret-Cher, souhaite mettre à disposition sur le long terme ses parcelles cadastrées section BH n°11, 50, 179 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et BI n°8, 9, 10, 31, 32, 33, 34, 43, 90, 95 - non bâties, d'une contenance de 991 279 m², situées en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au profit de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois (CCRM).

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Superficie
LANGON-SUR-CHER	BH n°11	LES 7 SEPTERCES	3 210 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°50	LES TERTRES	8 855 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°179	LES CHAUDILLONS	2 800 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°181	LES CHAUDILLONS	21 230 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°183	LES CHAUDILLONS	4 610 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°191	LES 7 SEPTERCES	69 535 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°193	LES CHAUDILLONS	8 098 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°194	LES CHAUDILLONS	35 502 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°195	LES CHAUDILLONS	43 587 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°196	LES CHAUDILLONS	35 973 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°197	LES FILIERES	118 380 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°198	LES FILIERES	1 160 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°8	L'ÉTANG	138 025 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°9	L'ÉTANG	23 350 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°10	LES PETITES BOULEUSES	151 830 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°31	LE GRAND LIOT	10 370 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°32	LE GRAND LIOT	88 980 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°33	LE GRAND LIOT	12 115 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°34	LE GRAND LIOT	13 090 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°43	LE GRAND LIOT	41 015 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°90	LE GRAND LIOT	122 603 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°95	LE GRAND LIOT	36 961 m ²
TOTAL			991 279 m²

Soit une superficie totale de : 99 ha 12 a 79 ca.

Ces parcelles acquises au fur et à mesure depuis 1979 étaient destinées aux activités du Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Saran, aux seniors, aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux habitants de la Ville pour des séjours journaliers ou de courte durée.

L'éloignement géographique de ce lieu (85 km), les importants frais de fonctionnement pour un usage assez limité, une fréquentation en baisse constante depuis plusieurs années, ont conduit à la décision de se séparer du Domaine du Grand Liot, tout en préservant ce site et en poursuivant l'action municipale engagée (protection de l'environnement, site ouvert au public, etc).

Une première partie, de 13 hectares, (bâtiments et prairies) a été vendue au printemps 2022. La seconde partie, sujet de la présente délibération, est soumise au régime forestier au titre de l'article L.211-1 du Code forestier et sous conventionnement avec l'Office National des Forêts (annexée). Elle ne peut être vendue à une entité privée sans la mise en œuvre d'une procédure de distraction, et à une entité publique sans correspondre à l'avis de France Domaines (ci-dessous annexé).

C'est pourquoi, après échanges depuis plusieurs mois avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) intéressée par ce parcellaire et les activités potentiellement envisageables, il est souhaité la mise à disposition du domaine, au travers d'un bail emphytéotique de 50 ans.

Ce bail emphytéotique est soumis aux dispositions définies par les articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et à toutes les modifications qui pourront être apportées à l'avenir, dans la mesure où elles auront été déclarées applicables aux baux emphytéotiques en cours.

Outre les charges, taxes et impôts liés à ce bien immobilier, le bail emphytéotique est consenti contre une redevance symbolique égale à 1 € par hectare et par an, soit 99,23 €, arrondi à l'unité supérieure, soit 100 € / an.

Vu la délibération n° 24/01-08 en date du 28/02/2024 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, portant approbation du contrat de bail emphytéotique relatif au Domaine du Grand Liot,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Consent à la mise en place d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) pour les parcelles cadastrées du Domaine du Grand Liot à Langon-Sur-Cher, section BH n°11, 50, 179 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et BI n°8, 9, 10, 31, 32, 33, 34, 43, 90, 95 - non bâties, d'une contenance de 991 279 m², consenti contre une redevance symbolique égal à 1 € par hectare et par an, soit 99,23 €, arrondi à l'unité supérieure, soit 100 € / an.

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Impute les recettes au budget de la ville.

Jannick TESTE :

Considère qu'un loyer de 100 € par an n'est pas élevé pour une collectivité qui va pouvoir exploiter le site.

Mathieu GALLOIS :

Indique qu'il faut prendre en considération l'entretien du site qui n'est pas neutre pour la collectivité preneuse.

Maryvonne HAUTIN :

Ajoute qu'il restera à la Communauté de Communes les taxes, le plan de chasse à établir et autres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SARAN

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Collectivité : **Commune de SARAN**
SIRET : 214 503 021 00120
Représentée par : Maryvonne HAUTIN, Maire de SARAN en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, dûment autorisé par une délibération n°..... en date du 2024.
Adresse : Place de la Liberté – 45 770 SARAN

BAILLEUR, dénommé « La Commune », d'une part,

DONNE À BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF À

Entité : **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**
SIRET : 200 018 406 00096
Représentée par : Jeanny LORGEUX, Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, agissant au nom et pour le compte de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), dûment autorisé par une délibération n°24/01-08 en date du 28/02/2024.
Adresse : Porte des Béliers - 3, rue Normant – BP 31 – 41 200 ROMORANTIN-LANTHENAY

PRENEUR, dénommé «La CCRM », d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L.211-1 du Code forestier,

VU l'arrêté du Préfet du Loir-et-Cher du 13/01/1998,

VU l'avis des Domaines en date du 05/09/2023 portant sur la valeur vénale du Domaine du Grand Liot en cas de cession de la propriété de la Commune de Saran situées sur le territoire de la Commune de Langon-sur-Cher, ci-après joint,

VU la convention de gestion conclue avec l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035, ci-après annexée,

VU la délibération de la Commune de Saran n°..... du XX/XX/2024 portant approbation du contrat de bail emphytéotique relatif au Domaine du Grand Liot,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) n°24/01-08 du 28/02/2024 portant approbation du contrat de bail emphytéotique relatif au Domaine du Grand Liot,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune de SARAN souhaite mettre à disposition sur le long terme sa propriété du Grand Liot de LANGON-SUR-CHER (41 320) - les parcelles cadastrées section BH n°11, 50, 179 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et BI n°8, 9, 10, 31, 32, 33, 34, 43, 90, 95 - non bâties, d'une contenance de 991 279 m², situées en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Ces parcelles acquises au fur et à mesure depuis 1979 étaient destinées aux activités du Comité des Oeuvres Sociales de la Commune de SARAN, aux seniors, aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux habitants de la Ville pour des séjours journaliers ou de courte durée.

L'éloignement géographique de ce lieu (85 km), les importants frais de fonctionnement pour un usage assez limité, une fréquentation en baisse constante depuis plusieurs années, ont conduit à la décision de se séparer du Domaine du Grand Liot, tout en préservant ce site et en poursuivant l'action municipale engagée (protection de l'environnement, site ouvert au public, etc).

Une première partie, de 13 hectares, (bâtiments et prairies) a été vendue au printemps 2022. La seconde partie, sujet du présent bail emphytéotique, est soumise au régime forestier au titre de l'article L.211-1 du Code forestier et sous conventionnement avec l'Office National des Forêts (annexée). Elle ne peut être vendue à une entité privée sans la mise en œuvre d'une procédure de distraction, et à une entité publique sans correspondre à l'avis de France Domaines (annexé).

C'est pourquoi, après échanges avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois intéressée par ce parcellaire et les activités potentiellement envisageables, il a été décidé par délibération n°..... du, la mise à disposition du Domaine, au travers d'un bail emphytéotique.

Observation étant faite que le délai de deux (2) mois prévu par l'article L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

Ce bail emphytéotique est soumis aux dispositions définies par les articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et à toutes les modifications qui pourront être apportées à l'avenir, dans la mesure où elles auront été déclarées applicables aux baux emphytéotiques en cours.

BAILLEUR et PRENEUR s'obligent, respectivement entre eux, à les exécuter et les accomplir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

ARTICLE 1 – OBJET ET DÉSIGNATION DES BIENS

Selon les termes et les conditions fixées dans le présent contrat, le Bailleur constitue en faveur de l'emphytéote, qui accepte, un droit réel d'emphytéose sur le bien au sens de l'article 2 du présent contrat.

Le BAILLEUR déclare consentir au PRENEUR un bail emphytéotique pour les biens dénommés ci-dessous, se composant comme suit :

1. Un ensemble de propriétés naturelles ou agricole non bâties à **LANGON-SUR-CHER (41 320)**, correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Superficie
LANGON-SUR-CHER	BH n°11	LES 7 SEPTERCES	3 210 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°50	LES TERTRES	8 855 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°179	LES CHAUDILLONS	2 800 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°181	LES CHAUDILLONS	21 230 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°183	LES CHAUDILLONS	4 610 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°191	LES 7 SEPTERCES	69 535 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°193	LES CHAUDILLONS	8 098 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°194	LES CHAUDILLONS	35 502 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°195	LES CHAUDILLONS	43 587 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°196	LES CHAUDILLONS	35 973 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°197	LES FILIERES	118 380 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°198	LES FILIERES	1 160 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°8	L'ÉTANG	138 025 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°9	L'ÉTANG	23 350 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°10	LES PETITES BOULEUSES	151 830 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°31	LE GRAND LIOT	10 370 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°32	LE GRAND LIOT	88 980 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°33	LE GRAND LIOT	12 115 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°34	LE GRAND LIOT	13 090 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°43	LE GRAND LIOT	41 015 m ²
LANGON-SUR-CHER	BH n°90	LE GRAND LIOT	122 603 m ²
LANGON-SUR-CHER	BI n°95	LE GRAND LIOT	36 961 m ²
TOTAL			991 279 m²

Soit une superficie totale de : 99 ha 12 a 79 ca

Aucune parcelle n'a accès à l'eau (forage ou eau potable) et à l'électricité.

ARTICLE 2 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles sus-désignées appartiennent à la Commune de SARAN.

Elles ont été achetées par plusieurs acquisitions amiables aux termes de différents actes reçus par Maître BASSEVILLE, notaire de la Commune.

Ces actes ont été publiés à la Conservation des Hypothèques d'ORLEANS.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le bien ci-dessus désigné est représenté sur le plan annexé.

La parcelle cadastrée section BI n°90, d'une superficie de 12ha 26a 03ca, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section BI n°35 lieudit Le Grand Liot pour une contenance de 13ha 43a 65ca, dont le surplus restant a été vendu à M et Mme SAINJON et est désormais cadastré section BI n°91 pour une contenance de 1ha 17a 62ca.

La parcelle cadastrée section BI n°95, d'une superficie de 3ha 69a 61ca, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section BI n°44 lieudit Le Grand Liot pour une contenance de 10ha 20a 80ca, dont le surplus restant a été vendu à M et Mme SAINJON et est désormais cadastré section BI n°94 pour une contenance de 6ha 51a 19ca.

Ces divisions résultent d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Xavier LEBRASSEUR, société GEOMEXPERT, géomètre expert à BLOIS (41 000), 25 rue des Arches, les 30 novembre 2021 et 21 janvier 2022 sous les numéros respectifs 297 P et 298 K. Une copie de ces documents est demeurée ci-jointe et annexée.

ARTICLE 3 – SITUATION HYPOTHECAIRE

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exclusion du présent contrat.

ARTICLE 4 – ÉTAT DES LIEUX

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample description, le PRENEUR déclare avoir pris connaissance des lieux.

Le PRENEUR prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et aux frais de la CCRM dans les deux (2) mois à compter de la date d'entrée en jouissance ; il consistera avec précision à établir l'état des parcelles mises à dispositions. Passé ce délai, la partie la plus diligente pourra procéder seule à un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Le destinataire disposera, à compter de la réception du document, de deux (2) mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement ; chacun des co-contractants sera lié par le document élaboré unilatéralement.

L'état des lieux a pour objet de permettre de déterminer, le moment venu, les améliorations apportées par le PRENEUR ou les dégradations subies par les différents espaces naturels, le fonds et les cultures. Il constate avec précision l'état des terres.

ARTICLE 5 – DURÉE, CHARGES ET CONDITIONS, ET RÉSILIATION

1. DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de **CINQUANTE (50) années** entières et consécutives, à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le bail prendra fin à l'arrivée du terme sans que le BAILLEUR soit tenu de délivrer congé au PRENEUR.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

A l'expiration, le PRENEUR ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

2. CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- a) Il prendra les biens mis à disposition dans leur état actuel, sans pouvoir, à aucune époque ni sous aucun prétexte, exiger du BAILLEUR aucune espèce de réparation. Il entretiendra en bon état, à ses seuls frais, les immeubles mis à disposition sans pouvoir n'en exiger aucune indemnité de la part du BAILLEUR.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

b) Le PRENEUR s'engage à gérer et à mettre en valeur le site conformément aux engagements établis dans le présent bail emphytéotique, tout en respectant l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles du site, en maintenant les partenariats agricoles en place et la convention de gestion des parcelles boisées et des pièces d'eau avec l'Office National des Forêts (ONF).

Le PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fond loué, et profitera de celles actives s'il en existe. Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

c) L'accueil du public est une priorité sur le site. Le PRENEUR s'engage à ce que les aménagements qu'il réalisera soient compatibles avec l'accueil du public.

d) Le PRENEUR satisfera sous sa responsabilité et à ses frais, tous règlements de police, de défense passive et d'hygiène.

e) Il acquittera tous les impôts, contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le BAILLEUR.

f) A l'expiration du présent bail, par arrivée à terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les constructions réalisées ou réhabilitées par le PRENEUR à l'intérieur des limites de l'immeuble loué, constructions régulières au regard du droit de l'urbanisme, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans pouvoir les détruire et sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

A cette échéance, le terrain, objet du bail, et tous les travaux et aménagements effectués par le PRENEUR devront être libres de toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques, et de toutes charges. De même, aux termes du bail, le terrain et tous les travaux et aménagements effectués par le PRENEUR devront être libres de toutes locations ou occupations.

g) Le PRENEUR renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR en cas de trouble ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans l'immeuble loué. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

En cas de sinistre, il sera tenu de procéder à la reconstruction des ouvrages ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites. Il devra assurer, et maintenir assurés les biens loués pendant tout le cours du présent bail. Il devra justifier au BAILLEUR à première réquisition de l'existence d'une police d'assurance et de l'acquit des primes.

h) Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du bail ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et conditions.

Lorsque l'une des parties aux présentes voudra faire cesser cette tolérance, elle devra notifier son intention à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier de justice. Cette notification devra faire référence à la présente clause et prévoir un délai suffisant pour permettre de se mettre en conformité avec l'obligation en cause, annoncée dans la notification.

i) Un (1) mois avant la libération des lieux, le PRENEUR devra justifier, par présentation des acquits, du paiement des impôts et contributions à sa charges dont le BAILLEUR pourrait être tenu en vertu des dispositions de l'article 1686 du Code général des impôts, ou toutes dispositions nouvelles venant compléter ou modifier cet article.

j) Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant, lequel devra être approuvé dans les mêmes termes par les organes délibérants des parties.

3. RÉSILIATION DU BAIL

Conformément aux dispositions de l'article L.451-5 du CRPM et sauf dispositions législatives particulières nonobstant toute clause contraire, à défaut de paiement de deux (2) années consécutives, le BAILLEUR est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution de l'emphytéose. La résolution peut également être demandée par le BAILLEUR en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le PRENEUR a commis sur les fonds des détériorations graves.

Néanmoins, les tribunaux peuvent accorder un délai suivant les circonstances.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET VISITE EN COURS DE BAIL

Le PRENEUR s'engage à exploiter les biens loués conformément aux usages locaux en se consacrant personnellement à l'exploitation des biens. Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiètements sur les biens loués et préviendra le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient avoir lieu dans le délai prescrit par les dispositions de l'article 1768 du Code civil, sous peine de dommages et intérêts.

Les terrains affectés en l'état, devront être tenus, par le PRENEUR, en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée du bail.

1. CLÔTURES

Les présentes parcelles mises à disposition sont clôturées pour partie.

Si le PRENEUR le souhaite et à ses frais, il peut ajouter ou retirer une clôture sur les parcelles, après obtention d'une autorisation d'urbanisme correspondant aux règles en vigueur dans cette zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2. HAIES – FOSSÉS – DIVERS

Le PRENEUR devra entretenir les chemins privés de l'immeuble en bon état de viabilité et tailler les haies en temps et saisons convenables selon les usages locaux. Il maintiendra en l'état, en temps et saisons convenables, tous les fossés, rigoles, saignées nécessaires, soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des prés et des terres de l'immeuble.

Le BAILLEUR se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation du terrain. Pour ce faire, les services de la Commune solliciteront auprès du PRENEUR l'autorisation d'entrer sur les terrains.

3. TRAVAUX – PROJET D'AMÉNAGEMENT

Toute opération de travaux ou d'aménagement devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme correspondant aux règles en vigueur dans cette zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, devra correspondre à l'activité agricole ou naturelle des parcelles sus-mentionnées et sera à la charge exclusive du PRENEUR, sans indemnité quelconque de la part du BAILLEUR.

4. VISITES DES LIEUX EN COURS DE BAIL

A la demande du BAILLEUR, une visite des lieux en cours de bail pourra être organisée, regroupant les représentants qualifiés de chacune des parties de sorte qu'il soit dressé l'état des travaux exécutés antérieurement, et de ceux demeurant à accomplir conformément à leurs engagements respectifs.

L'organisation de cette réunion est à la charge du BAILLEUR. Il devra prévenir le PRENEUR au moins quinze (15) jours à l'avance.

Un procès-verbal de cette réunion sera dressé par le BAILLEUR. Aucune périodicité n'est imposée.

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS-LOCATION, MISE A DISPOSITION DU BAIL

1. CESSION

Néant.

2. SOUS-LOCATION

Autorisée, dans le respect du site et des destinations qui lui sont affectées en zone naturelle et agricole (installation d'une exploitation agricole, d'élevage, mise en place de la chasse, d'activités sportives ou environnementales, etc).

3. MISE À DISPOSITION

Autorisée, dans le respect du site et des destinations qui lui sont affectées en zone naturelle et agricole (installation d'une exploitation agricole, d'élevage, mise en place de la chasse, d'activités sportives ou environnementales, etc).

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

ARTICLE 8 – LOYER

Outre le respect des conditions du présent bail, il est consenti contre redevance égal à **1 € par hectare et par an**, soit **99,23 €, arrondi à l'unité supérieure, soit 100 € / an**.

Outre cette redevance monétaire, il est consenti une redevance « matérielle », en permettant l'accès une fois par an à un groupe de Saranais (enfants, seniors, etc) pour la réalisation d'une activité sportive ou d'une action liée à l'environnement ou la biodiversité sur le site du Grand Liot. Cette dernière sera organisée conjointement avec le PRENEUR et ce dernier sera prévenu un (1) mois au préalable.

ARTICLE 9 – DROIT DE CHASSE

Conformément aux termes de l'article L.451-11 du CRPM, le PRENEUR a seul le droit de chasse et de pêche et exerce à l'égard des mines, carrières et tourbières tous les droits de l'usufruitier.

ARTICLE 10 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU PRENEUR

Le PRENEUR devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'évènement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail.

ARTICLE 11 – DECLARATIONS FISCALES

Conformément au Code général des impôts, à son article 742, modifié par la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, aux articles 739, 1048 et au 680, :

« Tous les actes qui ne se trouvent ni exonérés, ni tarifés par aucun autre article du présent Code et qui ne peuvent donner lieu à une imposition proportionnelle ou progressive sont soumis à une imposition fixe de 125 €. »

Un droit fixe d'enregistrement de 25 € doit être ajouté à la précédente somme.

ARTICLE 12 – FRAIS DE BAIL

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquences, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés par le PRENEUR qui s'y oblige.

ARTICLE 13 – PUBLICITE FONCIERE

A la diligence du BAILLEUR, une expédition des présentes sera publiée au Service de la Publicité Foncière (SPF) - Bureau des Hypothèques d'ORLEANS, sis CS 54211 - Centre des Finances Publiques – 131, Faubourg Bannier - 45042 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence d'accord, le Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45 000 ORLEANS) sera seul compétent pour tous les différends relevant de son application.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent vouloir faire élection de domicile en son adresse respective.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Signé en 3 exemplaires originaux,

- 1 exemplaire au BAILLEUR, **la Commune de SARAN,**
- 1 exemplaire au PRENEUR, **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**
- 1 exemplaire à Madame la Préfète du Loiret, Préfète de la Région Centre Val de Loire et Préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne, **Madame Sophie BROCAS.**

Fait à SARAN , le

Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »,

**Signature du propriétaire
et BAILLEUR usufruitier,**

**Maryvonne HAUTIN,
Maire de SARAN**

Signature du PRENEUR,

**Jeanny LORGEUX,
Président de la Communauté de
la Communes du Romorantinais
et du Monestois**

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

ANNEXES

1. Convention de gestion ONF ;
2. Avis de France Domaines en date du 05/09/2023 ;
3. Etat parcellaire ;
4. Plan du Domaine du Grand Liot : parcelles cadastrales et forestières.

1. Convention de gestion ONF

Aménagement forestier

**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SARAN
DOMAINE DU GRAND LIOT**

Département : 41 - Loir et Cher

2016 - 2035


Surface cadastrale 81,72 61 ha

Surface retenue pour la gestion 81,03 ha

Altitudes extrêmes : 112 m - 127 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Bassin ligérien


Office National des Forêts

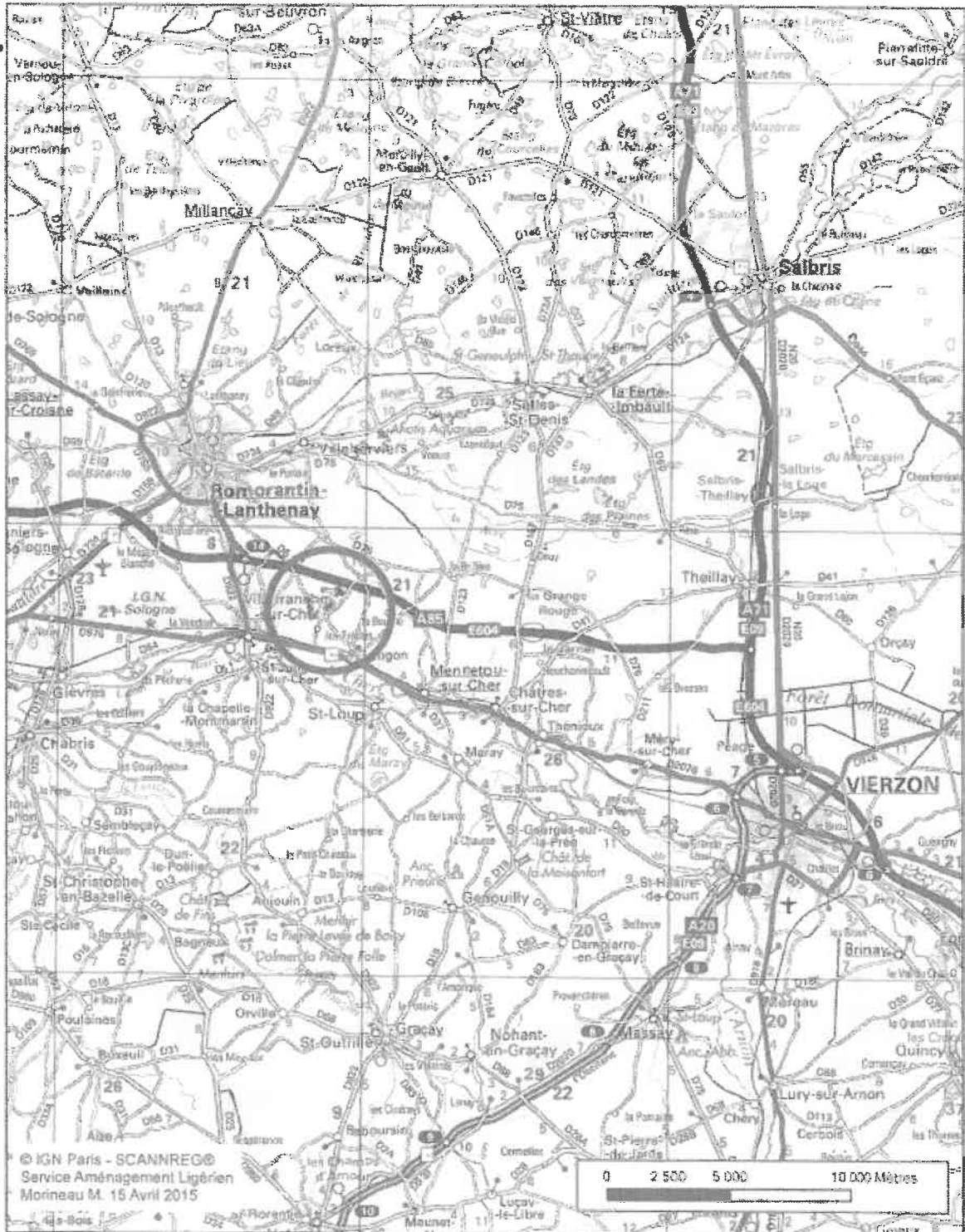


FORET COMMUNIALE DE SARAN - LE GRAND LOT

Surface : 81,03 ha



SITUATION



NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SARAN
DOMAINE DU GRAND LIOT
2016 - 2035

Le contexte :

Située dans le département du Loir-et-Cher sur le territoire communal de Largon, la forêt communale de Saran, Domaine du Grand Liot, a une surface cadastrale de 81,7261 ha. Elle couvre une surface retenue pour la gestion de 81,03 ha (cette surface est issue du Système d'Informations Géographiques "SIG"). En 2014, des soumissions nouvelles ont augmenté la surface de la forêt de 20,14 ha. Se sont ajoutées : les deux parcelles forestières actuelles n°9 et n°26 qui incluent les deux étangs.

La forêt est incluse dans le domaine du Grand Liot. Elle est enchâssée dans une mosaïque de milieux ouverts et encadre les locaux d'accueil du public et les équipements de la Base de loisirs.

Le domaine du Grand Liot est une ancienne exploitation agricole qui comporte notamment des zones forestières. Les premiers terrains sont achetés dès 1979 par la commune de Saran (45).

Le domaine a pour vocation principale d'être une Base de loisirs pour les habitants de la commune de Saran.

Des aides du Fond Forestier National (FFN) ont été mobilisées en 1985 pour la plantation de Pins laricio et de Pins maritimes dans les parcelles 1, 5 et 7. La sécheresse a imposé de renouveler partiellement les plantations des parcelles 5 et 7.

Les peuplements forestiers se répartissent en surface de la façon suivante :

Un tiers en taillis sous futaie dont certains peuplements sont proches du stade de la futaie régulière (fin de conversion).

Un tiers en futaie résineuse et essentiellement d'origine plantée.

Un quart en taillis.

Le reste en jeunes plantations de feuillus.

Les parcelles 20, 21, 22, 23 et 24, dont les peuplements sont issus de taillis sous futaie, forment actuellement un bloc forestier de peuplements de types irréguliers (les différentes classes des âges des arbres sont présentes de façon équilibrée).

Les enjeux principaux de la forêt :

L'enjeu social est différencié afin de s'adapter aux activités coordonnées par le Centre de loisirs.

L'enjeu est fort dans les espaces forestiers contenant les Campings et aux abords des étangs pêchés.

Il est reconnu pour le tiers de la forêt qui est fréquentée par les classes vertes, les visiteurs et les chasseurs.

Il est local pour le reste de la forêt.

Pour mémoire, voici un bilan partiel des activités du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs de Saran comporte en plus des locaux techniques et administratifs : une carrière et des écuries, deux espaces forestiers de campement, deux étangs forestiers, une mare pédagogique, une aire de jeux, les locaux d'hébergement (Gîte), les locaux de restauration. Les projets pédagogiques retenus par le Centre reposent sur deux axes : la participation (vie en collectivité, ferme solognote) et la découverte (nature, sport).

En 2014, le domaine du Grand Liot a accueilli environ : 250 enfants en classes découvertes, 200 enfants lors des vacances scolaires, 700 visiteurs à la journée, 145 jeunes en camping, 800 personnes hébergées au gîte "Mancir".

L'équitation, les sports de plein air, la découverte nature... sont des activités pratiquées tout au long de l'année.

La chasse pratiquée est à vocation conviviale et n'a pas une finalité lucrative.

L'enjeu de production ligneuse est secondaire. Il est classé au niveau moyen par la forêt repose principalement sur des sols à potentialité moyenne (Chêne acidiphile ou acidotone), voire faible (Chêne hyper acidiphile et hydromorphe). Les informations relatives aux peuplements forestiers sont issues de relevés de terrains réalisés en 2014 et 2015 par les soins de l'Office National des Forêts.

Les essences présentes sont majoritairement le Chêne sessile et le Chêne pédonculé, puis, le Pin sylvestre, le Pin laricio, le Pin maritime, et quelques autres feuillus.

Les peuplements à renouveler (disponibles à la régénération) sont :

Les peuplements résineux en parcelles 3 et 4.

Les peuplements disséminés dans les parcelles de 21 à 24.

Les peuplements de chêne en parcelles 16 et 17.

Les contraintes forestières (diamètre d'exploitabilité et âge des arbres) qui orientent le choix des peuplements à rejoindre sont plus élevées dans les peuplements résineux.

L'enjeu écologique est reconnu au nord du domaine du Grand Liot. Cela couvre 45% de la surface gérée qui est dans le périmètre du site Natura 2000 "Sologne". Néanmoins, aucun statut de protection, aucun habitat remarquable, aucune espèce remarquable n'est recensé au sein du domaine. Les mesures habituelles de gestion forestière permettent ainsi de répondre aux exigences environnementales du document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB). Le reste de la forêt est classé en enjeu écologique ordinaire.

Il n'y a pas d'enjeu significatif de la forêt pour la protection contre les risques naturels.

Bilan de l'aménagement précédent 1998 - 2012 :

La récolte de bois s'élevait à 1,7 m³/ha/an. Cela est en dessous de l'accroissement biologique forestier moyen sur la forêt qui est estimé à 3,5 m³/ha/an. Les récoltes pratiquées sont principalement les éclaircies dans les peuplements de résineux, et la récolte des bois renversés lors de la tempête de 2011 (parcelles 3, 4, 8, 19 et 24).

Les Pins laricio des parcelles 6 et 7 ont été élagués en 2010 jusqu'à une hauteur de 5.50 mètres.

Plusieurs plantations ont été réalisées en 2000 après drainage et labour du sol :

Chênes sessiles en parcelles 11, 12, 13, 14 et 15,

Pins laricio en parcelles 11, 12 et 13,

Frênes en parcelle 15.

Des regarnis de chênes ont été nécessaires en 2005 dans les parcelles 14 et 15 suite à une reprise difficile de certains plants.

Les plantations sont aujourd'hui satisfaisantes. Elles ont bénéficié des travaux sylvicoles adaptés.

La surface prévue dans l'aménagement passé pour rajeunir la forêt (groupe de régénération) est réalisée. Cela se concrétise par les plantations sur les terres agricoles ainsi valorisées. La période passée porte un investissement financier lié principalement aux plantations. Ces investissements portent leurs fruits dès l'aménagement présent.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier 2016 - 2035 :

Les décisions de gestion pour la période 2016 - 2035, soit 20 ans, permettent de concilier les enjeux diversifiés, en contribuant à la vocation sociale du domaine du Grand Liot. L'aménagement s'inscrit dans la dynamique du Centre de Loisirs. L'aspect paysager mais aussi la diversité des milieux naturels sont pleinement pris en compte, tout en assurant un renouvellement des peuplements forestiers et une gestion financière raisonnée.

Pour ce faire, différents modes de gestion sont retenus (se reporter à la carte de l'aménagement et le paragraphe 2.4 "Classement" qui précisent les parcelles et unités de gestion concernées) :

- Evolution de la gestion du bloc forestier au nord (parcelles 20, 21, 22, 23 et 24) de la futaie régulière vers la futaie irrégulière. Les techniques forestières associées permettent de renouveler le peuplement sans induire de coupe rase. Cela est possible car les diverses classes d'âges des arbres sont également répartis dans ce bloc. Les aspects paysagers et d'accueil du public sont intégrés.

- Continuité de l'amélioration des peuplements de résineux et de chênes sur 50 % de la surface gérée. La gestion de ces peuplements déjà engagés vers la futaie régulière est poursuivie.

- Renouvellement (régénération) du peuplement de résineux de l'unité de gestion UG 4_B. Les résineux sont en état aptes à être exploités et ne peuvent plus valablement être améliorés. En corollaire et pour éviter des surfaces trop importantes de coupe rase lors du renouvellement de ce peuplement, le peuplement voisin (unité de description UD 1_3) pourra être régénéré dans le prochain aménagement. La surface qui sera renouvelée est ainsi de 1,38 ha. Elle est inférieure à la surface d'équilibre de la forêt qui vaut 4,93 ha (surface qui permet un renouvellement de la forêt sur 20 ans). Cela n'est pas très dommageable pour l'équilibre de la forêt dans le présent cycle d'aménagement car les peuplements sont plutôt jeunes et certains peuplements à dominance de bois à gros diamètres peuvent encore être améliorés avant d'être renouvelés.

- Valorisation au mieux des peuplements de taillis de feuillus peu productifs par des récoltes trentennaires. Cela permet le compromis entre le faible potentiel forestier et le rapport économique raisonné sans investissement. Les taillis couvriront ainsi environ 12,5 % de la surface gérée. Les taillis concernent les parcelles 1 en partie, 2, 6, 8, 10, 14 en partie, 15 en partie et 25 en partie.

- Maintien de la diversité naturelle présente par le classement en "lot de vieillissement" de la parcelle 16 et en "hors sylviculture" de la queue d'étang en parcelle 25. En effet, la parcelle 16 comporte des très gros bois de chêne qui pourraient être exploités. Néanmoins, le peuplement est porté par un sol contenant des mares temporaires. Il assure en outre un continuum écologique avec les peuplements forestiers sur sol détrempé en queue d'étang parcelle 25.

- Respect des exigences locales telles que les prairies à gibier (parcelles 14 et 15) et la sécurisation des emprises d'infrastructure (les lignes EDF et les conduites de gaz sont indiquées dans la carte des infrastructures et équipements). Ces espaces sont classés "hors sylviculture".

Pour l'ensemble du massif forestier, les mesures de gestion forestière courante permettront de répondre aux exigences environnementales et plus particulièrement au document d'objectifs Natura 2000.

Les essences objectif à long terme (les mieux adaptées au sol et au contexte) sont le Chêne sessile et le Pin sylvestre sur les sols hyper acidiphiles. Néanmoins, les essences présentes actuellement seront maintenues jusqu'à leur terme d'exploitabilité. Le mélange des essences diverses sera favorisé, ceci dans une optique paysagère et environnementale.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les exploitations de bois prévues, se répartissent en cinq catégories :

- Les parcelles 20, 21, 22, 23 et 24 gérées en futaie irrégulière, bénéficieront de coupes d'éclaircie dans toutes les classes de diamètre afin de conserver cette diversité. Ces coupes auront lieu tous les 10 ans. Elles maintiendront ainsi le milieu boisé tout en le renouvelant de façon progressive, sans coupe rase. Cela représente 15,15 ha
- Les peuplements gérés en futaie régulière bénéficieront de coupes visant l'amélioration des peuplements pour les conduire progressivement vers une futaie d'âge homogène. Ces opérations portent sur une surface de 38,81 ha. Les coupes seront réalisées tous les 8 ou 10 ans en adéquation avec la fertilité du sol. Une attention particulière sera portée dans les parcelles 17 et 19 : elles comportent les campings et les coupes seront modérées et réalisées avec l'optique de sécurité du site.
- Récolte par coupe rase de l'unité de gestion UG 4_B de 1,38 ha dès le début de l'aménagement. Le peuplement sera régénéré naturellement (peuplement renouvelé grâce aux semis de Pins valonsés pour le futur peuplement).
- Les taillis actuels couvrent 11,84 ha. Ils seront traités en taillis simple avec une coupe rase ou par bandes tous les 30 ans environ.
- L'état de vieillissement de la parcelle 16 sera parcouru de coupes essentiellement à vocation sécurité eu égard aux chemins à proximité et à vocation sanitaire pour le bénéfice du peuplement.

pour les travaux :

- Les jeunes peuplements de chênes bénéficieront des derniers travaux sylvicoles jusqu'à leurs premières éclaircies (coupes de bois vendables).
- Les premiers travaux pour valoriser les semis de Pins sylvestres dans l'unité de gestion UG 4_B seront engagés.
- L'assainissement par création d'un réseau de fossés sera réalisé dans les parcelles 1, 2, 3 et 13 pour aider les peuplements présents et profitera au peuplement qui sera renouvelé en parcelle 4.
- La signalétique des parcelles forestières est absente voir insuffisante. Elle sera refaite. Cela consiste à matérialiser les limites des parcelles par la pose systématique de panneaux portant les numéros des parcelles.

La forêt bénéficie d'un réseau de desserte suffisant qu'il n'est pas nécessaire de compléter. Elle peut être desservie par tous les temps.

De nombreux sentiers sillonnant le massif forestier sont entretenus par les soins de la Base de loisirs.

Bilan prévisionnel :

Le bilan financier annuel lissé est légèrement positif.

La récolte moyenne est estimée à 3,5 m³/ha par an (surface rapportée à la surface en sylviculture qui vaut 67,18 ha).

Le volume de récolte calculé sur la période des 20 ans représente 4680 m³, dont deux tiers contiennent des résineux.

Le niveau de récolte apparaît équivalent à l'accroissement ligneux estimé sur la forêt.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement		AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT			
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation		41 - Loir-et-Cher			
Communes de situation		Saran			
N° ONF de la région nationale / FN de référence		212 - Grande Sologne			
Schéma régional d'aménagement de référence		Bassin ligérien			
Type d'aménagement forestier		Révision d'aménagement			
Arrêté de :					
Décision de (modification d'aménagement)					
Période d'application		Année début		Année échéance	
		2016		2035	
Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
FC de Saran - Domaine du Grand Liot	F092710	81,72 61 ha	28/01/1999	1999	2012
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale		81 ha. 72a 61ca			
Surface retenue pour la gestion		81,03 ha			
Surface boisée en début d'aménagement		69,81 ha			
Surface en sylviculture de production		67,18 ha			

COMMENTAIRES :

La surface SIG (surface issue du Système d'Informations Géographiques) est utilisée comme surface de référence. La surface totale de précédent aménagement était de 80,89 ha dont 57,84 ha était en sylviculture. Les surfaces cadastrales sont celles vérifiées dans l'aménagement expiré, complétées par les nouvelles soumissions en date de 2014 : parcelles forestières 9 et 25.

Dans le précédent aménagement : la parcelle 9 était accolée aux parcelles 4 et 1 et composée de 2 unités de 0,12 ha et 0,32 ha. La parcelle 9 est supprimée dans ce secteur. La surface de ces unités est dorénavant incluse dans la parcelle 4. Le numéro de parcelle 9 est réaffecté au profit d'une des deux parcelles nouvellement bénéficiant du régime forestier en 2014.

Les surfaces occupées par les emprises de plus de 20 m de large, les prairies entretenues et les étangs sont exclus de la surface boisée.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 14 ha	faible 19 ha	moyen 48 ha	fort 0 ha	81 ha
Fonction écologique		ordinaire 44 ha	reconnu 37 ha	fort 0 ha	81 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 39 ha	reconnu 27 ha	fort 15 ha	81 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 81 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	81 ha

COMMENTAIRES :

L'enjeu de production est sans objet en particulier pour la queue d'étang à valeur biologique potentielle. Il est faible dans les peuplements au nord à faciès irrégulier dans les parcelles 20, 21, 22, 23, 24 qui sont composées notamment de taillis peu productifs. L'enjeu est faible dans les peuplements bordant la queue d'étang.

L'enjeu écologique est reconnu sur environ 45% de la surface du domaine qui est couverte par la ZSC Sologne au titre de Natura 2000 "Sologne FR n°2402001". Il n'y a pas d'habitat réputé à ce jour.

L'enjeu social est fort en présence de la Base de loisirs : équipements pour les classes vertes et particuliers en parcelles 17 et 19, étangs pêchés dans les parcelles 9, 25 et 18. Les parcelles au nord et un circuit dans certaines parcelles au sud sont fréquentés par le public et les chasseurs. Elles sont classées en enjeu social reconnu. Des arbres remarquables à vocation paysagère sont notés en bord de sentier : Pin Maritime de diamètre 100 cm au sud est de la parcelle 23, et alignement de quatre Chênes pédoncules remarquables de diamètre 90 cm à l'est de la parcelle 27. (Voir carte des infrastructures et équipements).

Le rôle de protection contre les risques naturels est sans objet pour la forêt. Néanmoins, il y a un risque d'incendie dans la forêt de Sologne, notamment en période sèche. La desserte de la forêt et l'étang pourront être utilisés en cas de besoin.

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	37 ha	Sologne FR n°2402001

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il y a extension de la zone Natura 2000 depuis le dernier aménagement. La variété des traitements sylvicoles et la présence de deux étangs favorisent la biodiversité potentielle. De plus, la mise en hors sylviculture de la queue d'étang favorise la naturalité.

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée...

Points de vigilance particuliers relatifs aux menaces sur les peuplements :

Un abrutissement moyen est constaté dans les parcelles situées au nord du massif : 20, 21, 22, 23, 24. A surveiller. La sensibilité à la maladie des bandes rouges sur l'essence Pin laricio de Corse est à surveiller dans les plantations.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement; sites toujours très sensibles);	81 ha
Protection des eaux de surface (nappes, étangs, cours d'eau);	12 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Un soin particulier sera donné lors des exploitations dans le périmètre des étangs en parcelles 9, 18 et 25. La sensibilité significative des sols au tassement sur l'ensemble de la forêt en période hivernale sera prise en compte lors des débardages.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Camping en parcelles 17 et 19	4 ha
Sentier classe découverte et autre en parcelles 20, 21, 22, 23, 24.	15 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La fréquentation du public sera prise en compte lors des interventions. Les exploitations ne seront pas conduites en période de vacances d'été.
 Les récoltes seront essentiellement motivées par les aspects sanitaire et sécurité en parcelles 17 et 19.
 L'aspect paysager sera également intégré et les coupes à blancs évitées.
 Dans les parcelles 20, 21, 22, 23, et 24, pour répondre à ces attentes, le traitement en futaie irrégulière est choisi. Il sera pratiqué par des coupes ponctuelles d'arbres ou de houquets d'arbres.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	112 m	127 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
BL04	Chênaie-charmaie des milieux riches	5,63 ha	7%
BL06	Chênaie acidiphile	8,68 ha	11%
BL07	Chênaie acidiphile	28,68 ha	35%
BL08	Chênaie hyper-acidiphile	7,22 ha	9%
BL09	Chênaie acidiphile hydromorphe	19,09 ha	24%
BL10	Chênaie sur sol fortement engorgé	1,74 ha	2%
BL00	Landes, pelouses et tourbières	0,23 ha	0%
00	Etang	9,76 ha	12%
TOTAL		51,03 ha	

COMMENTAIRES :

Les stations permettent un enjeu de production moyen. Les sols en pourtour de l'étang sont engorgés en profondeur : cela n'est pas défavorable au chêne.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne rouvre ou pédonculé		59%
Frêne		1%
Autre feuillu		2%
Pin laricio de Corse		17%
Pin sylvestre		16%
Pin maritime		6%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES :

Compte tenu des relevés de terrain qui ont été faits en 2012 et 2014, les essences ont été répertoriées.
 La forêt est composée aux deux tiers de feuillus et pour un tiers de résineux. Le chêne y est de qualité moyenne.
 Les autres feuillus sont des peupliers, trembles, bouleaux et châtaigniers.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
CCHE2	Futaie sur souche de chêne de classe de diamètre 20-25 cm	1,04 ha	1%
CCHE3	Futaie sur souche de chêne de classe de diamètre 30-35 cm	2,86 ha	4%
CCHE5	Futaie sur souche de chêne de classe de diamètre 50-55 cm	0,43 ha	1%
FFRE2	Plantation de Frêne au stade éducation (hauteur de 3 à 12 m)	0,71 ha	1%
FCHE2	Futaie de chêne au stade éducation (hauteur de 3 à 12 m)	5,92 ha	7%
FCHEP1	Futaie de Chêne pédonculé de classe de diamètre 10-15 cm	1,21 ha	1%
FCHE2 FCHEP2	Futaie de chêne de classe de diamètre 20-25 cm	6,13 ha	8%
FPEU3	Futaie de peuplier de classe de diamètre 30-35 cm	0,12 ha	0%
FP.L1	Futaie de Pin laricio de Corse de classe de diamètre 10-15 cm	4,30 ha	5%
FP.L2	Futaie de Pin laricio de Corse de classe de diamètre 20-25 cm	5,45 ha	7%
FP.M2	Futaie de Pin maritime de classe de diamètre 20-25 cm	2,84 ha	4%
FP.M3	Futaie de Pin maritime de classe de diamètre 30-35 cm	0,33 ha	0%
FP.S3	Futaie de Pin sylvestre de classe de diamètre 30-35 cm	7,44 ha	9%
FP.S4	Futaie de Pin sylvestre de classe de diamètre 40-45 cm	3,38 ha	4%
FAFR3	Futaie de feuillus et résineux de classe de diamètre 30-35 cm	0,46 ha	1%
SCHE2 SCHP2	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 20-25 cm	2,62 ha	3%
SCHE3 SCHS3	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 30-35 cm	2,58 ha	3%
SCHE4	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 40-45 cm	2,95 ha	4%
SCHE6	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 50-55 cm	1,21 ha	1%
TAFC1 TAFC2 TAFC3	Taillis simple de classe de diamètre 10-35 cm	8,84 ha	11%
TCHE1 TCHE2	Taillis simple de chêne de classe de diamètre 10-25 cm	6,37 ha	8%
AACP	Espace d'accueil du public, camping	0,28 ha	0%
AEMP	Emprise	0,35 ha	0%
NEAU	Étang	9,76 ha	12%
NPRA	Prairie entretenue	1,49 ha	2%
NPHU	Zone humide	1,97 ha	2%
TOTAL		81,03 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements sont plutôt jeunes ou d'âge moyen. Il y a peu de vieux peuplements.

Les peuplements irréguliers et mélangés à l'échelle des parcelles couvrent les parcelles situées au nord de la forêt.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	40,19 ha	50,90 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		6,94 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	15,15 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	11,84 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	13,86 ha	3,86 ha
TOTAL	81,03 ha	

COMMENTAIRES :

L'enjeu social important au nord du massif incluant un aspect paysager implique de maintenir et d'accroître le traitement irrégulier déjà commencé. La commune propriétaire exprime l'attente de ne pas avoir de coupe rase dans ce bloc forestier. Ces peuplements sont d'âges très hétérogènes.

Le reste du massif forestier est traité en régulier ou en taillis pour les peuplements sur stations moins fertiles.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (surv. surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Traitement en futaie régulière	33,79 ha	50,3%	180	70
Chêne sessile	lot de vieillissement	1,21 ha	1,5%	180	70
Chêne sessile	Traitement en taillis	11,84 ha	17,6%	30	
Chêne sessile	Traitement en futaie irrégulière	12,38 ha	15,4%		70
Pin sylvestre	Traitement en futaie régulière	5,18 ha	7,7%	100	50
Pin sylvestre	Traitement en futaie irrégulière	2,77 ha	4,1%		50
TOTAL		67,18 ha			

COMMENTAIRES :

Le Chêne sessile sera favorisé et accompagné d'essences en mélange.

Sur les stations hyper calciphiles, le Pin sylvestre déjà présent sera favorisé.

Les plantations de Pins laricio de Corse seront conduites jusqu'à l'âge d'exploitabilité soit 80 ans.

Note : le diamètre retenu est le diamètre optimal d'exploitabilité indiqué dans le Schéma Régional d'Aménagement.

2.3 Effort de régénération

Amenagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	10,19 ha
Surface effectivement régénérée	10,50 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Les régénérations engagées dans l'aménagement échu correspondent à la mise en valeur des friches agricoles par plantations.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	40,19 ha		
Surface d'équilibre (Se)	4,93 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	3,82 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé (Sv)	0,00 ha		
F régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)	1,36 ha		
Surface à terminer (St)	1,36 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)			
Traitements en Taillis ou TSF	11,84 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,39 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	15,15 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	15 m ²		
Cible densité de perches à l'équilibre	40 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	15 m ² /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%		
Densité de perches (densité min fixe par directive territoriale)	80 tiges/ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES :

Il y a peu de peuplements mûrs sur la forêt. Se reporter à l'annexe 5 pour le calcul commenté des surfaces d'équilibre et disponibles et du groupe de régénération.

Parmi les peuplements résineux disponibles au sud de la forêt, seul le peuplement de Pins sylvestre de l'UD 4_1 est choisi en parcelle 4. Il sera régénéré naturellement, afin de prendre en compte l'enjeu paysager exprimé par le propriétaire et en évitant ainsi l'impact des coupes rases durant l'aménagement.

Pour répondre aux mêmes enjeux paysagers et sociaux, les autres peuplements disponibles situés dans les parcelles 20, 22, 23, et 24 ne sont pas retenus pour être renouvelés. Ils font partie du bloc traité en irrégulier qui bénéficiera de coupes localisées.

Enfin, le peuplement en chêne de classe de diamètre 6 en parcelle 16 est classé flux de vieillissement. Il n'est pas renouvelé durant l'aménagement car nécessite un allongement dans le temps des opérations par des précautions liées aux sols mouilleux. D'autre part, ces actions permettront de maintenir la biodiversité liée aux gros bois.

Les peuplements non renouvelés durant l'aménagement pourront être ouverts durant l'aménagement prochain.

Nota : dans les parcelles qui seront traitées en futaie irrégulière, il n'y a pas d'inventaire pour établir les indicateurs de renouvellement. Les valeurs ont été estimées à dire d'expert. Des relevés pourront être faits à l'issue du présent aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale UG	Surface en sylv.	Surface à couvrir en rége.	Surf. à terminer en rége.	Rotation	Commentaires
Code	Libellé								
TAI	Taillis	1	A	1,64	1,64				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	1	B	3,53	3,53			10	
TAI	Taillis	2	U	0,87	0,87				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	3	U	2,04	2,04			10	
AME	Amélioration	4	A	1,24	1,24			10	
REG	Régénération	4	B	1,38	1,38	1,38	1,38		
AME	Amélioration	5	U	4,08	4,08			8	
TAI	Taillis	6	U	2,14	2,14				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	7	U	1,37	1,37			8	
TAI	Taillis	8	U	0,29	0,29				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	9	A	1,21	1,21			10	
HSY	Hors sylviculture	9	B	2,49					Etang
TAI	Taillis	10	U	3,09	3,09				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	11	U	1,55	1,55			8	
AME	Amélioration	12	A	2,57	2,57			8	
HSY	Hors sylviculture	12	B	0,35					Emprise
AME	Amélioration	13	U	1,97	1,97			8	
AME	Amélioration	14	A	2,59	2,59			10	
HSY	Hors sylviculture	14	B	1,02					Praine
TAI	Taillis	14	C	1,57	1,57				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	15	A	3,67	3,67			10	
HSY	Hors sylviculture	15	B	6,47					Praine
TAI	Taillis	15	C	0,69	0,69				Cycle 30 ans
ILV	Amélioration	15	U	1,21	1,21			12	
AME	Amélioration	17	U	1,32	1,32			10	
AME	Amélioration	18	A	1,04	1,04			10	
HSY	Hors sylviculture	18	B	0,34					Etang
AME	Amélioration	19	A	2,43	2,43			10	
HSY	Hors sylviculture	19	B	0,21					Accusé public
IRR	Irégulier	20	U	2,61	2,61				
IRR	Irégulier	21	U	4,05	4,05				
RR	Irégulier	22	U	3,19	3,19				
RR	Irégulier	23	U	2,70	2,70				
RR	Irégulier	24	U	2,51	2,51				
AME	Amélioration	25	A	6,51	6,51			10	
HSY	Hors sylviculture	25	B	8,01					Etang
TAI	Taillis	25	C	1,70	1,70				Cycle 30 ans
Totaux				61,03	67,16	1,38	1,38		

COMMENTAIRES :

Les traitements retenus sont variés et permettent de répondre aux attentes exprimées par le propriétaire en faveur de l'accueil du public.

La régénération de l'UG 4 R en Pins sylvestres aura lieu sur la période R1 - 2016 - 2020. Elle sera terminée dans la durée de l'aménagement.

La queue d'étang située au sud de la parcelle 25 est mouilleuse et a potentiel forasber faible : elle est classée en "hors sylviculture".

Parcelles 1, 3 et 4 : la rotation est retenue à 10 ans sur sols peu favorables qui seront drainés.

Parcelles 9 et 25 : la rotation des améliorations de taillis est retenue à 10 ans car les sols sont mouilleux et sensibles.

Les rotations dans les parcelles 14, 15, 17, 18, 19 sont fixées à 10 ans car les stations sont peu productives.

La totalité des taillis sera traitée en taillis : une coupe tous les 30 ans.

Parcelle 8 : il n'y a pas de récolte car trop peu de volume. Cela sera possible seulement dans 30 ans.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Rotation	commentaires
	pl ^h	UG	UD partie d'UG							
2018	4	B		REG	1,38 ha	1,38 ha	FP.S4	RCV		extraction feuillus puis relevé de couvert
2016	5	U		AME	4,08 ha	4,08 ha	FP.L2	APBR	8	
2016	7	U		AME	1,37 ha	1,37 ha	FP.L2	APBR	8	
2016	11	U	11_1	AME	1,55 ha	0,96 ha	FP.L1	APBR	8	éclaircie résineux
2016	12	A	12_1	AME	2,57 ha	1,95 ha	FP.L1	APBR	8	première éclaircie résineux
2016	13	U	13_1	AME	1,93 ha	1,93 ha	FP.L1	APBR	8	première éclaircie résineux
2018	4	A		AME	1,24 ha	1,24 ha	SCHS3	ABMF	10	y compris récolte Peupliers UD 4_3
2018	4	B		REG	1,38 ha	1,38 ha	FP.S4	RD		
2018	9	A		AME	1,21 ha	1,21 ha	FCHP1	APBF	10	
2018	15	A	15_4	AME	3,62 ha	1,33 ha	SCHP2	APBF	10	
2018	25	A		AME	6,51 ha	6,51 ha	FCHE2	APBF	10	au rythme de la parcelle 9
2020	1	B		AME	3,50 ha	3,50 ha	FP.M2	APBF	10	extraction bois blancs
2020	3	U		AME	2,64 ha	2,64 ha	FP.S3	ABMR	10	
2020	17	U		AME	1,32 ha	1,32 ha	SCHE4	ABMF	10	
2020	18	A		AME	1,04 ha	1,04 ha	FP.S3	ABMR	10	
2020	19	A		AME	2,43 ha	2,43 ha	FP.S3	ABMR	10	au rythme de parcelle 18
2022	20	U		IRR	2,60 ha	2,60 ha	SCHE4	JA	10	
2022	21	U		IRR	4,09 ha	4,09 ha	TAFC3	JA	10	
2022	22	U		IRR	3,19 ha	3,19 ha	CCHE3	JA	10	
2022	23	U		IRR	2,76 ha	2,76 ha	CCHE3	JA	10	
2022	24	U		IRR	2,51 ha	2,51 ha	TAFC2	JA	10	
2024	5	U		AME	4,08 ha	4,08 ha	FP.L2	APBR	8	
2024	7	U		AME	1,37 ha	1,37 ha	FP.L2	APBR	8	
2024	11	U	11_1	AME	1,55 ha	0,96 ha	FP.L1	APBR	8	éclaircie résineux
2024	12	A	12_1	AME	2,57 ha	1,95 ha	FP.L1	APBR	8	
2024	13	U		AME	1,93 ha	1,93 ha	FP.L1	APBR	8	
2024	15	A	15_2	AME	3,62 ha	0,71 ha	SCHP2	APBF	10	première éclaircie plantation Frêne
2024	16	U		ILV	1,21 ha	1,21 ha	SCHE6	AGBF	12	yc coupe sécurite si besoin
2028	4	A		AME	1,24 ha	1,24 ha	SCHS3	ABMF	10	ajustement année récolte
2028	9	A		AME	1,21 ha	1,21 ha	FCHP1	APBF	10	
2028	15	A	15_4	AME	3,62 ha	1,33 ha	SCHP2	APBF	10	
2028	25	A		AME	6,51 ha	6,51 ha	FCHE2	APBF	10	
2030	1	A		TAI	1,64 ha	1,64 ha	TAFC2	TS		
2030	1	B		AME	3,50 ha	3,50 ha	FP.M2	APBR	10	
2030	2	U		TAI	0,87 ha	0,87 ha	TAFC2	TS		
2030	3	U		AME	2,64 ha	2,64 ha	FP.S3	ABMR	10	
2030	10	U		TAI	3,00 ha	3,00 ha	TAFC1	TS		
2030	17	U		AME	1,32 ha	1,32 ha	SCHE4	ABMF	10	
2030	18	A		AME	1,04 ha	1,04 ha	FP.S3	ABMR	10	
2030	19	A		AME	2,43 ha	2,43 ha	FP.S3	ABMR	10	
2032	5	U		AME	4,08 ha	4,08 ha	FP.L2	APBR	8	
2032	6	U		TAI	2,14 ha	2,14 ha	TCHE2	TS		

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Rotation	commentaires
	p ^{te}	UG	UD partie d'UG							
2032	7	U		AME	1,37 ha	1,37 ha	FP.L2	APBR	8	
2032	11	U		AME	1,55 ha	1,55 ha	FP.L1	APBR	8	Inclut première éclaircie UD 11_2
2032	12	A		AME	2,57 ha	2,57 ha	FP.L1	APBR	8	Inclut première éclaircie UD 12_2
2032	13	U		AME	1,93 ha	1,93 ha	FP.L1	APBR	8	Inclut première éclaircie UD 13_2
2032	14	A		AME	2,59 ha	2,59 ha	FCHE	APBF	8	première éclaircie
2032	14	C		TAI	1,52 ha	1,52 ha	TCHE2	TS		
2032	15	A	15_1	AME	3,62 ha	1,58 ha	SCHP2	APBF		première éclaircie
2032	15	C		TAI	0,69 ha	0,69 ha	TCHE2	TS		
2032	20	U		IRR	2,60 ha	2,60 ha	SCHE4	JA	10	
2032	21	U		IRR	4,09 ha	4,09 ha	TAFC3	JA	10	
2032	22	U		IRR	3,19 ha	3,19 ha	CCHE3	JA	10	
2032	23	U		IRR	2,76 ha	2,76 ha	CCHE3	JA	10	
2032	24	U		IRR	2,51 ha	2,51 ha	TAFC2	JA	10	
2032	25	C		TAI	3,44 ha	3,44 ha	TCHE2	TS		

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Sensibilité des sols	forêt	éviter les périodes mouilleuses pour l'exploitation
Accueil du public	20, 21, 22, 23, 24, 19, 17	précautions sécurité

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	606 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4 675 m ³

COMMENTAIRES :

Parcelle 2 : la récolte des gros bois disséminés sera faite en même temps que la coupe rase de l'UG 4_B.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
1P.S1	Régénération Pin sylvestre	UG 4_1	1,38	durée 9 ans	3 401 €	I
5P.S1	Régénération Pin sylvestre	UG 4_1	1,38	durée 10 ans	2 250 €	I
5CHX1	Nettoiement plantation Chêne	Partie de parcelles 11, 12, 13, 14, 15	5,92		6 080 €	E
Total					11 731 €	
					soit annuellement	587 €/an

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

La plantation de Frêne ne nécessite pas de taille d'élagage ni de taille de formation.

Les travaux de régénération du Pin sylvestre incluent les dégagements (opérations culturales consistant à favoriser la croissance des jeunes Pins en luttant contre la végétation concurrente), les dépressages (opérations consistant, dans les jeunes régénérations, à diminuer la densité des semis des Pins).

L'amélioration des plantations de chênes consiste à diminuer le nombre de fûtes afin de favoriser les fûtes d'avenir qui constitueront le peuplement final et éviter la concurrence éventuelle d'arbres à croissance rapide (exemple tremble, bouleau...)

Tous ces travaux incluent l'ouverture et l'entretien des cloisonnements nécessaires à leur bonne réalisation.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou g ^m	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création fossés	parcelles 1, 2, 3 et 13	1511 m		9 822 €	I
Pose d'aqueduc de franchissement	parcelles 1, 3 et 13	6	longueur de 7 m par aqueduc	2 730 €	I
Total				12 552 €	
				soit annuellement	628 €/an

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux d'assainissement seront réalisés dans le cadre de la régénération des Pins sylvestres UG 4_B. Les fossés serviront également de limites périmétrales pour les parcelles 1 et 2. Pour l'extérieur, le réseau des fossés sera connecté notamment sur le réseau existant en parcelle 13 ou sur les fossés du chemin rural des Tréchis n°31.

L'ouverture des bandes pour créer les fossés sera faite lors des exploitations.

L'entretien des sentiers est assuré par la Base de loisirs en parcelles 20, 22, 23, 24.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Fourniture, pose de panneaux de parcelle	toutes parcelles	100		1 800 €	E
Total				1 800 €	
				soit annuellement	90 €/an

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Cela consiste à matérialiser les limites des parcelles par la pose systématique de panneaux portant les numéros des parcelles.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	lots de vieillissement (groupes I, V)	1,21 ha

COMMENTAIRES :

Un lot de vieillissement est créé en parcelle 16. Il permet en outre de conserver durant l'aménagement un habitat particulier avec des mares.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

La forêt est composée de plusieurs massifs séparés par des prairies, des pâtures et des habitations : cela est favorable à une biodiversité élevée grâce aux écotones.

La queue d'étang nouilleuse en parcelle 25 porte une flore diversifiée et est classée hors sylviculture.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

→ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	3,5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	235 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	72 m ³ /an	10 m ³ /an	0 m ³ /an
Résineux (r)	111 m ³ /an	64 m ³ /an	0 m ³ /an
Total liges (1 = f + r)	183 m ³ /an	74 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	51 m ³ /an	26 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	234 m³/an	100 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. acid.	0%	9%	
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	2,9 m ³ /ha/an	1,6 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	3,5 m ³ /ha/an	1,7 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	9 m ³ /an	0 m ³ /an	
Amélioration	162 m ³ /an	100 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	63 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (frais d'exploitation des bois récoltés déduits)	3 447 €	1 765 €	
Recettes chasse	0 €	0 €	
Autres recettes	0 €	0 €	
Subventions et aides possibles		0 €	
Dépenses travaux sylvicoles	587 €	23 543 €	
Dépenses travaux infrastructure	628 €	0 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	90 €	5 297 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	340 €	141 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	162 €		
Bilan annuel	1 634 €	-27 198 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	20 €	-447 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	24 €	-470 €	0 €

* Période du bilan passé : de 1996 à 2010 inclus

Contrats PFN (forêts de collectivités)	- Localisation :	sans objet
	- Dette restante (€) :	0 €

COMMENTAIRES :

L'augmentation des prélèvements de bois est notamment due à la coupe de régénération. Les coûts des travaux de suivi des plantations en parcelles 12, 13, 14 et 15 et les travaux de drainage nécessaires seront compensés par les ventes de bois.

Les investissements réalisés lors du cycle d'aménagement passé, à savoir la valorisation des terres agricoles par des plantations, commenceront à porter leurs fruits en fin d'aménagement.

Consultations et obligations réglementaires	date
Désobération de la collectivité propriétaire	

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Patron Jean-Pierre

Etude de terrain et inventaires : Jean-Luc Edon
Agent Patrimonial en charge de la forêt

Cartographie : Michèle Morneau
Responsable SIG

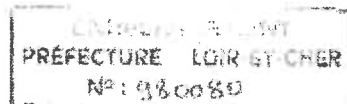
Rédigé le 04/05/2015
par le chef du projet d'aménagement
Signé : Jean-Pierre Patron

Vérifié le 22/05/2015
par le resp. de l'unité aménagement
Signé : Marc Nouveau

Proposé le 16/06/2015
pour le responsable Forêt de l'Agence
Signé : Bruno Huchet par délégation

ANNEXE 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier Forêt communale de Saran Domaine du Grand Lot

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du	Observations
				(ha)	régime forestier (ha)	
			Total =>	90 ha, 87a 15ca	81 ha, 72a 61ca	
Langon	BH	11	LES 7 SEPTERCES	0,32 10	0,32 10	
Langon	BH	50	LES TERTRES	0,88 55	0,88 55	
Langon	BH	179	LES CHAUDILLONS	0,28 00	0,28 00	
Langon	BH	181	LES CHAUDILLONS	2,12 30	2,12 30	
Langon	BH	183	LES CHAUDILLONS	0,46 10	0,46 10	
Langon	BH	191	LES 7 SEPTERCES	8,95 35	8,95 35	
Langon	BH	193	LES CHAUDILLONS	0,80 98	0,80 98	
Langon	BH	194	LES CHAUDILLONS	3,55 02	3,55 02	
Langon	BH	195	LES CHAUDILLONS	4,35 87	4,35 87	
Langon	BH	196	LES CHAUDILLONS	3,59 73	3,59 73	
Langon	BH	197	LES FILIERES	11,83 80	5,49 13	
Langon	BH	198	LES FILIERES	0,11 60	0,11 60	
Langon	BI	10	LES PETITES DOULEUSES	15,18 30	15,18 30	
Langon	BI	31	LE GRAND LOT	1,03 70	1,03 70	
Langon	BI	32	LE GRAND LOT	8,89 80	8,89 80	
Langon	BI	33	LE GRAND LOT	1,21 15	1,21 15	
Langon	BI	34	LE GRAND LOT	1,30 90	1,30 90	
Langon	BI	43	LE GRAND LOT	4,10 15	4,10 15	
Langon	BI	8	L'ETANG	13,80 25	13,80 25	acquisitions 2014
Langon	BI	9	L'ETANG	2,33 50	2,33 50	acquisitions 2014
Langon	BI	35	LE GRAND LOT	0,98 00	0,98 00	acquisitions 2014
Langon	BI	44	LE GRAND LOT	3,72 00	3,72 00	acquisitions 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LOIR ET CHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des affaires
déconcentrées

*Certificat d'affichage en
Mairie de Saran en
date du 04 février 98.*

ARRETE

PORTANT SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE
PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SARAN (Loiret)
SITUEES SUR LA COMMUNE DE LANGON (Loir-et-Cher)

Le Préfet,

Vu les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.6 du Code Forestier.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saran en date du 28 novembre 1997 demandant la soumission au Régime Forestier de parcelles de terrain d'une superficie totale de 41 ha 76 a 15 ca sises sur le territoire communal de Langon.

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à Boigny-sur-Bionne en date du 9 janvier 1998,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

...

ARRETE

Article 1 : Sont soumises au Régime Forestier les parcelles de terrain désignées ci-après :

DEPARTEMENT	PERSONNE MORALE PROPRIETAIRE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE	TERRITOIRE COMMUNAL			
LOIR ET CHER	Commune de SARAN	BI	10	Les petites Boueuses	15ha 18a 30ca	Langon			
			31	Le Grand Liot	1ha 03a 70ca				
			32	Le Grand Liot	8ha 89a 80ca				
			33	Le Grand Liot	1ha 21a 15ca				
			34	Le Grand Liot	1ha 30a 90ca				
		BH	194p	Les Chaudillons	2ha 97a 02ca				
			195p	Les Chaudillons	1ha 56a 00ca				
			197p	Les Filières	5ha 49a 13ca				
		TOTAL						41ha 78a 15 ca	

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher et Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à Boigny-sur-Bionne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Langon et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Fait à Blois, le 13 JAN. 1998

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Pour Ampliation,
Le Chef du Bureau
des Affaires Déconcentrées


MESSOUD BERKANE


Denis DOBO-SCHOLNEBERG

République Française

ENREGISTREMENT
PRÉFECTURE LOIR-ET-CHER
N° 1597

Soumission d'affichage de la commune de Langon du 27 février 1987
PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de l'Organisation
Administrative

Objet : Soumission au régime forestier de terrains
(58 ares) sis sur le territoire de la commune
de LANGON - Propriétaire : commune
de SARAN, Loiret -

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles L.111.1, L.141.1, R.141.1 et R.141.3 à 6 du Code Forestier,
Vu le plan des lieux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de SARAN (Loiret) en date du 27 février
1987,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
à ORLEANS,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est soumise au régime forestier la parcelle de terrain désignée
sur le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur
le Chef de Centre de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de LANGON
et inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de Loir et Cher.

Fait à BLOIS, le 01 JUIN 1987

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

P. V.)
Philippe VIGNERON



Le Préf. Commissaire de la République
et son Adjoint
Le Secrétaire Général

ANNEXE 13/87 # 000

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du **01 JUIN 1987**

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance	Territoire communal
Loir & cher	Commune de SARAN	BH	194	Les Chaudillons	0 ha 58 a	LANCON
TOTAL					0 ha 58 a	

MHS/DM

République Française

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION de la COORDINATION,
des AFFAIRES FINANCIERES,
ECONOMIQUES et LOCALES
Bureau de la Coordination

OBJET - Soumission au régime forestier de parcelles appartenant à la commune de SARAN (Loiret) -

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT de LOIR ET CHER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 111-1, L 141-1 et R 141-3-4 du Code Forestier,

Vu la délibération en date du 7 Août 1981 du Conseil Municipal de la commune de SARAN (Loiret) demandant la soumission au régime forestier de parcelles boisées d'une superficie de 18 ha 54 a 71 ca situées sur la commune de LANGON (Loir-et-Cher),

Vu le plan des lieux,

Vu la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts à ORLEANS,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIR ET CHER,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont soumises au régime forestier les parcelles boisées désignées au tableau ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale				Surface
		Territoire communal	Section	N° Parcelles	Lieudit	
LOIR ET CHER	Commune de SARAN	LANGON	B H	11	Les 7 Septerces	0 ha 32 a 10 ca
				50	Les Tertres	0 ha 88 a 55 ca
				179	Les Chaudillons	0 ha 28 a 00 ca
				181	" "	2 ha 12 a 30 ca
				183	" "	0 ha 46 a 10 ca
					.../...	

- 2 -

Département	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale				Surface
		Territoire communal	Section	N° Parcelle	Lieudit	
				191	Les 7 Septerces	0ha95a35ca
				193	Les Chaudillons	0ha80a98 ca
				196	" "	3ha59a73 ca
				198	Les Villières	0ha11a 60ca
					SOIT.....	18ha54a71ca

ARTICLE 2.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher et M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à ORLÉANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de LANGON (Loir-et-Cher) et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de LOIR ET CHER.

Pour Ampliation,
Le Chef de Service chargé de la
Direction de la Coopération des Maires
Financières Communales et Locales

Fait à BLOIS, le 20 MARS 1983

LE PRÉFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,



P. le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard THIANT

René DUBOIS

**ANNEXE 2 - Cartes de l'aménagement de la Forêt
communale de Saran
Domaine du Grand Liot**

Carte de situation de la forêt

Carte des enjeux

Carte Natura 2000

Carte des stations

Carte des essences objectifs

Carte de description des peuplements : UD

Carte d'aménagement : UG

Carte des infrastructures et équipements

Carte du parcellaire cadastral et forestier

**ANNEXE 3 - Evaluation des incidences Natura 2000
et conformité de l'aménagement avec la DOCOB
Forêt communale de Saran
Domaine du Grand Liot**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. 1 ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. 2 ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Pas d'habitats Natura 2000 ni d'espèces réputées à ce jour couvertes par le Docob "écologie"	0,00	Pas de gestion forestière singulière en dehors des pratiques habituelles respectueuses de l'environnement.	37,00	Maintien des zones humides et de leur fonctionnalité en bordure d'étang. Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique. Maintien d'un îlot de vieux bois en périphérie. Conservation de bois mort au sol. Maintien de lisières extérieures et intérieures diversifiées.	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf. 1 : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. 2 : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

COMMENTAIRES :

Pour le secteur de la forêt en site Natura 2000 Sologne (ZSC-FR 2402001), les bonnes pratiques de gestion sont définies dans le document d'objectifs de février 2007. Le DOCOB et la charte sont consultables sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de la région Centre. La gestion proposée dans le cadre du présent aménagement forestier intègre les engagements de la charte.

ANNEXE 4 - Tableau de correspondance UD UG
Forêt communale de Saran
Domaine du Grand lot

Parcelle	Surface parcelle	UG	Surface UG	Peuplement UG	Groupe	UD	Surface UD	Type de peuplement UD
1	5,14	A	1,64	T AFC2	TAI	1 2	1,32	T AFC2
						1 4	0,32	TCHE1
						1 1	2,84	FP M2
		B	3,50	FP M2	AME	1 3	0,33	FP M3
						1 5	0,33	SCHE3
2	0,87	U	0,87	T AFC2	TAI	2 1	0,87	T AFC2
3	2,64	U	2,64	FP S3	AME	3 1	2,64	FP S3
4	2,67	A	1,24	SCHE3	AME	4 2	0,67	SCHE3
						4 3	0,12	FPEU3
						4 4	0,45	F AFR3
		B	1,38	FP S4	REG	4 1	1,38	FP S4
5	4,08	U	4,08	FP L2	AME	5 1	4,08	FP L2
6	2,14	U	2,14	TCHE2	TAI	6 1	2,14	TCHE2
7	1,37	U	1,37	FP L2	AME	7 1	1,37	FP L2
8	0,28	U	0,28	T AFC1	TAI	8 1	0,28	T AFC1
9	3,70	A	1,21	FCHPT	AME	9 2	1,21	FCHP1
		B	2,49	HSY	HSY	9 1	2,49	NEAU
10	3,00	U	3,00	T AFC1	TAI	10 1	3,00	T AFC1
11	1,55	U	1,55	FP L1	AME	11 1	0,86	FP L1
						11 2	0,59	FCHSE
						12 1	1,85	FP L1
12	2,92	A	2,57	FP L1	AME	12 2	0,62	FCHSE
						12 3	0,35	AEMP
		B	0,35	HSY	HSY	13 1	1,39	FP L1
13	1,93	U	1,93	FP L1	AME	13 2	0,64	FCHSE
						14 2	2,59	FCHSE
14	5,13	A	2,59	FCHSE	AME	14 3	0,86	NPRA
						14 4	0,16	NPRA
		B	1,02	HSY	HSY	14 1	1,52	TCHE2
						15 1	1,58	FCHSE
15	4,78	A	3,62	SCHP2	AME	15 2	0,71	FFREE
						15 4	1,33	SCHP2
		B	0,47	HSY	HSY	15 3	0,47	NPRA
C	0,69	TCHE2	TAI	15 5	0,69	TCHE2		
16	1,21	U	1,21	SCHE3	ILV	16 1	1,21	SCHE3
17	1,32	U	1,32	SCHE4	AME	17 1	0,90	SCHE4
						17 2	0,42	SCHE3
18	1,39	A	1,04	FP S3	AME	18 1	0,61	SCHE3
						18 3	0,43	FP S3
19	2,71	A	2,43	FP S3	AME	18 2	0,35	NEAU
						19 1	1,52	FP S3
19	2,71	B	0,28	HSY	HSY	19 2	0,91	SCHE2
						19 3	0,28	AACP
20	2,60	U	2,60	SCHE4	IRR	20 1	0,55	SCHE3
						20 2	2,05	SCHE4
21	4,09	U	4,09	T AFC3	IRR	21 1	1,49	FP S3
						21 2	2,60	T AFC3
22	3,19	U	3,19	CCHE3	IRR	22 1	1,36	FP S3
						22 2	0,68	FP S4
						22 3	0,44	CCHE3
						22 4	0,71	CCHE3

ANNEXE 4 - Tableau de correspondance UD UG

**Forêt communale de Saran
Domaine du Grand liot**

Parcelle	Surface parcelle	UG	Surface UG	Peuplement UG	Groupe	UD	Surface UD	Type de peuplement UD				
23	2,76	U	2,76	CCHE3	IRR	23 1	0,22	CCHE5				
						23 2	1,71	CCHE3				
						23 3	0,75	CCHE2				
						23 4	0,06	FP S4				
24	2,51	U	2,51	TAFC2	IRR	24 1	0,77	TAFC2				
						24 2	1,24	FP S4				
						24 3	0,29	CCHE2				
						24 4	0,21	CCHE5				
26	17,10	A	6,51	FCHE2	AME	25 1	0,36	FCHP2				
						25 4	5,77	FCHE2				
						25 8	0,38	SCHP2				
						25 2	0,23	NPHU				
		B	6,89	HSY	HSY	25 3	6,92	NEAU				
						25 7	1,74	NPHU				
						C	3,44	TCHE2	TAI	25 5	0,96	TCHE2
										25 6	0,74	TCHE1

ANNEXÉ 5 - Calcul Se et Sd
Forêt communale de Saran Domaine du Grand Liot

Equilibre

Surface en sylviculture de production (totalité forêt) : 67,16 ha
 Surface en traitement régulier : 40,19 ha
 Durée de l'aménagement : 20 ans

Conformément au SRA : Schéma Régional d'Aménagement version 2009:

Essences objectives	Diamètre optimal d'exploitabilité défini dans le SRA (cm)	Age optimal d'exploitabilité défini dans le SRA (ans)	Surface en essence objectives (ha) (surfaces en hors sylviculture exclues)	Surface en traitement régulier (ha)	Surface en traitement irrégulier (ha)	Surface en traitement irrégulier (ha)
Chêne sesson	70	180	66,22	35	11,84	12,38
Pin sylvestre (*)	50	100	7,68	5,19	6	2,77

(*) Surfaces par parcelle :
 parcelle 24 = 0,81 ha
 parcelle 21 = 2,16 ha
 parcelle 4 = 1,84 ha
 parcelle 3 = 2,55 ha
 parcelle 1 = 0,60 ha

Se : 4,93 ha
 (hors talus, hors irrégulier)

Disponibilité à 20ans

Essence	Rappel : classe de diamètre minimum de disponibilité défini dans le SRA (cm)	Classe de diamètre actuelle du peuplement (cm)	Accroissement annuel estimé (cm / diamètre)	Accroissement estimé durant 20 ans (cm / diamètre)	Surface de l'unité de description disponible (ha)	Unité de Description concernée	Commentaire
Chêne pédonculé	50	60 à 65	0,36	7	1,21	UD 4_1	Peuplement classé en lot de vieillissement
Chêne pédonculé (majoritaire)	50	40 à 45	0,35	7	0,9	UD 17_1	Peuplement situé dans la parcelle 17 qui porte un Camping
Pin sylvestre	45	40 à 45	0,35	7	1,58	UD 4_1	
Pin maritime	45	30 à 35	0,7	14	0,31	UD 1_5	

Sd : 3,82 ha

Les peuplements dans les parcelles 20, 22, 23 et 24 qui atteignent le diamètre minimum de disponibilité dans le pédoncule d'aménagement sont inclus dans le bloc qui sera géré en forêt irrégulière. C'est l'effet de non réalisation de coupe rase à des fins paysagères dans ce secteur fréquenté par le public qui prévaut sur la gestion en forêt régulière de ces parcelles. Cela exclut donc leur régénération par coupe rase. Ces peuplements ne sont pas intégrés dans la surface disponible.

Groupe de régénération

Le groupe de régénération est composé à partir des peuplements des unités de descriptions disponibles.
 Le groupe de régénération retenu porte sur l'UD 4_B (soit l'UD 4_1) et représente 1,86 ha.

La surface prévue à régénérer est plus faible que la surface d'équilibre.

Les autres peuplements disponibles ne sont pas retenus à régénérer.

Le parcelle 14 est classée en lot de vieillissement. La régénération devra se faire progressivement pour s'adapter au sol mouillé.
 Cela permettra de favoriser la biodiversité en maintenant des gros arbres sur pied.

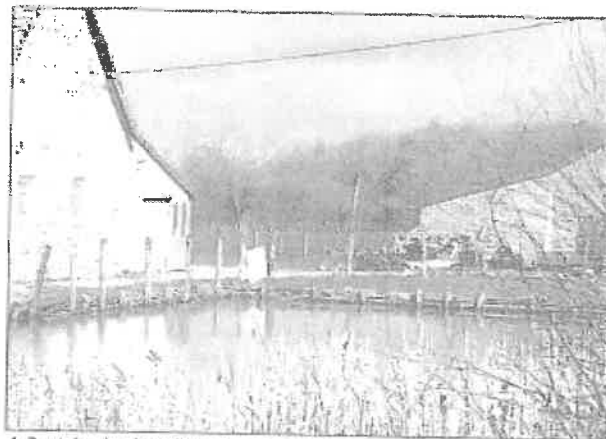
Les peuplements qui peuvent être renouvelés dans les parcelles 17 et 1 sont situés dans des zones à fréquentation élevée. Pour tenir compte des contraintes paysagères, leur régénération est échelonnée et n'est pas abordée pendant la durée en présent aménagement.

ANNEXE 6 - Prévion de recettes bois annuelles
Forêt communale de Saran Domaine du Grand Liot

Détail des prévisions de récolte et recettes bois							
Volume bois fort annuel en m ³				Recettes prévisibles produits ligneux			
essences et diamètres		prévisible	passé	PU estimé (€/m ³)	prévisible (€/an)	passé (€/an)	
Feuillus	Chêne	50 et +	6	50	295 €		
		30 - 45	11	20	210 €		
		25 et -	32	10	318 €		
		Total	48			824 €	
	Hêtre	40 et +	0			0 €	
		30 - 35	0			0 €	
		25 et -	0			0 €	
		Total	0			0 €	
	Peuplier	1			0 €		
	Aut. Feuillus	22		10	223 €		
Total Feuillus	72	10			1 047 €		
Résineux	Pin Sylvestre	25 et +	27	25	687 €		
		20 et -	8	6	47 €		
	Pin Maritime	25 et +	7		30	219 €	
		20 et -	4		10	43 €	
	Pin laricio	25 et +	11		25	279 €	
		20 et -	53		10	528 €	
	Autres résineux	25 et +	0			0 €	
		20 et -	0			0 €	
Total Résineux	111	64			1 804 €		
Global	Total tiges	183	74		2 851 €		
	Taille & Houppiers feuillus	42	26	12	504 €		
	Houppiers Rx	9		10	92 €		
	Total général	234	100		3 447 €	1 785 €	

Les prix de vente estimés sont basés sur les chiffres des ventes de bois sur pied les plus récentes réactualisées dans le secteur géographique concerné.

ANNEXE 7 - Photographies
Forêt communale de Saran
Domaine du Grand Liot

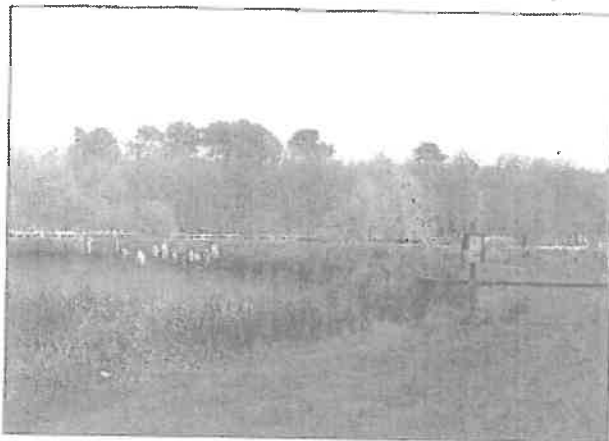


A l'entrée du domaine : la mare et la prairie pâturée, la forêt en fond de paysage.
La richesse et la variété des milieux, un espace à découvrir et à vivre.



Une des installations pour le Camping en ambiance forestière dans la parcelle 19.
A proximité, des agrès en bois sont installés pour les enfants.

**Forêt communale de Saran
Domaine du Grand Liot**



L'étang principal situé en parcelle 25 est bordé de forêt et de milieux humides divers.
L'étang est pêché et des bancs permettent de le mirer paisiblement.



La plantation de Pins laricio de Corse réussie et de belle venue en parcelle 7. Vue du bord de la route départementale 6.

**Forêt communale de Saran
Domaine du Grand Liot**



En parcelle 25, l'alignement de Chênes pédonculés remarquables dont certains ont un diamètre de 90 cm au moins. Probablement d'anciens arbres en clôture de prés. Une ambiance singulière.



Dans l'ilot de vieillissement de la parcelle 16 : quelques zones à marais temporaires sont potentiellement riches en espèces.

LEXIQUE DES TERMES FORESTIERS

A

Accroissement courant en volume

Volume ligneux fabriqué par un peuplement pendant une année donnée.

Accroissement moyen annuel

Volume ligneux fabriqué, en moyenne annuelle, par un peuplement depuis sa naissance.

Age optimum d'exploitabilité

Age souhaitable de récolte des arbres les plus vieux, réputés "mûrs".

Aménagement

Document qui, au vu d'un ensemble d'analyses et de synthèses, fixe les objectifs à atteindre et planifie les interventions (coupes et travaux).

B

Balivage

Choix et désignation des baliveaux à chaque passage en coupe dans un taillis sous futaie.

Baliveau

Brin de taillis ou tige de franc pied (issue de semis) maintenu lors d'une coupe de taillis ou de taillis sous futaie pour constituer une réserve.

Bouquet

Peuplement sensiblement équienne occupant une surface comprise entre 10 ares et 1 ha.

C

Canton

Ce mot n'est pas utilisé ici dans son sens administratif. Il signifie lieu-dit, zone territoriale ayant reçu une dénomination locale portée sur les cartes de l'IGN ou les cartes forestières.

Chablis

Arbre accidentellement renversé, déraciné ou cassé (le plus souvent sous l'effet d'agents climatiques).

Contenance

Assiette de coupes par contenance : synonyme de surface. Des coupes sont assises "par contenance" lorsque l'aménagement fixe les parcelles et donc les surfaces à parcourir en coupe chaque année.

Conversion

Traitement qui fait passer d'un taillis ou d'un taillis sous futaie à une futaie, en conservant les mêmes essences principales. La conversion proprement dite est réalisée lors des opérations de régénération à partir de semences (semis naturels, plantations...).

D

Dégagement

Opération culturale consistant dans les jeunes régénérations (semis ou plantations), à favoriser la croissance des essences objectifs en luttant contre la végétation concurrente.

- le sous-étage : dans les étages dominés, ensemble des arbres, souvent d'une autre classe d'âge ou d'une autre essence que l'étage dominant, formant une strate basse, nettement dominée.

F

Futaie

1. Stade de développement d'un peuplement équienné, non issu de rejets de souches, au-delà du perchis (dans la gradation : fourré, gaulis, perchis, futaie).
2. Peuplement, ensemble d'arbres, non issus de rejets de souches, éduqués de manière telle que certains au moins ont atteint ou atteindront le stade de la futaie.
3. Synonyme de réserve dans un taillis sous futaie, arbre ou ensemble d'arbres maintenus sur pied lors du recépage du taillis.
4. Pour mémoire, régime de la futaie (cf. régime).

Futaie par parquets

Une parcelle présente une structure par parquets lorsque l'éventail des âges excède la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale et lorsque ces classes d'âge sont réparties par parquets.

Une parcelle traitée en futaie par parquets fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses adaptées à chaque parquet rencontré.

La futaie par parquets est un cas particulier de structure irrégulière.

Futaie sur souches

Arbre issu d'un rejet de souche ou peuplement issu de rejets de souches (résulte du vieillissement de certains brins de taillis : différent d'un taillis globalement vieilli).

Futaie régulière

- La structure régulière ou structure de futaie régulière est celle d'un peuplement où tous les arbres ont sensiblement le même âge sur la surface d'une parcelle (d'une unité de gestion).
- - Au sens élargi, on peut admettre notamment devant des peuplements résineux de montagne, qu'une parcelle présente une structure régulière tant que l'éventail des âges n'excède pas, à la limite, la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale.
- - Une parcelle est traitée en futaie régulière quand le traitement appliqué s'efforce de maintenir la structure régulière ou de faire évoluer la structure vers une structure régulière : à chaque coupe, elle est soumise à un seul type d'opérations sylvicoles, adaptées à la classe d'âge du peuplement. Une série traitée en futaie régulière regroupe un ensemble de parcelles soumises au même traitement. Une série, traitée en futaie régulière, est généralement aménagée selon la méthode du groupe de régénération strict ou celle du groupe de régénération élargi.

Futaie irrégulière

Au sens strict (et en faisant abstraction du cas particulier des taillis sous futaie), toute structure qui n'est ni régulière, ni jardinée, est irrégulière.

- On admet pratiquement qu'une parcelle présente une structure irrégulière lorsque l'éventail des âges excède la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale et lorsque certaines classes d'âges forment des parquets (de surface comprise entre 1 ha et la surface minimum d'une parcelle). C'est généralement un ensemble de petits bouquets et de parquets, sauf cas particulier (cf. futaie par parquets).

N

Norme de travaux

Pour chaque catégorie de travaux sylvicoles, bien définie par l'objectif (par exemple régénération naturelle de chêne) et les conditions (types de peuplement, conditions stationnelles), la "norme de travaux" est le détail technique descriptif et le devis estimatif des tâches élémentaires successives qui doivent permettre d'obtenir les meilleurs résultats au meilleur prix (par exemple assainissement et nettoyage de terrain, travail du sol, traitements phytosanitaires, dégagements).

P

Parcelle forestière

La plus petite unité territoriale de gestion, la plus homogène possible, notamment quant aux conditions écologiques (stationnelles). Sa surface est comprise entre 2 et 20 ha suivant la taille de la forêt.

Parquet

Grand bouquet sensiblement équienne, de surface comprise entre 1 ha et la surface minimum d'une unité de gestion, parcelle ou sous-parcelle.

Peuplement ruiné

Peuplement très appauvri en futaies, qui n'est plus capable d'évoluer vers un peuplement complet, ni d'assurer un ensemencement naturel, ni de donner des produits qui pourraient financer les travaux de régénération (même à terme).

Possibilité

C'est la surface à parcourir en coupe (possibilité contenance) ou le volume à récolter (possibilité volume), en moyenne annuelle, selon les prescriptions de l'aménagement.

Possibilité volume

Volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement sur une série ou sur un groupe de parcelles.

Précomptable

Lorsqu'une possibilité volume est affectée à une série ou à un groupe de parcelles, tous les volumes exploités sont "précomptés", c'est-à-dire déduits de la possibilité, sauf ceux des arbres qui ont un diamètre inférieur à la dimension de précomptage (qui ne sont pas "précomptables" parce que les faibles catégories de diamètre n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la possibilité). Les bois non précomptables sont généralement ceux des catégories de diamètre inférieures ou égales à 15 cm (diamètre inférieur à 17,5 cm à 1,30 m du sol).

R

Régénération (surface régénérée)

Une surface est régénérée lorsqu'elle porte un nouveau peuplement, c'est-à-dire un nombre suffisant de jeunes sujets (semis, plants...) des essences recherchées, vigoureux, bien "installés", et affranchis de tout couvert et abri.

T

Taillis

Type de peuplement : ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cèpes sur chaque souche.

Taillis sous futaie

Type de peuplement : mélange d'un taillis et d'arbres feuillus d'âges divers, essentiellement sur souches (réserves).

Taux de rentabilité interne

Taux d'actualisation qu'il faut appliquer aux investissements, dépenses et recettes successives durant un cycle de production forestière, pour que dépenses et recettes s'équilibrent. Il traduit le rendement des capitaux investis ou immobilisés dans le système de production. Grâce aux facilités de calcul apportées par l'informatique, ce taux peut être utilisé pour aider à juger de l'opportunité d'opérations d'amélioration non indispensables : l'opération semble devoir être retenue si elle se traduit par un accroissement du taux interne de rentabilité de la série.

Traitement en taillis

Traitement applicable à certaines essences feuillues (chêne, charme, châtaignier, etc...). Toutes les tiges sont périodiquement (tous les 20 ou 30 ans) coupées près du sol : de nouvelles pousses, les "rejets", se développent sur la section ou à son voisinage, et perpétuent le peuplement. Ce traitement est impropre à toute production de bois d'œuvre, les tiges n'atteignant jamais des dimensions suffisantes.

Traitement en taillis sous futaie

C'est un traitement mixte à la fois de taillis et de futaie irrégulière sur la même parcelle : à chaque exploitation du taillis, quelques tiges du taillis et quelques sujets issus de semis sont conservés pour former des arbres, des futaies, destinés à la production de bois d'œuvre.

Traitement en futaie

Traitement permettant d'obtenir des arbres dont les fûts sont individualisés et élagués, propres à fournir du bois d'œuvre.

Transsect

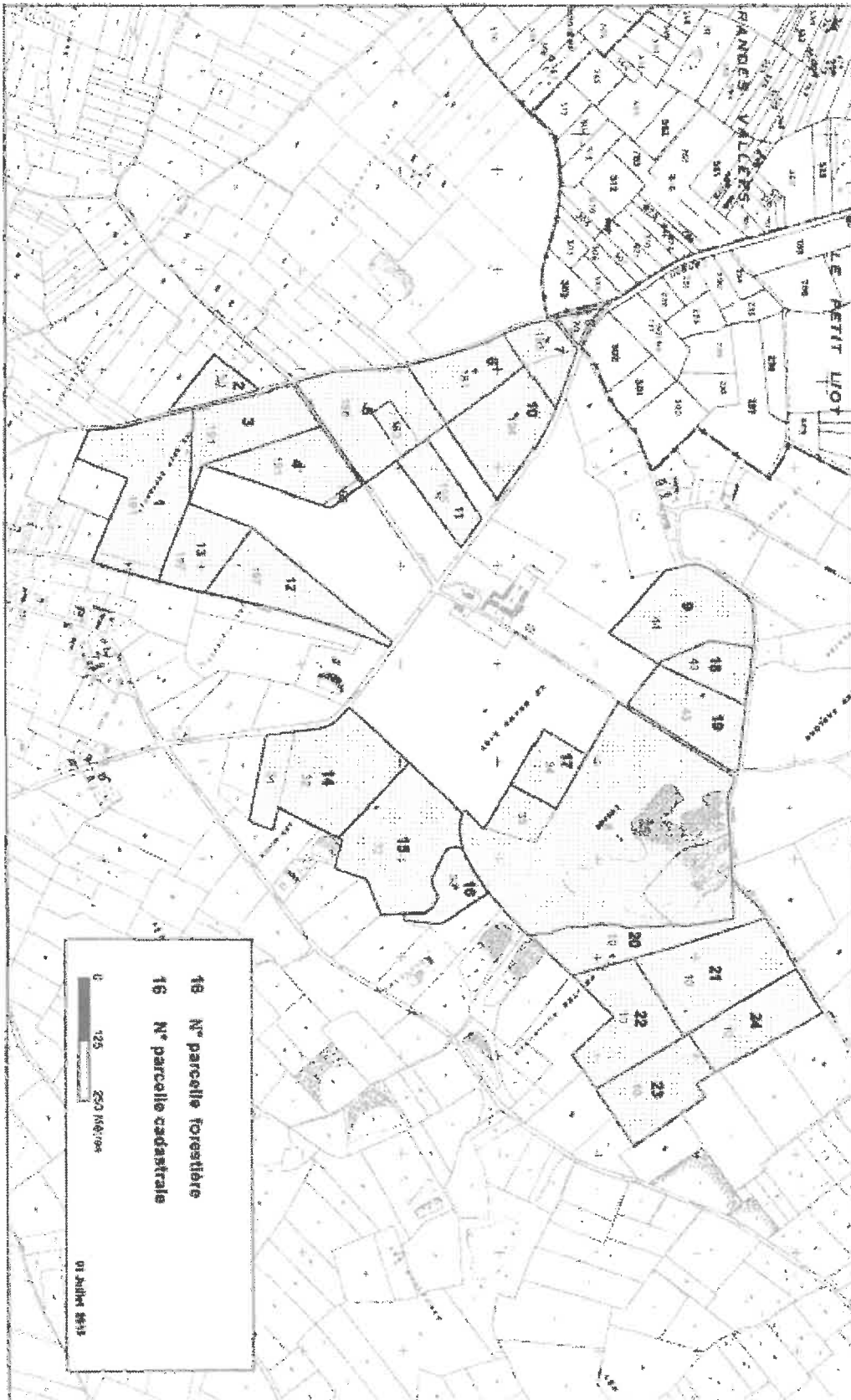
Itinéraire rectiligne judicieusement choisi pour recouper la plus grande diversité possible des éléments à observer.



FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surfaces : 81,03ha

PARCELLAIRE CADASTRAL ET FORESTIER

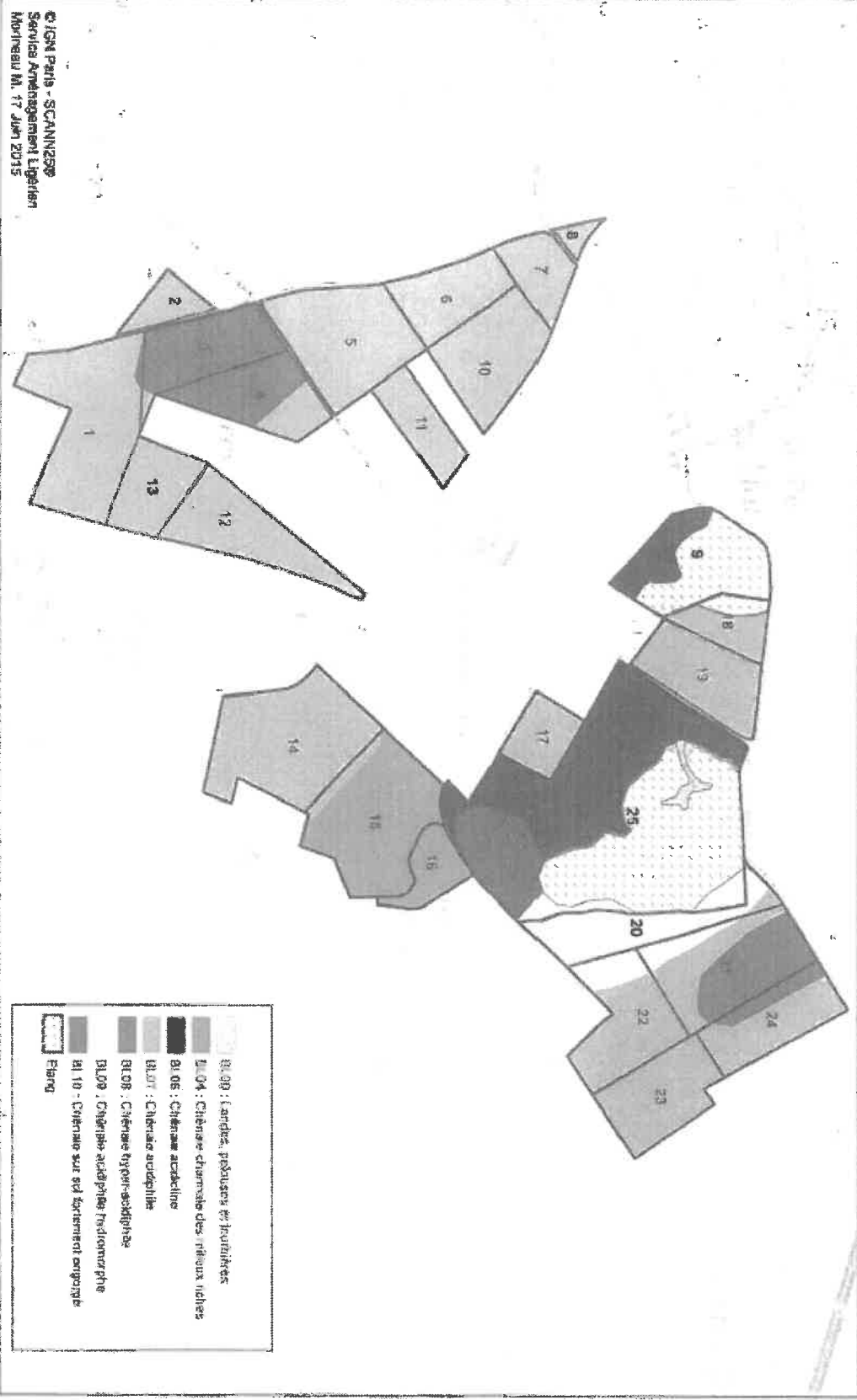




FORÊT COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

STATIONS



© IGN Paris - SCANNZSP
Service Aménagement Libérien
Mars 2015

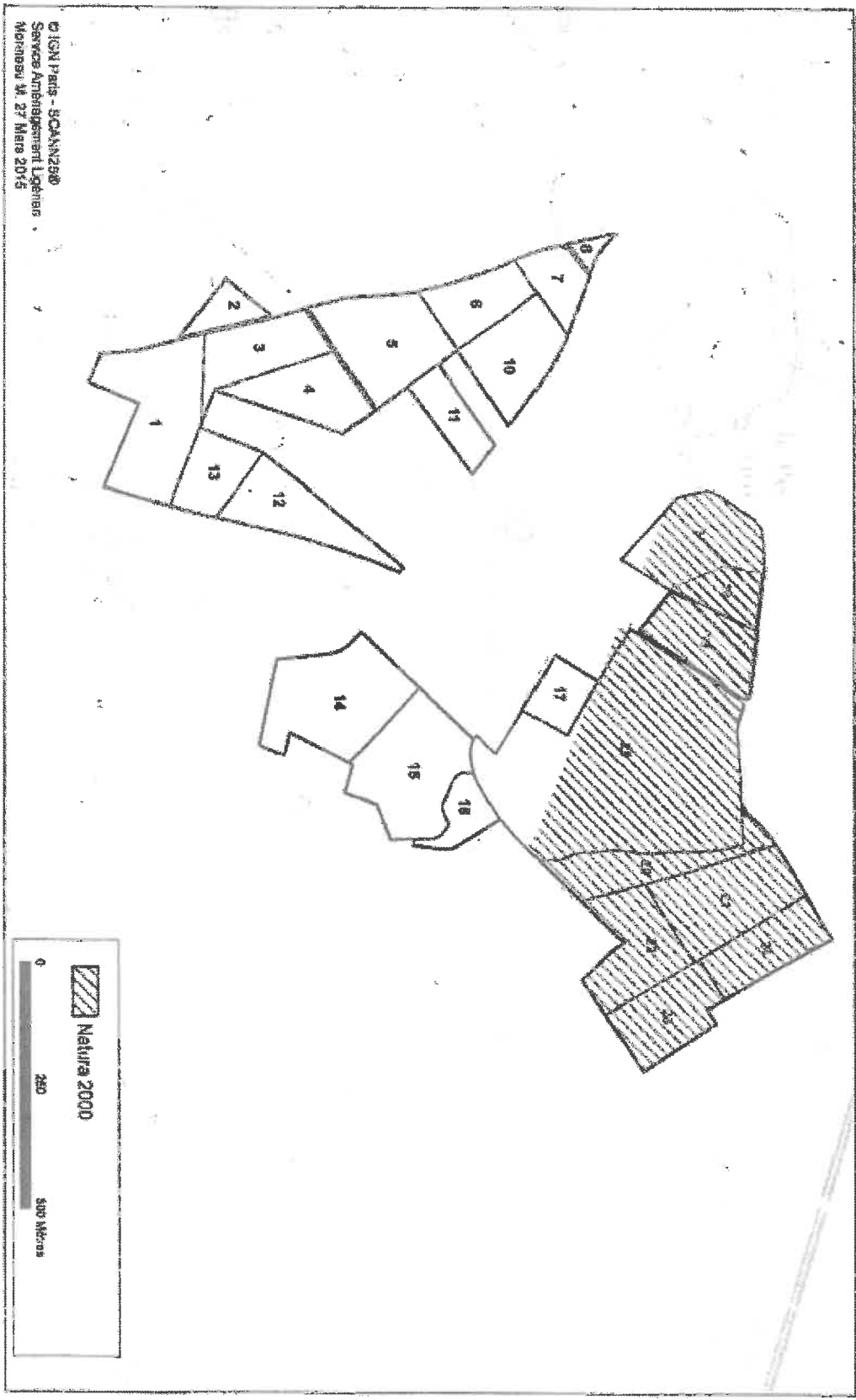
[White box]	BU 08 : Landes, peupliers et fourrés
[Light gray box]	BU 04 : Chêne charme des rivières riches
[Medium gray box]	BU 06 : Chêne arctique
[Dark gray box]	BU 07 : Chêne sud-ouest
[Dotted box]	BU 08 : Chêne hyper-sud-ouest
[Dark gray box]	BU 09 : Chêne résineux / résineux
[Dark gray box]	BU 10 : Chêne sur sol karstique argileux
[White box]	Plage



FORÊT COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 91,03 ha

NATURA 2000



© IGN Paris - B06ANZ600
Service Aménagement Ligne
Mars 2014

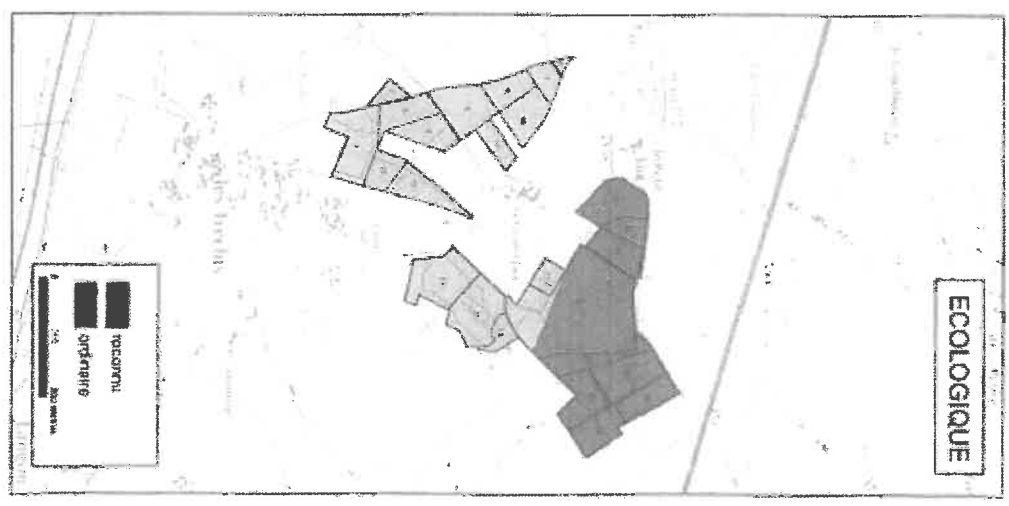
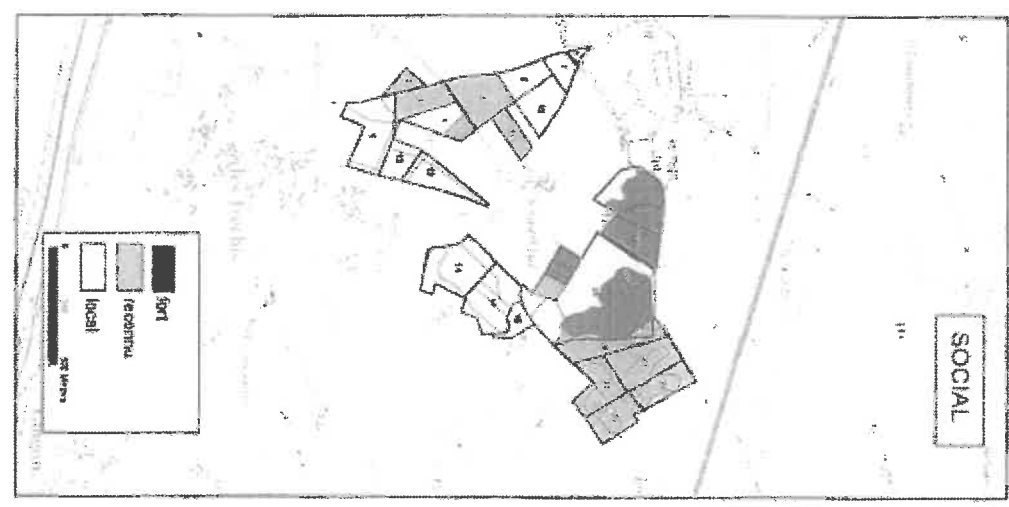
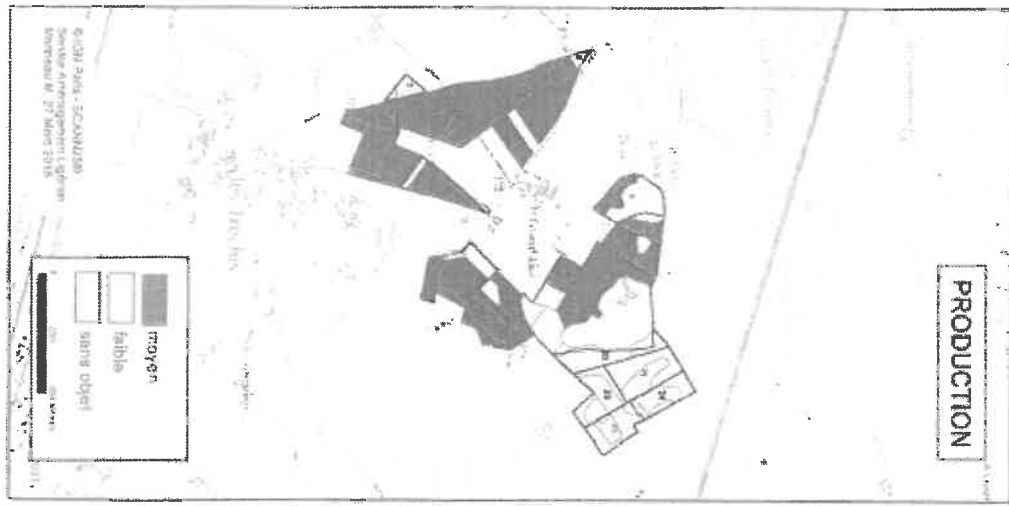




FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

ENJEUX

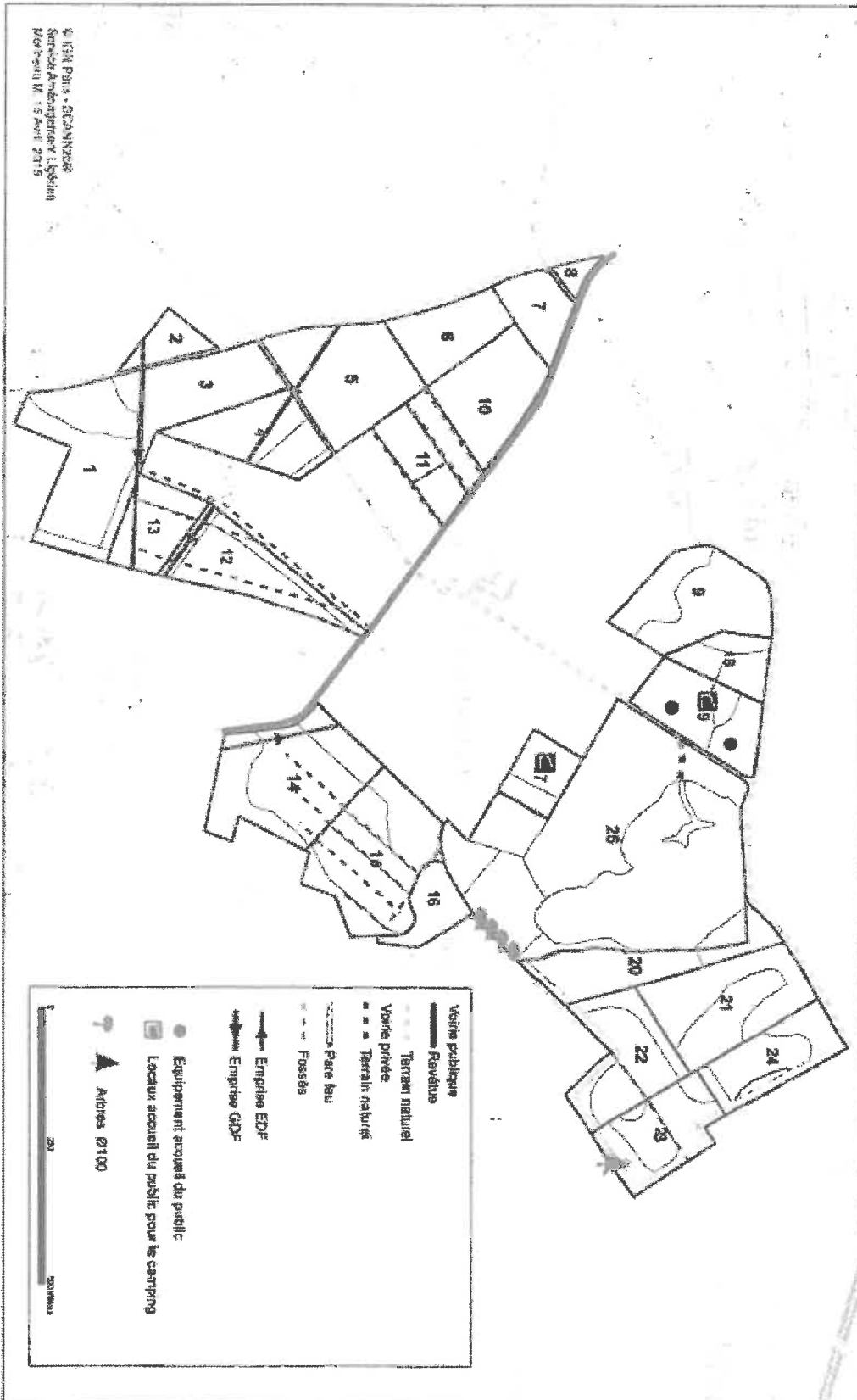




FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03ha

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS



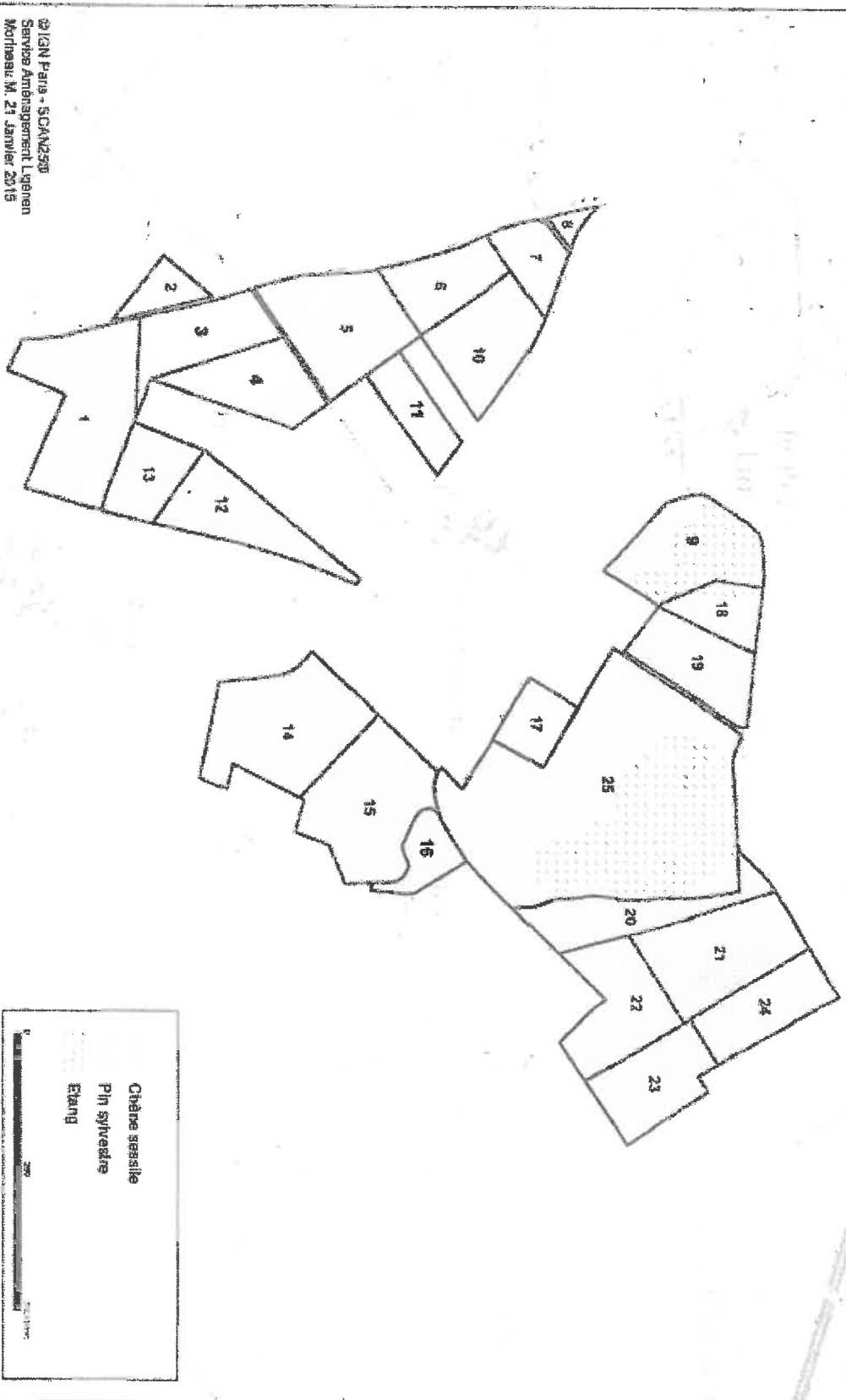
Le IGN Paris - SCANNING
Service Aménagement L'IGN
Rue de l'Observatoire 75015 Paris



FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

ESSENCES OBJECTIF



© IAN Paris - SCA12520
Service Aménagement Lignéen
Mortaux M. 21 Janvier 2015

	Chêne sessile
	Pin sylvestre
	Etang

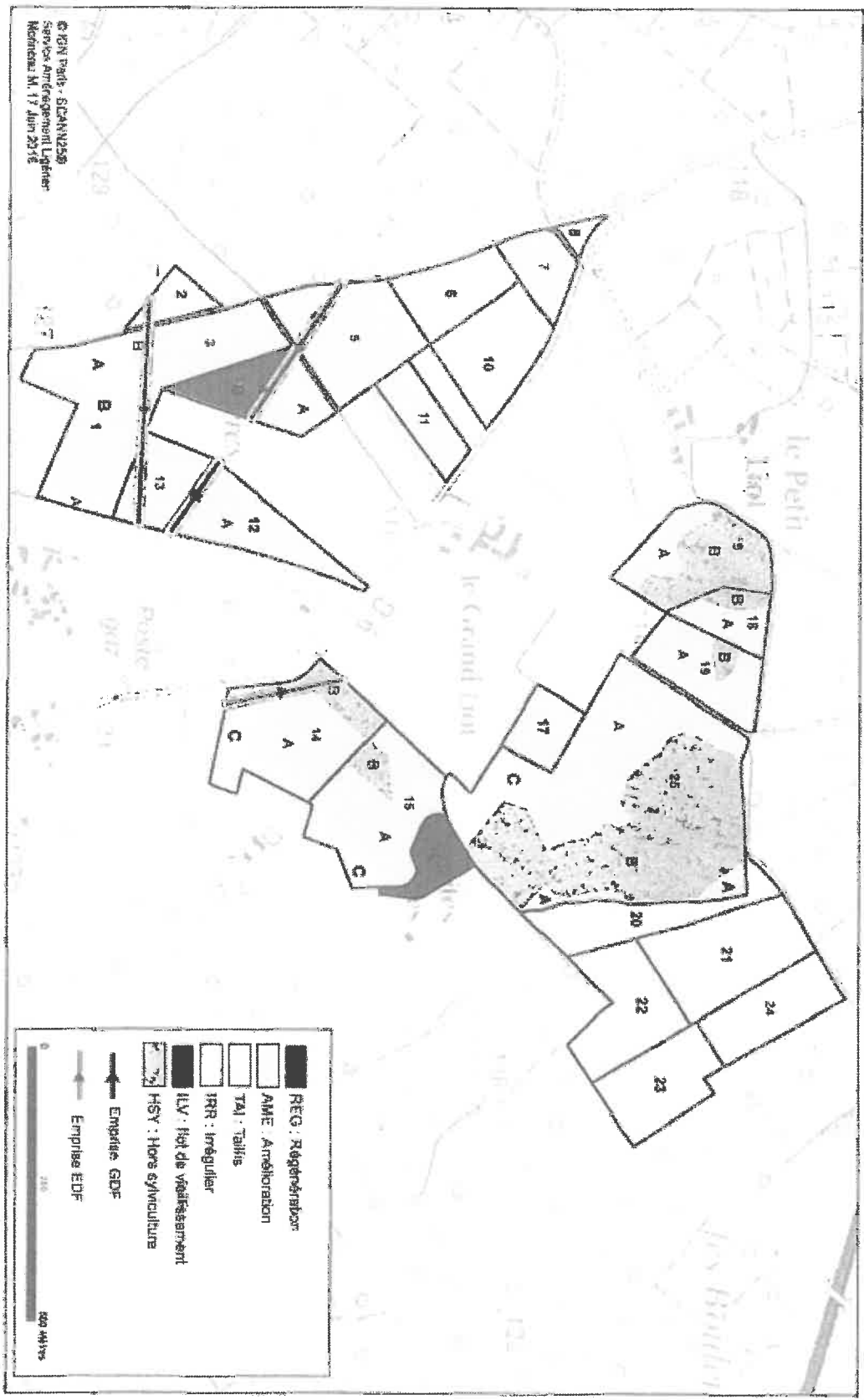
0 200 400 m



FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 51,03 ha

AMENAGEMENT 2016 - 2035



2. Avis de France Domains en date du 05/09/2023

7300-L-SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'Évaluation Domaniale
3 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Le 5 septembre 2023

Le Directeur Départemental
des Finances publiques d'Eure-et-Loir

Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 37 18 70 98

à

Commune de Saran

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anthony PELLUET
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 37 20 72 11 / 06 21 72 92 19

Réf DS: 13415887
Réf OSE : 2023-41110-56239

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis 2022-41110-29184 du 23/08/2022

Par saisine du 19/07/2023, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des parcelles cadastrées section BI n° LA 95, 43, 8, 9, 10, 90, 34, 33, 32, 31 et section BH n° 11, 50, 179, 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 (route de Romorantin) sur la commune de Langon-sur-Cher, en vue d'une cession amiable.

Les parcelles ont une contenance totale de 992 308 m² et sont en nature de bois, prairie et étang. Vous précisez qu'aucune modification concernant les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 690 000 €, hors droits et charges, est reconduite.

Cet avis est délivré pour une durée de validité de 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Anne MELLET,
La Responsable du Pôle d'évaluation Domaniale

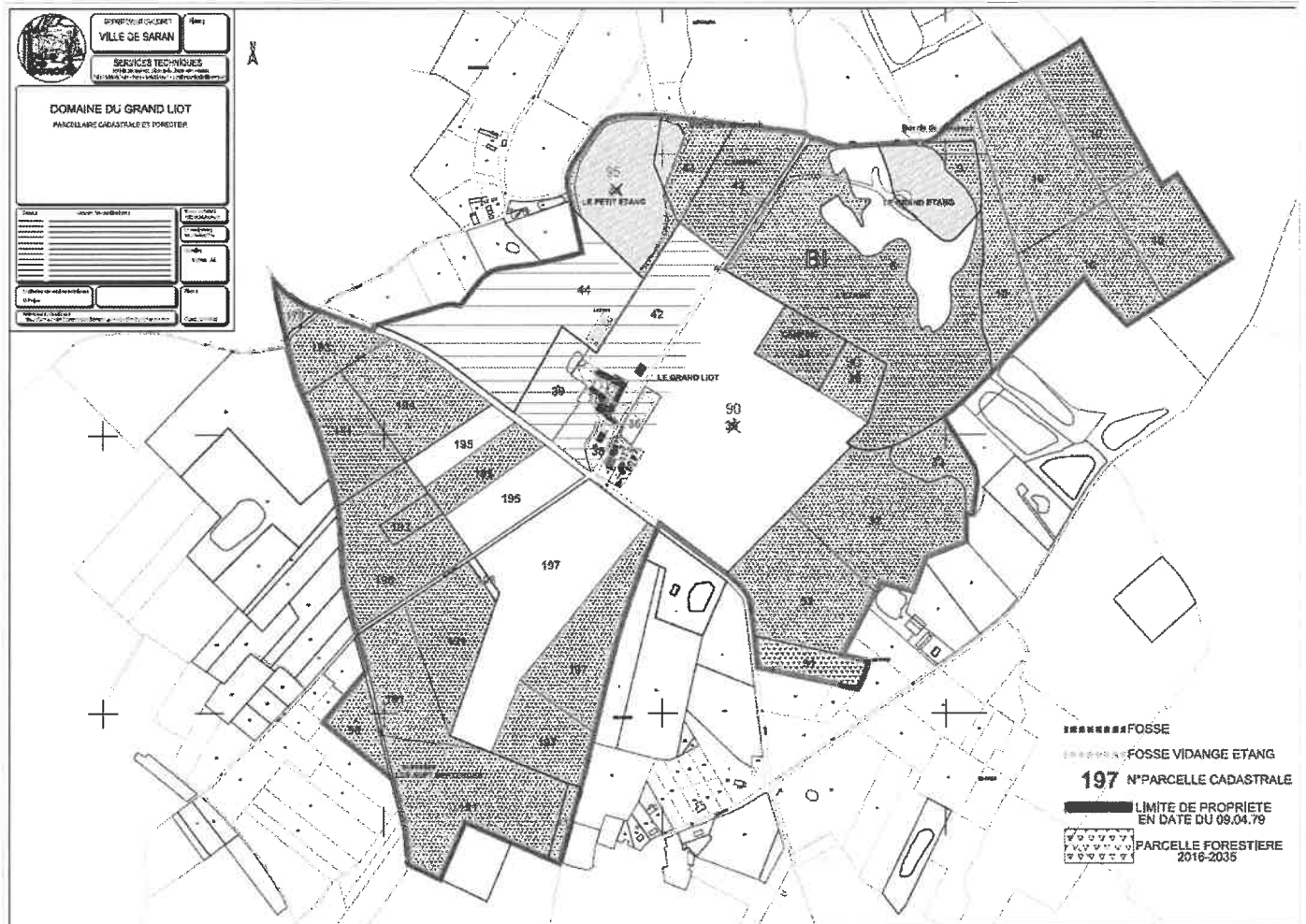
Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

3. Etat parcellaire

Domaine du Grand Liot

LOCALISATION	SECTION	PARCELLE	LIEU	SURFACE m ²	TYPLOGIE	OBSERVATIONS
SUD RD 6	BH	11	LES 7 SEPTERGES	3 210	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	50	LES TERTRES	8 855	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	179	LES CHAUDILLONS	2 800	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	181	LES CHAUDILLONS	21 230	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	183	LES CHAUDILLONS	4 610	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	191	LES 7 SEPTERGES	69 535	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	193	LES CHAUDILLONS	8 098	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	194	LES CHAUDILLONS	35 502	BOIS	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BH	195	LES CHAUDILLONS	43 587	BOIS + PRAIRIE	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BH	196	LES CHAUDILLONS	35 973	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
NORD RD 6 EST CR n°26	BH	197	LES FILIERES	118 380	BOIS + PRAIRIE	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BH	198	LES FILIERES	1 160	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	8	L'ETANG	138 025	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	9	L'ETANG	23 350	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	10	LES PETITES BOULEUSES	151 830	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	31	LE GRAND LIOT	10 370	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	32	LE GRAND LIOT	88 980	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	33	LE GRAND LIOT	12 115	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	34	LE GRAND LIOT	13 090	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	90	LE GRAND LIOT	122 603	PRAIRIE + BOIS	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
NORD RD 6	BI	43	LE GRAND LIOT	41 015	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
OUEST CR n°26	BI	95	LE GRAND LIOT	36 961	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
TOTAL				991 279		

4. Plan du Domaine du Grand Liot : parcelles cadastrales et forestières



CESSION À LA SAS IMMO SABLO DES PARCELLES BN 86 ET BN 669

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
N° DAM2403_079

Par délibération du 26 mai 2023, n° DAM2305_344, le conseil municipal a décidé la cession à la Société Foncière Chabrières de la parcelle BN 86 et d'une emprise de la parcelle BN 87 (devenue BN 669), d'une superficie totale de 159 m² afin de régulariser une situation foncière incohérente. En effet, ces parcelles sont enclavées dans le parking privé d'Intermarché, aménagé et entretenu par la société Foncière Chabrières depuis plus de 25 ans.

La SAS Immo Sablo a racheté la propriété de la société Foncière Chabrières sur le territoire de Saran en décembre 2023, avant que l'acte de cession des parcelles communales n'ait été réalisé. Il y a donc lieu d'entériner la cession à cette nouvelle entité, dans les mêmes conditions prévues par délibération du 26 mai 2023.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession de la parcelle BN 86 de 147 m² et de la parcelle BN 669 de 12 m², sises au lieu-dit "Les Mélinières", pour un montant total de 2 500,00 €, à IMMO SABLO, Société par actions simplifiées, dont le siège social est situé rue Louis Aragon 45770 SARAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 981 994 445.
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la recette au budget de la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT

Téléphone : 02 18 69 53 61

Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 15866106

Réf OSE : 2024-45302-04080

Le 24/01/2024

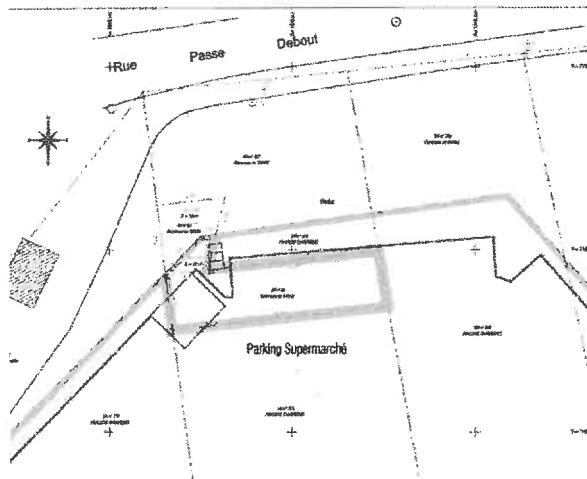
La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

Commune de SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrain à usage de parking

Adresse du bien :

Rue Passe Debout 45770 SARAN

Valeur :

2 500 € (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine.

2 - DATES

de consultation :	19/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	19/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable, par la commune de Saran, d'un terrain à usage de parking, dans le cadre d'une régularisation foncière, à la SAS IMMO SABLO qui occupe déjà les parcelles : parking Intermarché sur lequel est implanté un kiosque à pizza.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est situé au sud de la commune de Saran, dans le quartier pavillonnaire du Vilpot, à proximité directe de l'Intermarché.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

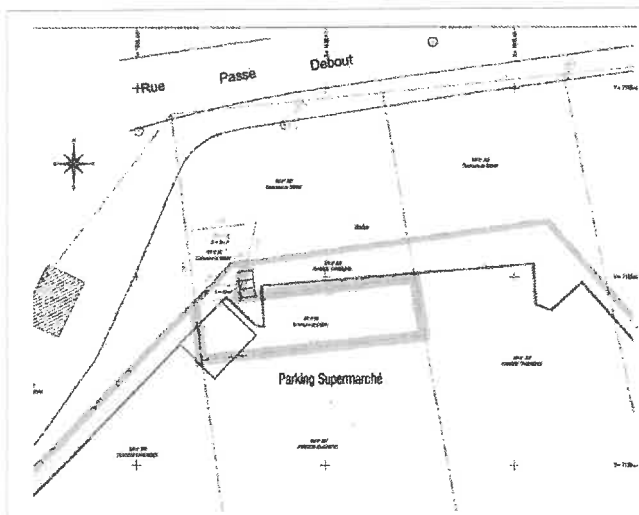
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saran	BN 86	Rue Passe Debout	147 m ²	Parking
	BN 669	Rue Passe Debout	12 m ²	Parking
Total			159 m ²	

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain enclavée de 159 m² en nature de parking supportant un kiosque à pizza, installé par le futur acquéreur qui a raccordé les deux parcelles aux réseaux publics. Ce terrain est situé à proximité de la rue Passe Debout, au niveau du magasin Intermarché.



Plan cadastral



Photo du terrain avant l'installation du kiosque à pizza

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation réalisée bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 par délibération du conseil métropolitain et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022 et modifié par délibération du conseil métropolitain du 22/06/2023, opposable à compter du 07/07/2023, ces parcelles sont situées en zone UAE2.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain de petite superficie en nature de sol ou de jardin, sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Sous Groupe	Observations
1	4504P01 2021P05533	302//BI/879//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	04/03/2021	33	1 250	37,88	Terrain en bande	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
2	4504P01 2022P21797	302//BI/878//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	19/09/2022	39	1 250	32,05	Terrain en bande	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
3	4504P01 2022P15651	302//AZ/663//	SARAN	RUE DE L ORME AU COIN	14/06/2022	173	5 500	31,79	Jardin	Cession entre deux personnes privées
4	4504P01 2021P15980	302//BO/860//	SARAN	LES GEORGONS	01/06/2021	42	2 310	55	Terrain en bande	Cession par la commune au propriétaire riverain

Prix moyen 40 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFI

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de plus-value : /

Élément de moins-value : Parcelles situées en zone UAE2 et non en zone UB ou UC comme c'est le cas pour les termes de comparaison sélectionnés.

S'agissant d'un terrain de 159 m² en nature de parking situé en zone UAE2, le troisième terme de comparaison (32 €/m²) doit être privilégié en raison de sa superficie, proche de celle du bien à évaluer. Un abattement de 50 % doit être appliqué en raison du zonage au PLU des parcelles cédées, UAE2.

$$32 / 2 = 16$$

$$159 \times 16 = 2\,544 \text{ arrondi à } 2\,500$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore PLATAT', with a stylized flourish at the end.

Aurore PLATAT
Inspectrice des Finances publiques

Questions :**Patricia MORIN :**

Concernant le portage municipal de repas, elle indique qu'elle avait interpellé Monsieur CIROTTEAU vendredi dernier, une partie du personnel étant en grève, avec pour conséquence qu'au moins une personne bénéficiaire n'avait pas été livrée. Elle ajoute ne pas souhaiter donner le nom de cette personne de 90 ans mais invitera ses enfants à se manifester.

Olivier CIROTTEAU :

Répond que le bénéficiaire pouvait interpellier le service portage de repas directement, lequel n'était pas gréviste. Il donne lecture du mail de Madame MORIN faisant référence à plusieurs personnes non livrées le vendredi, ainsi qu'à l'absence de solution pour le week-end. Il donne lecture du sien en réponse qui mentionne qu'il n'y a pas eu d'absence de livraison pour cause de grève, et précise qu'un portage est possible le samedi matin pour les personnes inscrites.

Patricia MORIN :

Confirme qu'une personne n'a pas eu son repas le vendredi, et qu'il lui a été dit lors de la livraison du jeudi qu'elle ne serait pas livrée le vendredi en raison de la grève.

Olivier CIROTTEAU :

Invite Madame MORIN à communiquer les coordonnées de cette personne afin de vérifier s'il y a eu un oubli du service ou une erreur de sa part, d'autant que personne ne s'est manifesté depuis une semaine.

Maryvonne HAUTIN :

Confirme qu'il convient de connaître précisément le nom de la personne pour vérifier cette situation.

Jannick TESTE :

Demande si la régie centrale va être maintenue pour le paiement de prestations municipales.

Maryvonne HAUTIN :

Indique qu'une nouvelle organisation est réfléchi à la faveur du départ en retraite d'un agent municipal, les services étant toujours assurés mais différemment.

Jannick TESTE :

Précise sa demande au sujet des personnes qui bénéficient via leur entreprise de Chèques Emploi Service Universels (CESU). Elle indique qu'ils ne pourront plus les donner en règlement de leurs prestations municipales s'ils doivent s'adresser demain au Trésor Public.

Olivier CIROTTEAU :

Informe que les CESU représentent une faible partie des encaissements annuels. La mairie s'adapte ici aux moyens de paiement dématérialisés qui sont principalement utilisés par les familles, car en 2015 45 % des saranais payaient à distance, par prélèvement, par virement, ou par carte bleue-internet, contre 75-80 % aujourd'hui.

Il ajoute que le service continuera de faire la facturation aux familles, et que les possibilités de paiement par CESU seront prochainement étudiées avec le Service de Gestion Comptable du Percepteur.

Il indique que les paiements par espèces seront possibles à l'avenir jusqu'à 300 €, mais en passant par le bureau de tabac qui sera conventionné par la DGFIP.

Maryvonne HAUTIN :

S'étonne qu'on lui parle autant des CESU ces jours-ci, s'agissant d'un mode de paiement peu usité.

La séance est levée à 21h34.

